

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.



Prospectus simplifié daté du 29 juillet 2021

Fonds d'actions

Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek (*auparavant, Fonds chefs de file mondiaux Black Creek*) (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek (*auparavant, Catégorie de société chefs de file mondiaux Black Creek*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions internationales CI Black Creek (*auparavant, Fonds d'actions internationales Black Creek*) (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek (*auparavant, Catégorie de société d'actions internationales Black Creek*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds canadien de dividendes CI (*auparavant, Fonds canadien de dividendes Cambridge*) (parts des séries A, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société canadienne de dividendes CI (*auparavant, Catégorie de société canadienne de dividendes Cambridge*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions canadiennes CI (*auparavant, Fonds d'actions canadiennes Cambridge*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions canadiennes CI (*auparavant, Catégorie de société d'actions canadiennes Cambridge*) (actions des séries A, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, Y et Z)

Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI (*auparavant, Fonds mondial de dividendes Cambridge*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, PP, Y et Z)

Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI (*auparavant, Catégorie de société mondiale de dividendes Cambridge*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds d'actions mondiales CI (*auparavant, Fonds d'actions mondiales Cambridge*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions mondiales CI (*auparavant, Catégorie de société d'actions mondiales Cambridge*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8 et W)

Fonds de petites sociétés mondiales CI (*auparavant, Fonds de petites sociétés mondiales Cambridge*) (parts des séries A, AT5, E, EF, F, I, O, P, PP et Prestige)

Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI (*auparavant, Catégorie de société de petites sociétés mondiales Cambridge*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI (*auparavant, Fonds d'actions canadiennes pur Cambridge*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI (*auparavant, Catégorie de société d'actions canadiennes pure Cambridge*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds américain de dividendes CI (*auparavant, Fonds américain de dividendes Cambridge*) (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Fonds enregistré de dividendes américains CI (*auparavant, Fonds enregistré de dividendes américains Cambridge*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de dividendes américains en dollars US CI (*auparavant, Fonds de dividendes américains en dollars US Cambridge*) (parts des séries A, AT8, E, EF, F, FT8, I, IT8, O et P)

Catégorie de société d'actions américaines CI (*auparavant, Catégorie de société de croissance et de revenu américain Sentry*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société gestionnaires américains^{MD} CI (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8 et P)

Fonds américain de petites sociétés CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société américaine petites sociétés CI (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8 et P)

Fonds d'actions américaines sélectionnées CI (*auparavant, Fonds de valeur américaine CI*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Prestige)

Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI (*auparavant, Catégorie de société valeur américaine CI*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de placements canadiens CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Prestige)

Catégorie de société de placements canadiens CI (actions des séries A, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de gestion canadien petite/moyenne capitalisation CI (*auparavant, Fonds canadien petite/moyenne capitalisation CI*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, Y et Z)

Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI (*auparavant, Fonds mondial avantage dividendes élevés CI*) (parts des séries A, E, F, I et O)

Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI (*auparavant, Catégorie de société mondiale avantage dividendes élevés CI*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, F, FT8, I, O, OT5 et OT8)

Fonds de valeur mondiale CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société valeur mondiale CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8 et P)

Fonds de valeur internationale CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Prestige)

Catégorie de société valeur internationale CI (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8 et P)

Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI (parts de série I)

Fonds d'occasions Asie CI (*auparavant, Fonds d'occasions Asie Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société d'occasions Asie CI (*auparavant, Catégorie de société d'occasions Asie Signature*) (actions des séries A, E, EF, F, O et P)

Fonds des marchés émergents CI (*auparavant, Fonds marchés nouveaux Signature*) (parts des séries A, AH, E, EF, F, FH, I, IH, O, P et PH)

Catégorie de société des marchés émergents CI (*auparavant, Catégorie de société marchés nouveaux Signature*) (actions des séries A, AT8, AH, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, FH, I, IT8, IH, O, OT8, P et PH)

Fonds mondial de dividendes CI (*auparavant, Fonds mondial de dividendes Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société mondiale de dividendes CI (*auparavant, Catégorie de société mondiale de dividendes Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société énergie mondiale CI (*auparavant, Catégorie de société énergie mondiale Signature*) (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P et PP)

Fonds d'actions mondiales Sélect CI (*auparavant, Fonds d'actions mondiales Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Prestige)

Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI (*auparavant, Catégorie de société d'actions mondiales Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P et PT8)

Fonds de ressources mondiales CI (*auparavant, Fonds de ressources mondiales Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, O et P)

Catégorie de société ressources mondiales CI (*auparavant, Catégorie de société ressources mondiales Signature*) (actions des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI (*auparavant, Catégorie de société technologies mondiales Signature*) (actions des séries A, AH, E, EF, F, FH, I, IH, O, P et PH)

Fonds d'actions canadiennes sélect CI (*auparavant, Fonds canadien sélect Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, Z et Prestige)

Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI (*auparavant, Catégorie de société canadienne sélect Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds américain Synergy CI (*auparavant, Fonds américain Synergy*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société américaine Synergy CI (*auparavant, Catégorie de société américaine Synergy*) (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8 et P)

Catégorie de société canadienne Synergy CI (*auparavant, Catégorie de société canadienne Synergy*) (actions des séries A, AT8, E, ET8, EF, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT8, P, Y, Z et Prestige)

Catégorie de société mondiale Synergy CI (*auparavant, Catégorie de société mondiale Synergy*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, Y et Z)

Fonds équilibrés

Fonds équilibré mondial CI Black Creek (*auparavant, Fonds équilibré mondial Black Creek*) (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek (*auparavant, Catégorie de société équilibrée mondiale Black Creek*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de répartition de l'actif canadien CI (*auparavant, Fonds de répartition de l'actif Cambridge*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI (*auparavant, Catégorie de société de répartition de l'actif Cambridge*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société équilibrée canadienne CI (*auparavant, Catégorie de société équilibrée canadienne Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds équilibré canadien CI (*auparavant, Fonds équilibré canadien Signature*) (parts des séries A, AT6, D, E, EF, F, I, O, P, U et Z)

Fonds mondial de croissance et de revenu CI (*auparavant, Fonds mondial de croissance et de revenu Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI (*auparavant, Catégorie de société mondiale croissance et revenu Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de croissance et de revenu canadien CI (*auparavant, Fonds de croissance et de revenu Signature*) (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O, P, Y et Z)

Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI (*auparavant, Catégorie de société de croissance et de revenu Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI (*auparavant, Fonds de dividendes Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Z)

Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI (*auparavant, Catégorie de société dividendes Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Fonds de revenu/de spécialité

Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI (*auparavant, Fonds d'obligations Cambridge*) (parts des séries A, F, I et P)

Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI (*auparavant, Mandat d'obligations à long terme canadiennes Cambridge*) (parts de série I)

Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI (*auparavant, Mandat d'obligations à court terme canadiennes Cambridge*) (parts de série I)

Fonds mondial d'actions et de revenu CI (*auparavant, Fonds mondial à revenu élevé Cambridge*) (parts des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, F, FT5, FT8, I, O, OT8 et P)

Fonds d'obligations de marchés émergents CI (parts de série I)

Fonds de revenu CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'obligations de qualité supérieure CI (parts des séries A, AT5, AH, E, EF, F, FT5, FH, I, IT5, IH, O, P et PH)

Fonds d'épargne à intérêt élevé CI (parts des catégories A, E, F, I, O et P)

Fonds marché monétaire CI (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, PP, Y, Z et Prestige)

Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI (parts des séries A, E, F, I, O et P)

Catégorie de société à court terme CI (actions des séries A, AT8, E, EF, F, I, IT8, O et P)

Catégorie de société à court terme en dollars US CI (actions des séries A, E, F, I, O et P)

Fonds de revenu américain en dollars US CI (*auparavant, Mandat de revenu américain en dollars US CI*)* (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds marché monétaire É-U CI (parts des séries A, F, I et P)

Fonds à rendement élevé de courte durée CI Marret (*auparavant, Fonds à rendement élevé de courte durée Marret*) (parts des séries A, E, F, I, O et P)

Fonds d'obligations canadiennes CI (*auparavant, Fonds d'obligations canadiennes Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, Y, Z et Prestige)

Catégorie de société obligations canadiennes CI (*auparavant, Catégorie de société obligations canadiennes Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8 et P)

Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI (*auparavant, Fonds d'obligations de base améliorées Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'obligations de sociétés CI (*auparavant, Fonds d'obligations de sociétés Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, Z et Prestige)

Catégorie de société obligations de sociétés CI (*auparavant, Catégorie de société obligations de sociétés Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)

Catégorie de société de rendement diversifié CI (*auparavant, Catégorie de société de rendement diversifié Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5 et OT8)

Fonds de rendement diversifié CI (*auparavant, Fonds de rendement diversifié Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O, OO, P, PP, Y et Z)

Fonds de revenu à taux variable CI (*auparavant, Fonds de revenu à taux variable Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds d'obligations mondiales CI (*auparavant, Fonds d'obligations mondiales Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P et Prestige)

Catégorie de société obligations mondiales CI (*auparavant, Catégorie de société obligations mondiales Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5 et P)

Catégorie de société aurifère CI (*auparavant, Catégorie de société aurifère Signature*) (actions des séries A, E, EF, F, I, O et P)

Fonds de revenu élevé CI (*auparavant, Fonds de revenu élevé Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)
Catégorie de société revenu élevé CI (*auparavant, Catégorie de société revenu élevé Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI (*auparavant, Catégorie de société d'obligations à rendement élevé Signature*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET8, F, FT5, FT8, O et OT8)
Fonds d'obligations à rendement élevé CI (*auparavant, Fonds d'obligations à rendement élevé Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)
Fonds d'actions privilégiées CI (*auparavant, Fonds d'actions privilégiées Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)
Fonds d'obligations à court terme CI (*auparavant, Fonds d'obligations à court terme Signature*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O et P)
Mandat de rendement systématique CI (*auparavant, Mandat de rendement systématique Signature*) (parts de série I)

Série Portefeuilles CI

Série Portefeuilles équilibrée CI (*auparavant, Série Portefeuilles équilibrée*) (parts des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, O, OT5, OT8, P, PT5 et PT8)
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI (*auparavant, Série Portefeuilles croissance équilibrée*) (parts des séries A, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, O, OT5, OT8, P et PT8)
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI (*auparavant, Série Portefeuilles équilibrée prudente*) (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O et P)
Série Portefeuilles prudente CI (*auparavant, Série Portefeuilles prudente*) (parts des séries A, AT6, E, EF, F, I, O, P, U, UT6 et Z)
Série Portefeuilles croissance CI (*auparavant, Série Portefeuilles croissance*) (parts des séries A, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, O, OT5, OT8, P et PT8)
Série Portefeuilles de revenu CI (*auparavant, Série Portefeuilles de revenu*) (parts des séries A, E, EF, F, I, O, P, Y et Z)
Série Portefeuilles croissance maximale CI (*auparavant, Série Portefeuilles croissance maximale*) (parts des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, O, OT5, OT8, P et PT8)

Série Portefeuilles Select CI

Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 80r20a (*auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 80r20a*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, W et WT5)
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 70r30a (*auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 70r30a*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, W et WT8)
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 60r40a (*auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 60r40a*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, W, WT5 et WT8)
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 50r50a (*auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 50r50a*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, W et WT8)
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 40r60a (*auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 40r60a*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, W, WT5 et WT8)
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 30r70a (*auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 30r70a*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT8 et W)
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 20r80a (*auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 20r80a*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT8, I, IT8, O, OT5, OT8, P, PT8 et W)

Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 100a (*auparavant, Catégorie de société Portefeuille géré Select 100a*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8 et W)

Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select CI (*auparavant, Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select*) (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, V, W, Y et Z)

Catégorie de société gestion du revenu Select CI (*auparavant, Catégorie de société gestion du revenu Select*) (actions des séries A, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FT5, FT8, I, IT5, IT8, O, OT5, OT8, P, PT5, PT8, U, V, W, WT5, Y et Z)

Catégorie de société gestion d'actions internationales Select CI (*auparavant, Catégorie de société gestion d'actions internationales Select*) (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, V, W, Y et Z)

Catégorie de société gestion d'actions américaines Select CI (*auparavant, Catégorie de société gestion d'actions américaines Select*) (actions des séries A, E, EF, F, I, O, P, V, W, Y et Z)

Fonds de lancement Select CI (*auparavant, Fonds de lancement Select*) (parts des séries A, F, I et W)

Mandats privés d'actions

Mandat privé canadien de dividendes CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé d'actions canadiennes CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé alpha d'actions mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé de base d'actions mondiales CI (parts de série I)

Mandat privé momentum d'actions mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé de petites sociétés mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé alpha d'actions internationales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé croissance d'actions internationales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé valeur d'actions internationales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé d'actions de sociétés nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé d'actions américaines CI (parts des séries A, F et I)

Mandats privés équilibrés

Mandat privé de rendement équilibré mondial CI (parts des séries A, F et I)

Mandats privés de revenu

Mandat privé de revenu fixe canadien CI (parts des séries A, F, I et S)

Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé de crédit de qualité supérieure mondial CI (parts des séries A, F et I)

Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI (parts des séries A, F et I)

Portefeuilles FNB ESG Mosaïque CI

Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, F, FT5, I, P et PT5)

Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, F, FT5, I, P et PT5)

Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, F, FT5, I, P et PT5)

Portefeuilles FNB Mosaïque CI

Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)

Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)

Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)

Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)

Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI (parts des séries A, AT5, E, ET5, F, FT5, I, O, OT5, P et PT5)

Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés ci-dessus comprend le présent document ainsi qu'un document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux visant tous les Fonds. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, le document d'information additionnel doit vous être transmis.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
Introduction	1
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?.....	2
Modalités d'organisation et de gestion des fonds	15
Achats, échanges et rachats	17
Services facultatifs.....	39
Frais	43
Rémunération du courtier	72
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs	77
Quels sont vos droits?.....	83
Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document.....	84

Introduction

Dans le présent document, les mots « nous », « notre », « nos » et le « gestionnaire » se rapportent à CI Investments Inc. ou à CI Gestion mondiale d'actifs (dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.), le gestionnaire des fonds. Le mot « fonds » se rapporte aux organismes de placement collectif (les « OPC ») décrits dans le présent prospectus simplifié. L'expression « Catégorie de société » se rapporte aux actifs et aux passifs attribuables aux catégories d'actions spéciales convertibles de la Catégorie de société CI limitée ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, et chacune de ces catégories d'actions est appelée une « série » dans le présent prospectus simplifié. Un « fonds structuré en fiducie » est un fonds qui n'est pas une Catégorie de société. Le mot « Portefeuille » se rapporte à l'un des fonds compris dans la Série Portefeuilles CI. L'expression « Fonds Select » se rapporte à tout fonds faisant partie de la Série Portefeuilles Select CI (ou « SPS »). L'expression « Mandat privé » se rapporte à tout fonds faisant partie des Mandats privés d'actions, des Mandats privés équilibrés et des Mandats privés de revenu. L'expression « Portefeuille FNB Mosaïque CI » se rapporte à tout fonds faisant partie des Portefeuilles FNB Mosaïque CI. Le mot « titre » désigne une part d'un fonds structuré en fiducie ou une action d'une Catégorie de société. L'expression « société membre de notre groupe » désigne un courtier qui est membre de notre groupe et par l'entremise duquel la SPS en tant que compte géré SPS CI (expliqué ci-après) est exclusivement offerte. Un « représentant » est une personne physique qui est un courtier, un planificateur financier ou une autre personne qui est autorisée à vendre les titres des fonds décrits dans le présent document. Un « courtier » est la société pour laquelle un représentant travaille. L'expression « CI Prestige » désigne le programme CI Prestige. Certains fonds ont déjà émis des titres de catégories A, AH, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PP, PH, PT5, PT8, S, U, UT6, V, W, WT5, WT8, Y, Z et/ou de catégorie Prestige, qui ont maintenant été renommés titres de séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PP, PH, S, PT5, PT8, U, UT6, V, W, WT5, WT8, Y, Z et/ou de série Prestige, respectivement. L'expression « séries couvertes » désigne les séries AH, FH, IH et PH d'un fonds, selon le cas.

Le prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement aux fonds et à comprendre vos droits à titre d'investisseur.

Le prospectus simplifié est divisé en deux parties : la partie A et la partie B. La partie A, qui correspond au présent document, explique ce que sont les OPC et les différents risques auxquels vous pourriez faire face lorsque vous investissez dans un OPC, et fournit de l'information générale sur chacun des fonds, notamment certaines incidences de l'impôt sur le revenu fédéral canadien sur les investisseurs dans un fonds aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). La partie B, qui est un document distinct, donne des renseignements précis sur chaque fonds. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, la partie A et la partie B du prospectus simplifié doivent vous être transmis.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans les documents suivants :

- la notice annuelle;
- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés du fonds;
- les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant. On peut également obtenir ces documents sur notre site Internet, www.ci.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant chacun des fonds sur le site www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

La création d'un portefeuille de placement constitue l'une des plus importantes décisions financières que vous pouvez prendre. Le choix des bons placements peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers, que ce soit pour prévoir votre retraite ou économiser en vue de l'éducation d'un enfant.

Toutefois, effectuer des placements fructueux peut s'avérer difficile sans aide. Vous avez besoin de renseignements exacts et opportuns ainsi que de l'expérience voulue pour constituer et conserver un portefeuille de placements individuels.

Les OPC facilitent cette tâche.

Un OPC rassemble un grand nombre d'investisseurs différents ayant des objectifs semblables. Chaque investisseur place une somme d'argent dans l'OPC. Un conseiller en valeurs professionnel utilise ces espèces pour acheter divers placements pour l'OPC en fonction des objectifs de ce dernier.

Lorsque les placements réalisent des gains, tous ceux qui investissent dans l'OPC en profitent. Si la valeur des placements baisse, chacun prend en charge une part de la perte. La taille de votre quote-part dépend du montant que vous investissez. Plus vous investissez, plus vous possédez de titres de l'OPC, et plus votre quote-part des gains ou des pertes augmente. Les investisseurs dans un OPC partagent également ses frais.

La plupart des OPC investissent dans des titres tels les actions, les obligations et les instruments du marché monétaire. Les fonds peuvent aussi investir dans d'autres OPC que nous gérons ou qui sont gérés par un membre de notre groupe, appelés « *fonds sous-jacents* ».

Avantages des organismes de placement collectif

Les placements dans un OPC présentent plusieurs avantages par rapport aux placements effectués sans aide dans des actions, des obligations et des instruments du marché monétaire individuels :

- **Gestion financière professionnelle.** Les conseillers en valeurs professionnels ont les compétences et le temps requis pour effectuer des recherches et prendre des décisions sur les placements à acheter, à détenir ou à vendre.
- **Diversification.** La valeur des placements varie continuellement. La détention de plusieurs placements peut améliorer les résultats à long terme puisque ceux dont la valeur augmente compensent ceux dont la valeur n'augmente pas. Les OPC détiennent habituellement 30 placements ou plus.
- **Accessibilité.** Vous pouvez vendre votre placement à l'OPC en tout temps. Cette opération s'appelle un « *rachat* » et, dans certains cas, elle entraîne des frais de rachat ou des frais d'opérations à court terme. Dans le cas d'un grand nombre d'autres placements, votre argent est immobilisé ou vous devez trouver un acheteur précis avant de pouvoir les vendre.
- **Tenue des registres et rapports.** Les sociétés de placement utilisent des systèmes perfectionnés de tenue des registres et vous transmettent régulièrement des états financiers, des relevés d'impôt et des rapports.

Les OPC ne sont pas garantis

Bien que les OPC présentent de nombreux avantages, il est important de se rappeler qu'un placement dans un OPC n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des certificats de placement garanti, les placements dans un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par aucun autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre votre droit de vendre votre placement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Suspension de vos droits de vendre des titres* pour obtenir des détails à ce propos.

Risque et rendement éventuel

Comme c'est le cas avec d'autres placements, les OPC comportent certains facteurs de risque. Ils possèdent divers types de placements, selon les objectifs de placement propres à chacun. La valeur des placements dans un OPC varie de jour en jour, reflétant l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et du marché et des nouvelles sur les sociétés. Par conséquent, la valeur des titres d'un OPC fluctuera. Lorsque vous vendez vos titres d'un OPC, vous pouvez récupérer un montant d'argent inférieur à celui que vous y avez investi.

L'étendue du risque est fonction du type de titres d'OPC que vous souscrivez. Les OPC du marché monétaire présentent généralement un risque faible. Ils détiennent des placements à court terme relativement sûrs comme des bons du Trésor de gouvernements et d'autres instruments du marché monétaire de grande qualité. Les OPC de revenu, qui investissent habituellement dans des obligations, présentent un risque plus grand parce que les cours de leurs titres peuvent varier lorsque les taux d'intérêt fluctuent. Les OPC d'actions présentent généralement le risque le plus élevé parce qu'ils investissent surtout dans des actions dont les cours peuvent fluctuer chaque jour.

Avant d'investir dans un OPC, vous devez déterminer votre tolérance au risque. La réponse réside en partie dans le type de rendement auquel vous vous attendez. En règle générale, les placements à risque élevé ont un potentiel de gains et de pertes plus élevé alors que les placements à risque faible ont un potentiel de gains et de pertes moins élevé.

Le temps constitue également un autre facteur important. Réfléchissez au moment auquel vous aurez besoin de fonds. Si vous économisez pour acheter une maison dans un avenir rapproché, vous souhaiterez probablement un placement présentant un risque plus faible afin de réduire le risque que la valeur de l'OPC chute au moment où vous avez besoin des fonds. Si vous investissez pour prendre votre retraite dans 20 ans, votre période de placement est beaucoup plus longue, et vous pourriez être en mesure d'accorder plus d'importance aux OPC d'actions étant donné que ces OPC disposent de plus de temps pour se redresser si les prix devaient tomber.

Le rendement éventuel et votre horizon temporel ne sont toutefois pas les seules balises de la réussite de vos placements. Votre choix d'OPC est également fonction de votre tolérance au risque. L'investisseur qui vérifie le cours des titres des OPC chaque semaine et s'inquiète lorsque les placements perdent momentanément de la valeur a une faible tolérance au risque. Si vous vous reconnaissez, vous pourriez être plus à l'aise avec des OPC du marché monétaire, des OPC d'obligations, des OPC équilibrés et peut-être des OPC de titres de capitaux propres très prudents. L'investisseur qui est prêt à prendre plus de risques pourrait préférer une plus grande proportion d'OPC de titres de capitaux propres ou d'OPC plus dynamiques qui se spécialisent dans un secteur ou dans un pays.

Vous trouverez ci-après certains des risques les plus communs qui ont une incidence sur la valeur. Pour savoir lequel de ces risques précis s'applique à un fonds que vous envisagez comme placement, veuillez vous reporter aux descriptions du fonds individuelles dans la Partie B du prospectus simplifié.

Types de risques

Chaque fonds est assujéti aux risques suivants : le « *risque lié aux modifications apportées à la législation* », le « *risque lié à la cybersécurité* », le « *risque lié aux fonds négociés en bourse* », le « *risque lié aux projets de financement mondiaux* », le « *risque lié aux rachats importants* », le « *risque lié au marché* », le « *risque lié à l'exploitation* », le « *risque lié au prêt de titres* » (sauf le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI), le « *risque lié à la série* », le « *risque lié à la fiscalité* », le « *risque lié aux fonds sous-jacents* » et le « *risque lié à la retenue d'impôt* » (sauf le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI) (qui sont décrits ci-après). Chaque fonds, autres que les fonds du marché monétaire, est également assujéti au « *risque lié aux devises* », au « *risque lié à la couverture des devises* » (à l'exception du Mandat privé d'actions de sociétés nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI et du Mandat privé de petites sociétés mondiales CI), au « *risque lié aux dérivés* », au « *risque lié aux fonds négociés en bourse* », au « *risque lié à la liquidité* » et au « *risque lié aux ventes à découvert* » (qui sont décrits ci-après). Chaque Catégorie de société est assujéti au « *risque lié à la catégorie de société* ». De plus, les titres des séries AT5, AT6, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT5, IT8, OT5, OT8, PT5, PT8, UT6, WT5 et WT8 sont assujétis au « *risque lié à l'épuisement du capital* » (qui est décrit ci-après). La série AH, la série FH, la série IH et la série PH (chacune une « *série couverte* ») d'un fonds sont aussi assujéties au « *risque lié à une série couverte* ».

Vous trouverez dans les renseignements plus détaillés de la partie B du prospectus simplifié les autres risques liés aux placements énumérés ci-après qui s'appliquent (ou peuvent s'appliquer) à chaque fonds :

Risque lié à l'épuisement du capital

Certains OPC et/ou certaines séries d'OPC peuvent faire des distributions qui sont constituées en totalité ou en partie de remboursement du capital. Une distribution sous forme de remboursement de capital correspond au remboursement d'une partie du placement initial d'un investisseur et peut, au fil du temps, représenter le remboursement du montant total de ce placement. Cette distribution ne doit pas être confondue avec le rendement ou le revenu généré par un fonds. Les distributions sous forme de remboursement du capital qui ne sont pas réinvesties viendront réduire la valeur liquidative du fonds, ce qui pourrait diminuer sa capacité de produire un revenu à l'avenir. Vous ne devriez pas vous fier au montant de cette distribution pour tirer des conclusions sur le rendement des placements du fonds. En ce qui concerne les titres de série T (au sens attribué à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Au sujet des différents types de titres*), chaque fonds concerné a adopté une politique prévoyant des distributions mensuelles de remboursement de capital aux porteurs de titres de la série en question, pour autant que le capital attribuable à la série pertinente soit suffisant. En ce qui concerne les actions d'une Catégorie de société, un remboursement de capital ne peut être distribué que si le solde du compte de capital versé de la série à l'égard de laquelle la distribution est versée est positif. Si le solde du compte de capital tombe à zéro ou risque de tomber à zéro, les distributions mensuelles peuvent être réduites ou interrompues sans préavis; sinon, les distributions deviendront imposables. Pour obtenir plus de renseignements sur les incidences fiscales des distributions de remboursement de capital, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs – Distributions et dividendes*.

Risque lié aux modifications apportées à la législation

Rien ne garantit que des lois, notamment les lois fiscales et les lois sur les valeurs mobilières, ou encore l'interprétation ou l'application de celles-ci par les tribunaux ou les autorités gouvernementales, ne seront pas modifiées d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les porteurs de titres ou les actionnaires d'un OPC.

Fluctuation de la valeur

Bien qu'un fonds ait l'intention de préserver la stabilité du prix ou de la valeur de ses titres, rien ne garantit que le prix ou la valeur des titres ne fluctuera pas.

Risque lié aux marchandises

Certains fonds peuvent investir directement ou indirectement dans des marchandises, ou obtenir une exposition aux marchandises, en investissant dans des titres de sociétés ayant des activités dans des secteurs axés sur des marchandises ou en détenant des fonds négociés en bourse. Les prix des marchandises peuvent fluctuer considérablement sur de courtes périodes, ce qui aura un effet direct ou indirect sur la valeur du fonds. Les prix des marchandises peuvent changer en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris l'offre et la demande, les mesures gouvernementales et réglementaires, la spéculation, les facteurs monétaires et politiques internationaux, les mesures prises par les banques centrales et la variation des taux d'intérêt et de la valeur des devises. Les placements directs dans des lingots peuvent générer des frais d'opérations et de garde plus élevés.

Risque lié à la concentration

Certains OPC préfèrent détenir des placements importants dans un petit nombre de sociétés, plutôt que d'investir les actifs de l'OPC dans un grand nombre de sociétés. Dans certains cas, plus de 10 % de l'actif net de l'OPC peut être investi dans des titres d'un seul émetteur par suite de la plus-value de ce placement et/ou de la liquidation ou de la baisse de la valeur d'autres placements. Les portefeuilles de placement de ces OPC sont moins diversifiés et, par conséquent, pourraient être assujettis à des changements plus importants de leur valeur que les OPC qui détiennent des portefeuilles dont les placements sont plus largement diversifiés.

Risque lié au crédit

Lorsque les sociétés ou les gouvernements émettent un titre à revenu fixe, ils promettent de verser des intérêts et de rembourser un montant précis à la date d'échéance. Le risque lié au crédit représente le risque que la société ou le gouvernement ne respecte pas cette promesse. Le risque lié au crédit est plus faible à l'égard des émetteurs qui ont obtenu une bonne notation d'une agence de notation agréée. Les titres à revenu fixe les plus risqués sont ceux possédant une notation faible ou aucune notation. Ces titres offrent habituellement des taux d'intérêt élevés pour tenir compte du risque accru.

Risque lié aux devises

Lorsqu'un fonds ou son fonds sous-jacent achète un placement qui est libellé dans une monnaie autre que la monnaie de base du fonds (la « *monnaie étrangère* ») et que le taux de change entre la monnaie de base du fonds et la monnaie étrangère devient défavorable, il pourrait réduire la valeur du placement de l'OPC. Bien entendu, les fluctuations du taux de change peuvent également accroître la valeur d'un placement. Par exemple, si la valeur du dollar américain baisse par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra moins qu'un fonds établi en dollars canadiens. En revanche, si la valeur du dollar américain s'apprécie par rapport à celle du dollar canadien, un placement libellé en dollars américains vaudra plus qu'un fonds établi en dollars canadiens.

Étant donné qu'un fonds peut investir une partie de son portefeuille dans des titres négociés dans une monnaie autre que la monnaie de base, la valeur liquidative du fonds, lorsqu'elle est mesurée dans la monnaie de base, sera, si elle n'a pas été couverte, touchée par la variation de la monnaie étrangère par rapport à la monnaie de base.

Risque lié à la couverture des devises

L'utilisation de couvertures de devises par un fonds comporte des risques particuliers, notamment un défaut possible de la part du cocontractant à l'opération, l'absence de liquidité et, dans la mesure dans laquelle le gestionnaire et/ou les sous-conseillers de portefeuille n'ont pas évalué correctement certains mouvements du marché, le risque que l'utilisation de couvertures occasionne des pertes plus grandes que si aucune couverture n'avait été utilisée. Les ententes de couverture peuvent avoir pour effet de limiter ou de réduire le rendement total d'un fonds ou d'une série de titres du fonds, si les attentes du gestionnaire et/ou des sous-conseillers de portefeuille à l'égard d'événements futurs ou des conditions du marché s'avèrent inexactes. De plus, les frais associés à un programme de couverture peuvent dépasser de loin les avantages des ententes conclues dans de telles circonstances.

Risque lié à la cybersécurité

Comme l'utilisation de la technologie, notamment Internet, prend de plus en plus d'importance dans ses activités, le fonds est sensible aux risques liés à l'exploitation et à l'information ainsi qu'aux risques liés aux brèches de la cybersécurité. En général, les incidents liés à la cybersécurité peuvent découler d'attaques intentionnelles ou d'événements imprévus. Les cyberattaques se traduisent entre autres par des accès non autorisés aux systèmes informatiques numériques (p. ex., au moyen d'un « piratage » ou d'un encodage de logiciel malveillant) qui peuvent détourner des actifs ou des renseignements sensibles, corrompre des données ou causer des interruptions opérationnelles. Les brèches de la cybersécurité peuvent également provenir d'attaques ne nécessitant pas un accès non autorisé aux systèmes, comme des attaques de sites Web par déni de service (c.-à-d. pour faire en sorte que les utilisateurs visés n'aient pas accès aux services de réseau). Les incidents liés à la cybersécurité touchant un fonds, nous touchant, en notre qualité de gestionnaire, ou touchant les fournisseurs de services tiers d'un fonds (notamment le dépositaire du fonds) peuvent causer des interruptions et nuire à leurs opérations respectives. Ces interruptions pourraient se traduire par des pertes financières, par l'incapacité de calculer la valeur liquidative (la « *VL* ») du fonds ou d'une série du fonds, par l'incapacité de négocier des titres d'un portefeuille du fonds, par l'incapacité d'effectuer des opérations sur parts auprès du fonds, y compris les souscriptions et les rachats de parts du fonds, par des violations des lois en matière de confidentialité de l'information et d'autres lois, par des amendes ou des sanctions prévues par la réglementation, par des dommages à la réputation ainsi que par des remboursements ou d'autres frais compensatoires et/ou frais liés à la conformité supplémentaires engagés pour prendre des mesures correctives. Des incidents similaires liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels un fonds investit et les contreparties avec lesquelles un fonds effectue des opérations.

Nous avons mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques liés à la cybersécurité auxquels les fonds peuvent être exposés. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts seront couronnés de succès. D'autre part, nous, à titre de gestionnaire, et le fonds ne pouvons exercer aucun contrôle sur les plans et systèmes en matière de cybersécurité mis en place par les fournisseurs de services du fonds, les émetteurs de titres dans lesquels le fonds investit, les contreparties avec lesquelles le fonds effectue des opérations ou tout autre tiers dont les opérations pourraient avoir une incidence sur le fonds ou ses porteurs de titres.

Risque lié aux dérivés

Les OPC peuvent utiliser des dérivés afin de se protéger contre des pertes résultant des fluctuations des cours, des taux de change ou des indices du marché. Cette opération s'appelle « *couverture* ». Les OPC peuvent également utiliser des dérivés pour effectuer des placements indirects. Pour obtenir plus de renseignements sur la façon dont les OPC utilisent les dérivés, veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Quels types de placement le fonds fait-il?* de la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document*.

L'utilisation de dérivés comporte un certain nombre de risques :

- les opérations de couverture avec les dérivés pourraient ne pas toujours avoir les résultats escomptés, limitant ainsi la capacité d'un OPC à augmenter de valeur;
- rien ne garantit que l'OPC sera en mesure d'obtenir un contrat dérivé lorsqu'il a besoin de le faire, et une telle situation pourrait empêcher l'OPC de faire un profit ou de limiter une perte;
- une bourse pourrait imposer des limites sur la négociation de dérivés, ce qui rendrait leur exécution plus difficile;
- la contrepartie au dérivé pourrait ne pas être en mesure de respecter les modalités du contrat;
- le cours d'un dérivé pourrait ne pas refléter la vraie valeur du titre ou de l'indice sous-jacent;
- le cours d'un dérivé fondé sur un indice boursier pourrait être faussé si certaines ou la totalité des actions qui forment l'indice cessent temporairement d'être négociées;
- les dérivés négociés sur des marchés étrangers pourraient être plus difficiles à vendre que ceux négociés sur les marchés nord-américains;
- les gains ou les pertes découlant des contrats dérivés peuvent faire varier le revenu imposable d'un fonds; ainsi, un fonds qui utilise des dérivés au cours d'une année d'imposition donnée peut avoir des distributions plus élevées ou moins élevées au cours de pareille année ou être incapable de faire une distribution régulière ou encore de faire des distributions qui comprennent un remboursement de capital;
- en certaines circonstances, les courtiers, les courtiers en opérations à terme et les contrepartistes peuvent détenir une partie ou la totalité des actifs de l'OPC en dépôt à titre de garantie d'un dérivé, ce qui présente un risque accru étant donné qu'une autre partie est responsable de la garde en lieu sûr des actifs de l'OPC;
- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, peut également changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Risque lié aux marchés émergents

Dans les pays où les marchés sont en émergence, les marchés boursiers peuvent être plus restreints que ceux des pays plus développés, ce qui rend la vente des titres plus difficile pour réaliser des profits ou éviter des pertes. La valeur des OPC qui achètent ces placements peut augmenter ou baisser abruptement et fluctuer substantiellement à l'occasion.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les titres de capitaux propres, comme les actions ordinaires, vous accordent un droit de propriété partielle dans une société. La valeur d'un titre de capitaux propres fluctue en fonction de la situation de la société qui l'a émis. La conjoncture générale du marché et la santé de l'économie dans son ensemble peuvent également avoir des répercussions sur le cours des actions. Le cours des titres de capitaux propres de certaines sociétés ou de sociétés au sein d'un secteur en particulier peut connaître des fluctuations différentes de celles de la valeur du marché boursier dans son ensemble en raison d'un changement au niveau de leurs perspectives ou de celles d'un secteur en particulier. Les titres de capitaux propres connexes, qui vous exposent indirectement aux actions d'une société, sont également touchés par le risque lié aux titres de capitaux propres. Les bons de souscription et les titres convertibles sont des exemples de titres de capitaux propres connexes.

Risque lié aux placements ESG

La stratégie de placement axée sur l'ESG d'un fonds limite les types et le nombre d'occasions de placement disponibles pour le fonds et, par conséquent, le fonds pourrait avoir un rendement inférieur aux autres fonds qui ne sont pas axés sur l'ESG. Une stratégie de placement axée sur l'ESG peut conduire le fonds à effectuer des placements dans des titres ou des secteurs d'activité qui ont un rendement inférieur au marché dans son ensemble ou qui ont un rendement inférieur aux autres fonds qui utilisent des critères de sélection ESG. De plus, il se peut que les titres sélectionnés pour être inclus dans le fonds ne présentent pas toujours des caractéristiques ESG positives ou favorables et ne soient pas toujours privilégiés suivant les conditions du marché et la conjoncture économique. Les investisseurs pourraient également ne pas être d'accord sur ce qui constitue des caractéristiques ESG positives et négatives. En conséquence, un fonds peut investir dans des secteurs et/ou émetteurs qui ne reflètent pas les convictions et les valeurs d'un investisseur en particulier.

Risque lié aux fonds négociés en bourse (FNB)

Certains fonds peuvent investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont affichés aux fins de négociation à une bourse (un « *fonds négocié en bourse* » ou « *FNB* »). Les placements de FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, de l'or, de l'argent et d'autres instruments financiers. Certains FNB, appelés « *parts indicielles* », essaient de reproduire le rendement d'un indice boursier largement diffusé. Les FNB ne sont pas tous des parts indicielles. Même si un placement dans un FNB présente en général des risques similaires à ceux d'un placement dans un OPC à capital variable géré activement ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, il comporte en plus les risques additionnels suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans un OPC à capital variable géré activement :

- Le rendement d'un FNB peut différer du rendement de l'indice, de la marchandise ou de la mesure financière que le FNB cherche à reproduire, et cela pour plusieurs raisons, notamment les frais d'opérations et autres frais pris en charge par le FNB, le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à une prime ou à une décote par rapport à leur VL ou le fait que le FNB peut utiliser des stratégies complexes faisant en sorte qu'il est difficile pour le FNB de reproduire l'indice avec exactitude.
- La capacité d'un OPC d'obtenir la pleine valeur de son placement dans le FNB sous-jacent dépendra de sa facilité à vendre les titres du FNB sur le marché boursier, et l'OPC pourrait recevoir, au moment du rachat, un montant inférieur à la VL par titre du FNB en vigueur à ce moment. Rien ne garantit que les titres d'un FNB se négocieront à des prix qui reflètent leur VL.
- Rien ne garantit qu'un FNB en particulier sera offert ou qu'il le demeurera à tout moment. Il peut s'agir d'un FNB nouvellement créé ou constitué, qui a peu d'antécédents d'exploitation, voire aucun, et dont un marché actif pour ses titres peut ne pas être créé ou maintenu. De plus, rien ne garantit qu'un FNB pourra continuer à respecter les conditions d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont affichés aux fins de négociation.
- Un courtage pourrait s'appliquer lorsqu'un OPC achète ou vend les titres d'un FNB. Par conséquent, les placements dans les titres de FNB peuvent donner un rendement qui ne suit pas la variation de la VL de ces titres.

Risque lié aux placements sur des marchés étrangers

Les placements dans des sociétés étrangères sont influencés par la conjoncture économique et du marché dans les pays où la société exerce ses activités. On considère souvent que les titres de capitaux propres et les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des gouvernements à l'étranger comportent plus de risques que les placements effectués au Canada et aux États-Unis, notamment parce qu'un grand nombre de pays sont assujettis à des normes comptables, d'audit et de présentation de l'information financière moins sévères; certains pays sont moins stables sur le plan politique que ne le sont le Canada et les États-Unis et offrent moins de renseignements concernant les placements individuels. Le volume des opérations et la liquidité de certains marchés boursiers et obligataires étrangers ne sont pas aussi importants que ceux des marchés canadiens et américains et la volatilité des cours peut parfois être plus forte que sur les marchés boursiers et obligataires canadiens et américains. Dans certains pays, les titres étrangers sont également exposés au risque de nationalisation, d'expropriation ou de contrôle des devises. Il pourrait être difficile de négocier des placements sur les marchés étrangers, et les lois de certains pays ne protègent pas intégralement les droits des investisseurs. De tels risques ainsi que certains autres pourraient provoquer des variations des cours plus fréquentes et de plus grande amplitude à l'égard des placements à l'étranger. On considère que les placements faits aux États-Unis ne présentent pas de risque lié aux placements sur des marchés étrangers.

Risque lié aux projets de financement mondiaux

Des événements de taille touchant les marchés et les économies étrangers pourraient avoir de graves répercussions sur d'autres marchés dans le monde, y compris le Canada et les États-Unis. Ces événements pourraient, directement ou indirectement, avoir une incidence importante sur les perspectives d'un fonds et la valeur des titres de son portefeuille. Les marchés des capitaux mondiaux ont connu une forte augmentation de la volatilité au cours des dernières années, qui était due, en partie, à la réévaluation des actifs au bilan d'institutions financières internationales et des garanties connexes. Cette situation a entraîné une diminution des liquidités des institutions financières et réduit leur accès au crédit ainsi que la disponibilité du crédit aux émetteurs qui empruntent auprès d'elles. Bien que les banques centrales et les gouvernements mondiaux tentent d'injecter dans les économies mondiales les liquidités dont celles-ci ont grandement besoin, rien ne garantit que l'effet combiné des réévaluations importantes et des restrictions sur la disponibilité du crédit ne continueront pas de perturber fortement les économies de partout dans le monde. Rien ne garantit qu'un tel stimulus sera maintenu et, s'il l'est, qu'il atteindra son objectif ou que ces économies ne seront pas durement touchées par les pressions inflationnistes découlant du stimulus ou par les efforts déployés par les banques centrales afin de ralentir l'inflation. De plus, les préoccupations du marché au sujet des économies de certains pays de l'Union européenne et de leur capacité à continuer d'emprunter pourraient avoir des conséquences négatives sur les marchés boursiers mondiaux. Certaines de ces économies ont accusé une baisse considérable de leur croissance et d'autres subissent ou ont subi une récession. Cette conjoncture du marché ainsi qu'une volatilité accrue ou un manque de liquidité des marchés des capitaux peuvent également nuire aux perspectives d'un fonds et à la valeur du portefeuille d'un fonds. Une baisse importante des marchés sur lesquels un fonds investit pourrait avoir un effet défavorable sur le fonds.

Risque lié à une série couverte

Certains fonds peuvent offrir une ou plusieurs séries couvertes pour se protéger contre la fluctuation entre la monnaie de la série et la monnaie de base du fonds (c.-à-d. le taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain). Les séries couvertes sont essentiellement couvertes à l'aide d'instruments dérivés tels que les contrats de change de gré à gré. Bien que le fonds n'ait pas l'intention d'en avoir, les positions de couverture excédentaires ou insuffisantes peuvent survenir en raison de facteurs indépendants de la volonté du fonds. Lorsqu'un fonds a à la fois une série couverte et une série non couverte équivalente, la série couverte vise à procurer aux investisseurs un rendement correspondant au rendement de la monnaie de base du fonds, mais sans offrir exactement le même rendement que la série non couverte équivalente du même fonds.

Les opérations de couverture seront clairement attribuables à une série couverte précise et, par conséquent, il pourrait être impossible de cumuler ou de neutraliser l'exposition de change des diverses séries couvertes. Bien qu'un fonds tienne des registres ou des inscriptions aux livres distincts à l'égard de chaque série de titres, des séries distinctes d'un fonds ne sont pas des entités juridiques distinctes et l'actif et le passif entre les séries d'un fonds ne sera pas comptabilisé séparément. Il existe donc un risque, dans certaines circonstances, que les opérations de couverture de change à l'égard d'une série entraînent un actif ou un passif qui pourrait toucher la valeur liquidative des autres séries du même fonds.

Risque lié aux titres à rendement élevé

Certains fonds peuvent investir dans des titres à rendement élevé et d'autres titres non notés dont la qualité du crédit est semblable dans le cadre de leur stratégie de placement. Les OPC qui investissent dans des titres de ce type peuvent courir un risque lié au crédit ou un risque lié à la liquidité plus grand que les autres OPC qui n'effectuent pas ce type de placements. Ces types de titres peuvent être considérés comme spéculatifs pour ce qui est de la capacité de l'émetteur à effectuer les paiements de capital et d'intérêts sur une base régulière. Un ralentissement économique ou la hausse des taux d'intérêt pourrait nuire au marché de ces titres, et le fonds pourrait éprouver des difficultés à les vendre. Si l'émetteur d'un titre est en défaut pour ce qui est du paiement du capital ou des intérêts, le fonds pourrait perdre la totalité de son placement.

Risque lié au taux d'intérêt

Les OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe, comme les obligations et les instruments du marché monétaire, sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. En général, lorsque les taux d'intérêt augmentent, la valeur de ces placements a tendance à baisser. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur des titres à revenu fixe a tendance à augmenter. Les titres à revenu fixe dont l'échéance est éloignée sont habituellement plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt.

Risque lié aux fiducies de placement

Certains OPC investissent dans des fonds de placement immobilier, des fiducies de redevances, des fiducies de revenu et d'autres fiducies de placement qui sont des structures d'investissement sous forme de fiducies plutôt que de sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu'elles soient d'ordre contractuel, délictuel ou issues d'obligations fiscales ou prévues par la loi, engagées contre une fiducie de placement ne sont pas acquittées par la fiducie, les investisseurs possédant des titres de la fiducie de placement, y compris les OPC, pourraient être tenus responsables de telles obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans leur contrat en y prévoyant des dispositions indiquant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les investisseurs personnellement. Toutefois, certaines fiducies de placement pourraient être exposées à des réclamations en dommages-intérêts relativement à des blessures et à des réclamations au titre de l'environnement. Certains territoires ont promulgué des lois visant à protéger les investisseurs qui investissent dans des fiducies de placement contre l'éventualité d'une telle responsabilité.

Risque lié aux rachats importants

Il arrive que les placements de certains investisseurs représentent une partie importante de la VL d'un fonds. Par exemple, des institutions comme les banques, les sociétés d'assurances et d'autres sociétés d'OPC peuvent acheter des titres d'un fonds dans le cadre de leurs offres de placement, ou des investisseurs peuvent acheter des titres des fonds dans le cadre de leur participation à un programme de répartition de l'actif ou à un programme de portefeuille modèle. D'autres investisseurs qui sont des particuliers peuvent également détenir un nombre important de titres d'un fonds.

Les rachats importants par l'un de ces investisseurs importants pourraient faire en sorte que a) la liquidation d'un nombre important de titres en portefeuille ait des répercussions sur la valeur au marché; b) les frais d'opérations soient élevés (p. ex., commissions); c) des gains en capital soient réalisés, ce qui pourrait se traduire par des distributions imposables plus élevées pour les investisseurs; et/ou d) le fonds soit dissous. Si cette situation devait se produire, le rendement pour les investisseurs (notamment d'autres fonds qui investissent dans le fonds sous-jacent) pourrait aussi en être touché défavorablement. Un fonds pourrait convenir avec l'investisseur important demandant un rachat d'autoriser les rachats en nature, en transférant des actifs en portefeuille d'une valeur équivalente à l'investisseur important demandant le rachat, si des actifs du fonds ne peuvent être vendus à des prix avantageux sans conséquences importantes pour le fonds.

Risque lié à la liquidité

La liquidité est une mesure de la facilité avec laquelle il est possible de convertir un placement en argent. Un placement pourrait être moins liquide s'il n'est pas négocié régulièrement ou s'il existe des restrictions à la bourse où la négociation s'effectue. Les placements à faible liquidité peuvent connaître de fortes fluctuations de valeur.

Risque lié au marché

Le risque lié au marché représente le risque que la valeur des placements d'un OPC (qu'il s'agisse de titres de capitaux propres ou de titres de créance) diminue, y compris la possibilité qu'elle chute brusquement ou de manière imprévisible. Cette chute pourrait être liée à des situations touchant expressément des sociétés, à des situations touchant expressément des secteurs et/ou aux tendances du marché. Plusieurs facteurs peuvent influencer les tendances du marché, tels que la conjoncture économique, les fluctuations des taux d'intérêt, les changements politiques, les pandémies mondiales et les événements catastrophiques. Tous les fonds et tous les placements sont assujettis au risque lié au marché.

Risque lié aux titres adossés à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des créances hypothécaires sont des titres de créance garantis par des groupements de prêts hypothécaires sur des biens immobiliers commerciaux ou résidentiels. Les changements dans la perception du marché à l'égard des émetteurs de ces types de titres, que ce soit en ce qui a trait à la solvabilité des emprunteurs sous-jacents ou des actifs donnés en garantie des groupements de prêts, pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres adossés à des créances hypothécaires. De plus, les prêts sous-jacents peuvent ne pas être remboursés intégralement, ce qui, dans certains cas, pourrait faire en sorte que les porteurs des titres adossés à des créances hypothécaires ne reçoivent pas le remboursement intégral de ces créances.

Risque lié à l'exploitation

Les activités quotidiennes d'un fonds pourraient être défavorablement influencées par des circonstances qui échappent au contrôle raisonnable du gestionnaire, comme une défaillance du système technologique et des infrastructures, une catastrophe naturelle ou une pandémie mondiale qui ralentit la productivité du personnel du gestionnaire ou de ses fournisseurs de services.

Risque lié à la gestion passive

Certains fonds négociés en bourse et les fonds indiciaires dans lesquels un fonds ou un fonds sous-jacent investit peuvent ne pas être gérés « activement ». Les fonds gérés de façon passive ne vendront pas nécessairement un titre si son émetteur éprouve des difficultés financières, à moins que le titre ne soit retiré de l'indice qui est reproduit. Le fonds géré de façon passive doit continuer à investir dans les titres de l'indice même si ce dernier affiche un faible rendement. Il s'ensuit donc que le fonds géré de façon passive ne sera pas en mesure de réduire le risque en diversifiant ses placements dans des titres faisant partie d'autres indices. Il est peu probable qu'un fonds sous-jacent utilisant une stratégie de gestion indiciaire soit en mesure de reproduire parfaitement un indice puisque le fonds sous-jacent comporte des frais d'exploitation et d'opération qui lui sont propres et qui diminuent le rendement. Les indices n'ont pas de tels frais. Par conséquent, le rendement d'un fonds géré de façon passive peut être très différent de celui d'un fonds géré de façon active, ce qui peut avoir des répercussions sur le rendement d'un fonds ou d'un fonds sous-jacent qui investit dans un tel fonds géré de façon passive.

Risque lié aux placements dans le secteur immobilier

La valeur des placements dans des titres immobiliers, ou dans des dérivés fondés sur des rendements de tels titres, sera touchée par la fluctuation de la valeur des immeubles sous-jacents détenus par les émetteurs de ces titres. Ces fluctuations découlent de plusieurs facteurs, dont la baisse générale de la valeur des immeubles, la surconstruction, l'augmentation des taxes foncières et des frais d'exploitation, la fluctuation des revenus de location et la modification des lois en matière de zonage.

Risque lié au secteur

Certains OPC concentrent leurs placements dans un secteur de l'économie ou une industrie en particulier. Ces OPC peuvent ainsi mettre l'accent sur le potentiel de ce secteur, mais ils présentent aussi plus de risques que des OPC ayant une plus grande diversification. Étant donné que les titres dans un même secteur ont tendance à être touchés par les mêmes facteurs, les OPC axés sur un secteur précis ont tendance à connaître une plus grande fluctuation de leurs prix. Ces OPC doivent continuer de suivre leur objectif de placement en investissant dans leur secteur en particulier, même pendant les périodes où leur secteur n'a pas un bon rendement.

Risque lié au prêt de titres

Certains OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres afin d'obtenir un revenu additionnel. Les opérations de prêt de titres comportent des risques, tout comme les opérations de mise en pension et de prise en pension. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus aux termes d'une opération de mise en pension pourrait être supérieure à la valeur des espèces ou des biens donnés en garantie que détient l'OPC. Si la tierce partie manque à son obligation de rembourser ou de revendre les titres à l'OPC, les espèces ou les biens donnés en garantie pourraient être insuffisants pour permettre à l'OPC de racheter des titres de remplacement, et l'OPC pourrait perdre la différence. De la même façon, au fil du temps, la valeur des titres achetés par un OPC aux termes d'une opération de prise en pension pourrait baisser en deçà du montant au comptant versé par l'OPC à la tierce partie. Si cette dernière manque à son obligation de racheter les titres de l'OPC, l'OPC pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et perdre la différence. Pour obtenir de plus amples informations sur la façon dont les OPC concluent ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique *Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres.*

Risque lié à la série

Les OPC émettent parfois différentes séries de titres du même fonds. Chaque série possède ses propres frais et l'OPC en fait le suivi de façon distincte. Toutefois, si une série ne peut faire face à ses obligations financières, les autres séries sont légalement tenues d'acquitter la différence.

Risque lié à la catégorie de société

Chaque Catégorie de société possède des actifs et des passifs qui lui sont propres et qui servent à calculer sa valeur. Du point de vue légal, les actifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme étant la propriété de la Catégorie de société CI limitée alors que les passifs de chaque Catégorie de société sont considérés comme des obligations de la Catégorie de société CI limitée, ce qui signifie que si une Catégorie de société ne peut respecter ses obligations, les actifs des autres Catégories de société peuvent être utilisés pour les acquitter.

Une société de placement à capital variable, comme une fiducie de fonds commun de placement, peut transférer une partie de son revenu sous forme de dividendes plutôt que sous forme de distributions, soit des gains en capital et des dividendes de sociétés canadiennes imposables, aux investisseurs. Toutefois, contrairement à une fiducie de fonds commun de placement, une société de placement à capital variable ne peut transférer d'autres revenus comme les intérêts, les revenus de fiducie, les dividendes de sociétés étrangères et certains gains tirés de dérivés. Si, pour la Catégorie de société CI limitée tout entière, le revenu de cette nature est plus élevé que les charges et les autres montants déductibles aux fins fiscales, la Catégorie de société CI limitée devra payer de l'impôt sur le revenu. Même si l'impôt sur le revenu est calculé pour la Catégorie de société CI limitée tout entière, toute somme payable sera répartie entre les Catégories de société.

Risque lié aux ventes à découvert

Certains OPC peuvent se livrer à un nombre rigoureux de ventes à découvert. Aux termes d'une « *vente à découvert* », un OPC emprunte des titres auprès d'un prêteur et vend les titres empruntés (« *vend à découvert* » les titres) sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds rachète le même nombre de titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, et l'OPC lui verse une rémunération. Si la valeur des titres diminue entre le moment où l'OPC emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend, la différence (après déduction de la rémunération que l'OPC verse au prêteur) constitue un profit pour l'OPC. Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira suffisamment au cours de la durée de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par le fonds et pour que l'OPC réalise un profit; la valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter. L'OPC peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas un marché liquide pour les titres. Le prêteur de qui l'OPC a emprunté les titres pourrait faire faillite, et l'OPC pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le prêteur pourrait décider de rappeler les titres empruntés, ce qui obligerait l'OPC à les retourner avant l'échéance. S'il ne réussit pas à emprunter ces titres auprès d'un autre prêteur afin de rembourser le prêteur initial, l'OPC pourrait devoir racheter les titres à un prix plus élevé qu'il aurait pu par ailleurs payer.

Chaque OPC qui se livre à des ventes à découvert respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres d'émetteurs importants pour lesquels un marché liquide devrait se maintenir et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. Par ailleurs, les OPC déposent des garanties uniquement auprès de prêteurs qui satisfont à certains critères de solvabilité et jusqu'à concurrence de certaines limites. Bien que certains OPC ne concluent pas directement des ventes à découvert, ils pourraient être exposés au risque lié aux ventes à découvert puisque les fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent peuvent conclure de telles ventes.

Risque lié à la faible capitalisation

La capitalisation est une mesure de la valeur d'une société. Il s'agit du prix courant des actions d'une société multiplié par le nombre d'actions émises par la société. Les sociétés à faible capitalisation pourraient ne pas avoir un marché bien développé pour leurs titres, être nouvellement créées et ne pas avoir d'antécédents d'exploitation ni de ressources financières suffisantes. Par conséquent, ces titres pourraient être difficiles à négocier, rendant ainsi leur cours et leur liquidité plus volatils que ceux des sociétés importantes.

Risque lié au style

Certains OPC sont gérés selon un style de placement particulier. Le fait de favoriser un style de placement (axé sur la valeur ou la croissance, notamment) plutôt qu'un autre peut engendrer un risque dans certains cas. Par exemple, si l'accent est mis sur un placement en croissance alors que ce style de placement n'a pas la faveur du marché, il peut en résulter une plus grande volatilité et la baisse des rendements à court terme.

Risque lié à la fiscalité

Rien ne garantit que les lois fiscales s'appliquant à la Catégorie de société CI limitée, y compris au traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains et de pertes en capital, ne seront pas modifiées d'une façon qui pourrait nuire à la Catégorie de société CI limitée ou aux porteurs de titres des Catégories de société. De plus, rien ne garantit que l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») sera d'accord avec notre désignation des gains et des pertes de la Catégorie de société CI limitée à titre de gains et de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si la Catégorie de société CI limitée déclare que certaines opérations doivent être portées au titre de capital mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être portées au titre de revenu, le revenu net de la Catégorie de société CI limitée aux fins de l'impôt pourrait augmenter, ce qui pourrait donner lieu à un impôt payable par la Catégorie de société CI limitée et à une augmentation des dividendes ordinaires payables par les Catégories de société, et la Catégorie de société CI limitée pourrait devoir payer de l'impôt aux termes de la partie III de la Loi de l'impôt pour ce qui est des excédents résultant d'un choix touchant les dividendes sur les gains en capital.

La Catégorie de société CI limitée peut être assujettie à un impôt non remboursable sur du revenu qu'elle a gagné. Si tel est le cas, nous imputerons, à notre appréciation, cet impôt à la VL des Catégories de société qui composent la Catégorie de société CI limitée. Cette imputation de l'impôt peut avoir une incidence sur le rendement d'un placement dans une Catégorie de société. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs – Catégories de société*.

Si une Catégorie de société devient imposable, cela pourrait représenter un désavantage pour deux types d'investisseurs : les investisseurs titulaires d'un régime enregistré et les investisseurs soumis à un taux d'imposition marginal inférieur à celui de la Catégorie de société. Les investisseurs titulaires d'un régime enregistré ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu à l'égard du revenu qu'ils reçoivent d'une Catégorie de société. Si une Catégorie de société gagne un revenu qui est soumis à l'impôt, le régime enregistré payera indirectement l'impôt sur ce revenu qu'il n'aurait pas payé s'il avait gagné le revenu directement de façon accréditive. Le taux d'imposition des sociétés applicable aux sociétés d'investissement à capital variable est plus élevé que certains des taux d'imposition applicables aux particuliers, ces derniers taux pouvant varier selon votre province ou votre territoire de résidence et votre taux marginal d'imposition. Par conséquent, si un revenu est imposé au nom de la société au lieu de vous être distribué de façon accréditive (et d'être imposable à votre nom), il se peut que vous soyez soumis, de façon indirecte, à un taux d'imposition plus élevé pour ce revenu que vous ne le seriez autrement.

Rien ne garantit que les lois fiscales s'appliquant aux Fonds structurés en fiducie, y compris au traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains et de pertes en capital, ne seront pas modifiées d'une façon qui pourrait nuire aux Fonds structurés en fiducie ou aux porteurs de titres des Fonds structurés en fiducie. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec notre désignation des gains et des pertes des Fonds structurés en fiducie à titre de gains et de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si un Fonds structuré en fiducie déclare que certaines opérations doivent être portées au titre de capital mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être portées au titre de revenu, le revenu net du Fonds structuré en fiducie aux fins de l'impôt et les distributions imposables versées par le Fonds structuré en fiducie aux porteurs de titres pourraient augmenter, ce qui pourrait faire en sorte que l'ARC réévalue à la hausse le revenu imposable des porteurs de titres.

Si un fonds structuré en fiducie connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) il sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins de l'impôt (qui entraînerait une attribution du revenu imposable du fonds à ce moment aux porteurs de titres pour que le fonds n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu sur ce montant), et ii) il deviendra assujetti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, notamment la règle prévoyant la réalisation réputée des pertes en capital non réalisées et les restrictions concernant la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, le fonds structuré en fiducie sera assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, avec les modifications appropriées. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds structuré en fiducie sera un bénéficiaire qui, avec les participations des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. En règle générale, une personne sera réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire et un groupe de personnes sera réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire si le fonds structuré en

fiducie satisfait à certaines exigences en matière de placement et est admissible à titre de « fiducie de placement déterminée » aux termes des règles applicables.

Risque lié à une nouvelle détermination fiscale des primes d'options par l'ARC

Pour déterminer le revenu de certains fonds aux fins fiscales, les primes d'options touchées à la vente d'options d'achat couvertes et d'options de vente assorties d'une couverture en espèces par ces fonds, ainsi que les pertes subies à la liquidation d'options, seront traitées, pour l'application de la Loi de l'impôt, comme des gains et des pertes en capital conformément aux pratiques administratives publiées par l'ARC. L'ARC a comme pratique de ne pas rendre de décision anticipée en matière d'impôt en ce qui concerne la nature d'éléments comme le capital ou le revenu, et aucune décision anticipée en matière d'impôt n'a été demandée ni obtenue.

Si une partie ou la totalité des opérations entreprises par un fonds à l'égard de dérivés, y compris des options et des titres couverts, sont comptabilisées comme éléments du capital, mais qu'il est déterminé par la suite qu'elles doivent l'être comme éléments du revenu, le revenu net du fonds aux fins de l'impôt et la composante imposable des distributions versées aux porteurs de parts pourraient augmenter. Cette révision par l'ARC pourrait faire en sorte que le fonds soit tenu de payer un impôt additionnel. Cette responsabilité éventuelle pourrait entraîner une baisse de la VL par série, de la VL par action ou de la VL par part, selon le cas.

Risque lié aux fonds sous-jacents

Un OPC peut chercher à atteindre indirectement ses objectifs de placement en effectuant des placements dans des titres d'autres fonds, notamment des OPC négociés en bourse, en vue d'avoir accès aux stratégies mises en œuvre par ces fonds sous-jacents. Les risques associés à un tel placement comprennent donc le risque lié aux titres dans lesquels les fonds sous-jacents investissent, de même que les autres risques auxquels ceux-ci sont exposés. Rien ne garantit que l'utilisation d'une telle structure de fonds de fonds à multiples niveaux entraînera des gains pour l'OPC. Si un fonds sous-jacent qui n'est pas négocié en bourse suspend les rachats, l'OPC ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de racheter des parts. De plus, la façon dont un conseiller en valeurs répartit les actifs d'un OPC pourrait faire en sorte que les résultats de cet OPC soient inférieurs à ceux de son groupe de référence.

Risque lié aux titres du gouvernement américain

Les titres de créance émis ou garantis par certaines agences et certains organismes du gouvernement américain et certaines entreprises soutenues par ce gouvernement, tels que la Federal National Mortgage Association (« *Fannie Mae* ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« *Freddie Mac* »), ne sont pas pleinement garantis par le gouvernement américain, et les placements dans les titres ou obligations qu'ils émettent comportent donc un risque de crédit plus grand que les placements effectués dans d'autres types de titres du gouvernement américain.

Risque lié à la retenue d'impôt

Un fonds peut investir dans des titres de capitaux propres ou des titres de créance mondiaux. Bien qu'un fonds prévoie faire des placements de façon à réduire au minimum le montant des impôts étrangers à payer aux termes des lois fiscales étrangères et sous réserve des conventions fiscales applicables relativement aux impôts sur le revenu et sur le capital, les placements dans des titres d'emprunt ou de capitaux propres mondiaux peuvent assujettir le fonds aux impôts étrangers sur l'intérêt ou les dividendes qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Le rendement du portefeuille du fonds sera présenté après déduction de cette retenue d'impôt étranger, à moins que les modalités des titres de ce portefeuille n'exigent que les émetteurs de ces titres « majorent » les paiements de façon que leur porteur reçoive le montant qu'il aurait reçu en l'absence de cette retenue d'impôt. Rien ne garantit i) que l'intérêt et les dividendes versés et les gains réalisés sur les titres détenus dans le portefeuille du fonds ne seront pas soumis à une retenue d'impôt étranger ni ii) que les modalités des titres détenus dans le portefeuille du fonds permettront la majoration dont il est question ci-dessus.

Le Canada a conclu avec certains pays étrangers des conventions fiscales qui pourraient accorder au fonds une réduction du taux d'imposition de ce revenu. Certains pays exigent le dépôt d'une demande de remboursement d'impôt ou d'autres formulaires afin de profiter de la réduction du taux d'imposition. Le versement de la demande de remboursement d'impôt et le moment où il est effectué sont à la discrétion du pays étranger concerné. Il est possible que des renseignements requis sur ces formulaires ne soient pas disponibles (comme des renseignements sur les porteurs de parts); dans un tel cas, le fonds ne pourrait profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des

remboursements éventuels. Certains pays donnent des directives contradictoires ou variables et imposent des délais exigeants, ce qui peut faire en sorte que le fonds ne puisse profiter de la réduction de taux prévue par convention ni des remboursements éventuels. Certains pays pourraient assujettir à l'impôt local les gains en capital qu'un fonds réalise à la vente ou à la disposition de certains titres. Dans certains cas, la tentative d'obtenir des remboursements d'impôt pourrait se révéler plus onéreuse que la valeur des avantages reçus par le fonds. Si le fonds touche un remboursement d'impôt étranger, la valeur liquidative du fonds ne sera pas mise à jour et le montant demeurera dans le fonds au profit des porteurs de titres alors existants.

Au sujet des Catégories de société

Les Catégories de société sont constituées différemment des OPC habituels. Lorsque vous investissez dans la plupart des OPC habituels, comme nos fonds structurés en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie de fonds commun de placement. Chaque Catégorie de société est plutôt constituée d'une ou de plusieurs catégories d'actions spéciales convertibles de la Catégorie de société CI limitée, ce qui veut dire que vous achetez des actions de la société. Chaque Catégorie de société constitue un seul et même fonds.

Certaines Catégories de société ont des objectifs de placement identiques ou semblables à ceux d'un fonds structuré en fiducie. Par conséquent, vous pourriez avoir le choix d'investir dans une Catégorie de société ou dans le fonds structuré en fiducie équivalent, selon ce qui convient le mieux à votre programme de placement.

Les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés de placement à capital variable vous permettent de mettre votre argent en commun avec d'autres investisseurs, mais les deux types d'organismes de placement collectif présentent certaines différences :

- Une fiducie de fonds commun de placement a ses propres objectifs de placement. Une société de placement à capital variable peut avoir plus d'une catégorie d'actions (ou fonds structuré en société) et chaque catégorie a ses propres objectifs de placement.
- Chaque fiducie de fonds commun de placement calcule de façon distincte le revenu qu'il tire de ses activités de placement. À l'opposé, comme chaque fonds structuré en société fait partie de la société de placement à capital variable, les incidences fiscales rattachées à un placement dans un fonds structuré en société donné peuvent être influencées par les activités de placement du fonds structuré en société et par les activités de placement des autres fonds structurés en société de la société.
- Une fiducie de fonds commun de placement peut verser des distributions imposables composées de types précis de revenu et peut généralement éliminer l'impôt qu'elle doit payer en distribuant la totalité de son revenu, ce que ne peut pas faire une société de placement à capital variable. Cela entraîne deux conséquences principales pour les porteurs de titres : a) les distributions imposables versées aux porteurs de titres dans un fonds structuré en société se composeront de dividendes ordinaires ou de dividendes sur les gains en capital, mais pas d'autres sources de revenu comme un revenu d'intérêt ou un revenu de source étrangère, et b) si son revenu est supérieur à ses dépenses déductibles et à ses pertes autres qu'en capital, la société de placement à capital variable sera assujettie à l'impôt sur le revenu. Dans une fiducie de fonds commun de placement, ce revenu net serait distribué aux porteurs de titres et imposé entre leurs mains, à leur taux d'imposition marginal.

Modalités d'organisation et de gestion des fonds

<p>Gestionnaire CI Investments Inc. 2, rue Queen Est, 20^e étage Toronto (Ontario) M5C 3G7</p> <p>À compter du 1^{er} août 2021 ou vers cette date, l'adresse sera le 15, rue York, deuxième étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3.</p>	<p>À titre de gestionnaire, nous sommes chargés de la gestion quotidienne des fonds et nous fournissons tous les services généraux de gestion et d'administration.</p>
<p>Fiduciaire CI Investments Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>Le fiduciaire de chaque fonds structuré en fiducie contrôle les placements et la trésorerie détenus au nom des porteurs de parts de chaque fonds structuré en fiducie et a l'autorité nécessaire à cette fin. À titre de fiduciaire, nous pouvons également nommer des membres du conseil d'un fonds structuré en fiducie pour superviser les activités du fonds structuré en fiducie.</p>
<p>Dépositaire Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario) (à l'égard de chaque fonds, à l'exception du Fonds d'épargne à intérêt élevé CI et du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI)</p> <p>Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario) (à l'égard du Fonds d'épargne à intérêt élevé CI et du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI)</p>	<p>Chacun des dépositaires détient la trésorerie et les placements de chaque fonds applicable au nom du fonds. Chacun d'eux est indépendant de CI.</p>
<p>Agent chargé de la tenue des registres CI Investments Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>À titre d'agent chargé de la tenue des registres, nous tenons un registre de tous les porteurs de titres des fonds, traitons les ordres et transmettons des relevés de compte et des relevés d'impôt aux porteurs de titres.</p>
<p>Auditeur Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)</p>	<p>L'auditeur des fonds prépare un rapport de l'auditeur indépendant à l'égard des états financiers des fonds. L'auditeur nous a informés qu'il est indépendant à l'égard des fonds au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.</p>
<p>Mandataire d'opérations de prêt de titres Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario) (à l'égard de tous les fonds, sauf le Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI)</p> <p>The Bank of New York Mellon New York (New York) (à l'égard du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI)</p>	<p>Chaque mandataire d'opérations de prêt de titres agit à titre de mandataire des opérations de prêt de titres des fonds pertinents qui effectuent des opérations de prêt de titres. Chaque mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant de CI.</p>
<p>Conseiller en valeurs CI Investments Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>En tant que conseiller en valeurs, nous sommes chargés de fournir ou de faire fournir des conseils en matière de placements aux fonds. CI est le conseiller en valeurs des fonds, mais elle retient les services de sous-conseillers en valeurs qui sont chargés de fournir des analyses et des recommandations en matière de placements à l'égard de certains fonds.</p>

<p>Sous-conseillers en valeurs</p> <p>Altrinsic Global Advisors, LLC Greenwich (Connecticut)</p> <p>Black Creek Investment Management Inc. Toronto (Ontario)</p> <p>CI Global Investments Inc. Boston (Massachusetts) et Oakland (Californie)</p> <p>Epoch Investment Partners, Inc. New York (New York)</p> <p>Marret Asset Management Inc. Toronto (Ontario)</p> <p>Picton Mahoney Asset Management Toronto (Ontario)</p> <p>QV Investors Inc. Calgary (Alberta)</p> <p>Wellington Management Canada ULC Toronto (Ontario)</p>	<p>Vous trouverez le nom du sous-conseiller en valeurs de chaque fonds dans les détails sur le fonds, dans la partie B du prospectus simplifié. Dans la mesure où elle fournit directement des conseils en matière de placements à l'égard d'un fonds ou d'une partie d'un fonds, CI sera également désignée comme conseiller en valeurs dans les détails sur le fonds.</p> <p>CI est membre du groupe de CI Global Investments Inc. CI Financial Corp., membre du même groupe que CI, détient une participation majoritaire dans Marret Asset Management Inc. et une participation minoritaire dans Altrinsic Global Advisors, LLC. Black Creek Investment Management Inc., Epoch Investment Partners, Inc., Picton Mahoney Asset Management et QV Investors Inc. sont indépendantes de CI.</p> <p>CI est responsable des conseils en matière de placements donnés par les sous-conseillers en valeurs. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits contre Altrinsic Global Advisors, LLC, CI Global Investments Inc. et Epoch Investment Partners, Inc. (les « <i>sous-conseillers internationaux</i> ») puisque ces entités résident à l'extérieur du Canada et que la plupart de leurs actifs sont situés à l'extérieur du Canada. CI est responsable de toute perte découlant du non-respect par un sous-conseiller international des normes prescrites par les autorités en valeurs mobilières.</p>
<p>Comité d'examen indépendant</p>	<p>Le comité d'examen indépendant (le « <i>CEI</i> ») exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts visant les fonds et rend des jugements objectifs en la matière. Le CEI prépare, entre autres, au moins une fois par année, un rapport de ses activités à l'intention des investisseurs qui investissent dans les fonds, que l'on peut se procurer sur notre site Web à l'adresse www.ci.com. L'investisseur peut aussi l'obtenir sans frais en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.</p> <p>À l'heure actuelle, le CEI est composé de cinq membres, qui sont tous indépendants de CI, des membres de son groupe et des fonds. La notice annuelle des fonds fournit des renseignements supplémentaires sur le CEI, dont le nom des membres qui le composent, et la gouvernance des fonds.</p> <p>Si le CEI l'autorise, un fonds peut changer d'auditeur. Il doit vous en aviser par écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement. De même, si le CEI l'autorise, nous pouvons fusionner un fonds avec un autre OPC pourvu que la fusion satisfasse aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement aux fusions d'OPC, et nous vous aviserons par écrit de la fusion au moins 60 jours avant sa prise d'effet. Dans les deux cas, aucune assemblée des porteurs de titres du fonds n'a besoin d'être convoquée pour que le changement soit approuvé.</p>
<p>Placements dans des OPC sous-jacents</p>	<p>Chaque fonds qui investit dans un fonds sous-jacent que nous, ou un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens, gérons, n'exercera pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent qu'il détient. Toutefois, nous pouvons prendre des mesures pour que vous exerciez votre quote-part des droits de vote rattachés à ces titres.</p>

Achats, échanges et rachats

Vous pouvez effectuer des souscriptions, des transferts ou des conversions d'un fonds à un autre OPC géré par le gestionnaire ou changer des titres d'une série d'OPC pour des titres d'une autre série du même fonds par l'intermédiaire d'un représentant agréé (sauf des fonds ou des séries négociés en bourse). Le « *transfert* », qui implique le déplacement d'argent d'un placement à un autre, est également appelé « *échange* ».

Vous pouvez vendre votre placement par l'intermédiaire de votre représentant ou en communiquant directement avec le gestionnaire. La vente de votre placement est aussi appelée un « *rachat* ».

Valeur liquidative ou VL par titre

La « *valeur liquidative* » ou « *VL* » par titre est le prix utilisé pour tous les achats, échanges ou rachats de titres. Le prix auquel les titres sont émis ou rachetés dépend de la prochaine VL par titre établie après la réception de l'ordre d'achat, d'échange ou de rachat.

Toutes les opérations reposent sur la VL par titre de la série du fonds en question. Le gestionnaire établit la VL de chaque fonds et de chacune de ses séries à 16 h (heure de l'Est) (l'« *heure d'évaluation* ») chaque « *jour d'évaluation* », soit tout jour où le gestionnaire est ouvert toute la journée (sauf à l'égard des titres d'une Catégorie de société). En ce qui concerne les titres d'une Catégorie de société, un jour d'évaluation correspond à chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte toute la journée.

Comment le gestionnaire établit la VL par titre

La VL par titre est établie en dollars canadiens pour chaque fonds, sauf les séries couvertes et les fonds en dollars US. En ce qui concerne les titres des séries couvertes et les « *fonds en dollars US* » (notamment, le Fonds de dividendes américains en dollars US CI, le Fonds de revenu américain en dollars US CI, le Fonds marché monétaire É-U CI et la Catégorie de société à court terme en dollars US CI), la VL par titre pour leur série pertinente est établie en dollars américains.

On établit une VL distincte par titre pour chaque série en prenant la valeur des actifs du fonds, en déduisant de celle-ci le passif du fonds commun à toutes les séries et le passif de la série en question, et en divisant le solde par le nombre de titres que les investisseurs détiennent dans cette série du fonds. Dans le cas du Fonds marché monétaire CI, du Fonds marché monétaire É-U CI et du Fonds de lancement Select CI, nous déduisons également les distributions nettes accumulées depuis le dernier jour d'évaluation. De plus, afin de maintenir une VL constante, le Fonds marché monétaire CI, le Fonds marché monétaire É-U CI et le Fonds de lancement Select CI calculent leur revenu et le créditent aux comptes des porteurs de parts à la fin de chaque jour d'évaluation. Veuillez noter que la VL par titre pour chaque série couverte prend en considération l'emploi de dérivés tels que les contrats de change de gré à gré, selon le cas, et les frais, gains ou pertes associés aux opérations de couverture réalisées par chacune des séries couvertes lui incombent en totalité.

Lorsque vous passez un ordre par l'intermédiaire d'un représentant, il nous le transmet. Si nous recevons votre ordre dûment rempli avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, nous le traiterons en utilisant la VL de ce jour. Si nous recevons votre ordre après cette heure, nous utiliserons la VL du jour d'évaluation suivant. Le jour d'évaluation du traitement de votre ordre est appelé « *date de l'opération* ».

Option d'achat en dollars américains

En plus d'être offertes aux fins de souscription en dollars canadiens, certaines séries de certains fonds sont offertes aux fins de souscription en dollars américains (l'« *option d'achat en dollars américains* »). Nous pourrions éventuellement offrir l'option d'achat en dollars américains à l'égard d'autres fonds ou séries à tout moment, à notre gré et sans préavis. Veuillez communiquer avec votre représentant pour savoir si l'option d'achat en dollars américains est offerte à l'égard de séries ou de fonds précis.

Pour l'option d'achat en dollars américains :

- la VL en dollars canadiens du fonds est convertie en dollars américains quotidiennement, en utilisant le taux de change à 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, pour établir la VL en dollars américains applicable;

- lorsque vous souscrirez ou demanderez le rachat de titres du fonds ou que vous demanderez d'être payé en espèces, l'opération se fera en dollars américains, en fonction de la VL en dollars américains calculée le jour où nous traiterons la souscription ou le rachat ou où nous vous verserons la distribution en espèces.

Une option d'achat en dollars américains est offerte afin de faciliter l'achat, le transfert et le rachat de titres de certaines séries des fonds en dollars US; il ne s'agit pas d'un moyen d'effectuer un arbitrage sur le change. **Le rendement d'une série d'un fonds achetée en dollars américains peut différer de celui de cette même série de fonds achetée en dollars canadiens en raison de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain et, par conséquent, l'achat de titres d'une série d'un fonds en dollars US ne vous protège pas de cette fluctuation des cours ni ne sert de couverture contre celle-ci.**

Au sujet des différents types de titres

Chaque fonds offre une ou plusieurs séries de titres. Vous trouverez une liste de tous les fonds et de toutes les séries de titres qu'ils offrent sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

Chaque série de titres offerts par un fonds est différente des autres séries offertes par ce même fonds. Le tableau qui suit résume ces différences.

Série	Caractéristiques
Généralement offertes	
Titres des séries A, AT5 et AT8	<p>Les titres des séries A, AT5 et AT8 sont offerts à tous les investisseurs.</p> <p>Les titres des séries AT5 et AT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries AT5 et AT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p> <p>Les titres des séries A, AT5 et AT8 sont parfois appelés collectivement « <i>titres A</i> ».</p>
Titres de série AH	<p>Les titres de série AH sont similaires aux titres de série A, mais ils ne s'adressent qu'aux investisseurs qui souhaitent acheter, transférer ou faire racheter les titres d'un fonds en dollars US et se protéger contre les fluctuations du change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les titres de série AH ne peuvent être souscrits qu'en dollars américains.</p>
Titres des séries P, PT5 et PT8	<p>Les titres des séries P, PT5 et PT8 sont offerts à tous les investisseurs. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux fonds à l'égard des titres des séries P, PT5 ou PT8. Chaque investisseur se verra demander des frais de gestion directement par nous et ces frais nous seront payables directement. Chaque investisseur verse également à la société de son représentant des honoraires de conseils en placement, qu'il négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société). Les investisseurs qui détiennent des titres des séries P, PT5 ou PT8 et dont le compte a un solde d'au moins 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous peuvent également bénéficier de réductions des frais de gestion en fonction d'un barème de réduction des frais de gestion par niveaux. Dans certaines circonstances, lorsqu'un ou plusieurs investisseurs ont des placements admissibles totalisant 100 000 \$ auprès de nous, le critère relatif à la valeur minimale du compte pour participer au programme CI Prestige peut faire l'objet d'une renonciation. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Au sujet du programme CI Prestige</i> pour obtenir de plus amples renseignements.</p>

Série	Caractéristiques
	<p>Les titres des séries PT5 et PT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries PT5 et PT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p> <p>Les titres des séries P, PT5 et PT8 sont parfois appelés collectivement « titres P ».</p>
Titres de série PH	<p>Les titres de série PH sont similaires aux titres de série P, mais ils ne s'adressent qu'aux investisseurs qui souhaitent acheter, transférer ou faire racheter les titres d'un fonds en dollars US et se protéger contre les fluctuations du change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les titres de série PH ne peuvent être souscrits qu'en dollars américains.</p>
Titres de série PP	<p>Ces titres sont similaires aux titres de série P, sauf qu'ils ne sont offerts qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série PP sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série P.</p>
Offertes dans le cas des comptes de services tarifés	
Titres des séries F, FT5 et FT8	<p>Les titres des séries F, FT5 et FT8 ne sont généralement offerts qu'aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération tarifée par l'intermédiaire de la société de leur représentant. Ces investisseurs paient directement à la société de leur représentant les honoraires de conseils en placement négociés, et étant donné que nous ne versons aucune commission ni aucune commission de suivi à la société de leur représentant, nous demandons au fonds, à l'égard de ces séries, des frais de gestion moindres que les frais que nous demandons au fonds pour ses titres de série A, AT5 ou AT8. Toutefois, dans certains cas, nous pouvons demander les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société du représentant, que l'investisseur négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société). La société de votre représentant ne peut vous offrir ces séries que conformément à nos modalités et conditions.</p> <p>Les titres des séries FT5 et FT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries FT5 et FT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p> <p>Les titres des séries F, FT5 et FT8 sont parfois appelés collectivement « titres F ».</p>
Titres de série FH	<p>Les titres de série FH sont similaires aux titres de série F, mais ils ne s'adressent qu'aux investisseurs qui souhaitent acheter, transférer ou faire racheter les titres d'un fonds en dollars US et se protéger contre les fluctuations du change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les titres de série FH ne peuvent être souscrits qu'en dollars américains.</p>

Série	Caractéristiques
Titres des séries W, WT5 et WT8	<p>En règle générale, les titres des séries W, WT5 et WT8 ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération tarifée. Si nous administrons le compte d'un investisseur pour le compte de la société de son représentant, nous percevons des honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de son représentant, que l'investisseur négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société).</p> <p>Les actions des séries WT5 et WT8 sont assorties d'une caractéristique supplémentaire : elles paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les actions des séries WT5 et WT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt soit épuisé.</p> <p>Les titres des séries W, WT5 et WT8 sont parfois appelés collectivement « <i>titres W</i> ».</p>
Titres de série Prestige	<p>Ces séries sont similaires aux titres de série W, sauf pour ce qui est du fait que les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série Prestige sont différents des frais de gestion demandés au même fonds relativement à ses titres de série W. Si nous administrons le compte d'un investisseur pour le compte de la société de son représentant, nous percevons des honoraires de conseils en placement pour le compte de la société du représentant, que l'investisseur négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société).</p>
<i>Offertes aux investisseurs institutionnels</i>	
Titres des séries I, IT5 et IT8	<p>Les titres des séries I, IT5 et IT8 ne sont offerts qu'aux clients et aux investisseurs institutionnels que nous avons approuvés et qui ont conclu avec nous une convention relative au compte de la série I. Les critères d'approbation peuvent comprendre la taille du placement, le niveau d'activité prévu dans le compte et le placement global de l'investisseur auprès de nous. Le placement initial minimal pour les titres de ces séries est déterminé lorsque l'investisseur conclut avec nous une convention relative au compte de la série I. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux fonds à l'égard des titres des séries I, IT5 ou IT8; chaque investisseur négocie des frais de gestion distincts qui nous sont payables directement. Chaque investisseur verse également des honoraires de conseils en placement à la société de son représentant, que l'investisseur négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société). Les titres des séries I, IT5 et IT8 sont également offerts à nos administrateurs et employés ainsi qu'à ceux des sociétés de notre groupe.</p> <p>Les actions des séries IT5 et IT8 sont assorties d'une caractéristique supplémentaire : elles paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les actions des séries IT5 et IT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos actions aux fins de l'impôt soit épuisé.</p> <p>Les titres des séries I, IT5 et IT8 sont parfois appelés collectivement « <i>titres I</i> ».</p>

Série	Caractéristiques
Titres de série IH	Les titres de série IH sont similaires aux titres de série I, mais ils ne s'adressent qu'aux investisseurs qui souhaitent acheter, transférer ou faire racheter les titres d'un fonds en dollars US et se protéger contre les fluctuations du change entre le dollar canadien et le dollar américain. Les titres de série IH ne peuvent être souscrits qu'en dollars américains.
<i>Offertes uniquement à certains investisseurs</i>	
Titres de série AT6	<p>Ces séries sont similaires aux titres des séries AT5 et AT8, sauf qu'elles ne sont offertes qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série AT6 sont les mêmes que les frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres des séries AT5 et AT8.</p> <p>Comme les titres des séries AT5 et AT8, les titres de série AT6 paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres de série AT6 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p>
Titres de série D	Ces séries sont similaires aux titres de série A, sauf qu'elles ne sont offertes qu'à certains investisseurs relativement à diverses réorganisations et autres changements d'OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série D sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série A. Les titres de série D ne peuvent être achetés que selon l'option avec frais d'acquisition.
Titres des séries E, ET5 et ET8	<p>Les titres des séries E, ET5 et ET8 sont offerts aux investisseurs admissibles uniquement au moyen du programme CI Prestige. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Au sujet du programme CI Prestige</i> pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Les titres des séries ET5 et ET8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries ET5 et ET8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p> <p>Les titres des séries E, ET5 et ET8 seront fermés aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à un groupe familial existant qui a été établi aux termes du programme qui a été remplacé par le programme CI Prestige.</p> <p>Les titres des séries E, ET5 et ET8 sont parfois appelés collectivement « titres E ».</p>

Série	Caractéristiques
Titres des séries EF, EFT5 et EFT8	<p>En règle générale, les titres des séries EF, EFT5 et EFT8 ne sont offerts qu'aux investisseurs admissibles au moyen du programme CI Prestige et qu'aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération tarifée par l'intermédiaire de la société de leur représentant. Ces investisseurs paient directement à la société de leur représentant les honoraires de conseils en placement négociés, et étant donné que nous ne versons aucune commission ni aucune commission de suivi à la société de leur représentant, nous demandons au fonds, à l'égard de ces séries, des frais de gestion moindres que les frais que nous demandons au fonds pour ses titres des séries E, ET5 ou ET8. Vous ne pouvez acheter des titres de ces séries que si la société de votre représentant et nous-mêmes l'approuvons. La société de votre représentant ne peut vous offrir ces séries que conformément à nos modalités et conditions. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Au sujet du programme CI Prestige</i> pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Les titres des séries EFT5 et EFT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries EFT5 et EFT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p> <p>Les titres des séries EF, EFT5 et EFT8 sont fermés aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à un groupe familial existant qui a été établi aux termes du programme qui a été remplacé par le programme CI Prestige.</p> <p>Les titres des séries EF, EFT5 et EFT8 sont parfois appelés collectivement « <i>titres EF</i> ».</p>
Titres des séries O, OT5 et OT8	<p>Les titres des séries O, OT5 et OT8 sont offerts aux investisseurs admissibles uniquement au moyen du programme CI Prestige. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Au sujet du programme CI Prestige</i> pour obtenir de plus amples renseignements. Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux fonds à l'égard des titres des séries O, OT5 ou OT8. Chaque investisseur se verra demander des frais de gestion directement par nous et ces frais nous seront payables directement. Chaque investisseur verse également des honoraires de conseils en placement à la société de son représentant, qu'il négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société).</p> <p>Les titres des séries OT5 et OT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres des séries OT5 et OT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p> <p>Les titres des séries O, OT5 et OT8 sont fermés aux nouveaux investisseurs, sauf les personnes physiques ou les comptes qui respectent les critères d'admission à un groupe familial existant qui a été établi aux termes du programme qui a été remplacé par le programme CI Prestige.</p> <p>Les titres des séries O, OT5 et OT8 sont parfois appelés collectivement « <i>titres O</i> ».</p>

Série	Caractéristiques
Titres de série OO	Ces titres sont similaires aux titres de série O, sauf qu'ils ne sont offerts qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série OO sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série O.
Titres des séries U et UT6	<p>Ces séries sont similaires aux séries A et AT6, sauf qu'elles sont employées relativement à diverses réorganisations ou autres changements d'OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série U ou UT6 sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série A ou AT6.</p> <p>Toutefois, les titres de série UT6 sont assortis de la même caractéristique que les titres de série AT6 : ils paient des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles effectuées sur les titres de série UT6 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p> <p>Les titres des séries U et UT6 sont parfois appelés collectivement « <i>titres U</i> ».</p>
Titres de série V	Ces séries sont similaires aux titres de série W, sauf qu'elles ne sont offertes qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série V sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série W.
Titres de série Y	Ces séries sont similaires aux titres de série F, sauf qu'elles ne sont offertes qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série Y sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série F.
Titres de série Z	Ces séries sont similaires aux titres de série A, sauf qu'elles ne sont offertes qu'à certains investisseurs par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC. Les frais de gestion demandés au fonds pour les titres de série Z sont différents des frais de gestion demandés à ce fonds relativement à ses titres de série A.
Titres de série S	Ces titres ne sont offerts qu'à certains investisseurs i) par suite de certaines restructurations et d'autres changements apportés à des OPC; et ii) qui ont un compte géré discrétionnaire auprès de la société de leur représentant, qui a conclu une entente avec nous pour la prestation de produits de placement par l'entremise de cet associé institutionnel. Aucuns frais de gestion ne sont réclamés aux fonds pour les titres de série S; chaque investisseur paie des frais de gestion discrétionnaire négociés à la société de son représentant ainsi qu'il est prévu dans l'entente qui a été conclue avec cette société.

Au sujet des titres de série T

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, les porteurs de titres des séries AT5, AT6, AT8, ET5, ET8, EFT5, EFT8, FT5, FT8, IT5, IT8, OT5, OT8, PT5, PT8, UT6, WT5 et WT8 (les « titres de série T ») reçoivent des distributions au comptant mensuelles régulières désignées par « *montant mensuel* ». Nous calculons le montant mensuel en multipliant la valeur liquidative par titre de la série à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucun titre de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les titres sont pour la première fois offerts dans l'année civile courante) par 5 % pour les titres des séries AT5, ET5, EFT5, FT5, IT5, OT5, PT5 et WT5, par 6 % pour les titres des séries AT6 et UT6, ou par 8 % pour les titres des séries AT8, ET8, EFT8, FT8, IT8, OT8, PT8 et WT8, et en divisant le résultat par 12. Vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez à l'égard de vos titres de série T en nous indiquant de réinvestir automatiquement la totalité ou une partie du montant mensuel. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs – Service flexible à l'égard des titres de série T*.

Au sujet du programme CI Prestige

Le programme CI Prestige permet ainsi aux investisseurs de bénéficier automatiquement des tarifs réduits et de la possibilité d'une réduction de leurs frais de gestion et d'administration au fur et à mesure que leurs actifs croissent. Le programme CI Prestige est offert aux investisseurs qui détiennent des titres des séries A, AH, AT5, AT8, E, ET5 ou ET8 de la plupart des fonds assortis de frais d'acquisition ou des titres des séries F, FH, FT5, FT8, EF, EFT5 ou EFT8 dans un compte dont le solde est d'au moins 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous. Pour certains fonds, le programme CI Prestige n'est offert qu'aux investisseurs qui détiennent des titres de série Z selon l'option avec frais d'acquisition ou des titres de série Y dont le compte a un solde minimal de 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous.

Les investisseurs qui détiennent des titres des séries O, OT5, OT8, OO, P, PH, PP, PT5 ou PT8 et dont le compte a un solde minimal de 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous peuvent également bénéficier d'un barème de réduction des frais de gestion par niveau de frais de gestion. Dans certaines circonstances, si un investisseur choisit de relier des comptes appartenant à des membres d'un même groupe familial (décrit ci-après) et que ces comptes totalisent au moins 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous, nous pouvons renoncer au critère relatif à la valeur minimale du compte pour participer au programme CI Prestige.

Les organismes de placement collectifs et les fonds distincts gérés par CI, avec certaines restrictions relatives aux séries, constituent des placements admissibles aux fins des placements minimums du programme CI Prestige et de la détermination de l'admissibilité à des frais de gestion et d'administration inférieurs pour un investisseur. En règle générale, les fonds de travailleurs, les fonds négociés en bourse (y compris les séries négociées en bourse d'OPC) et les fonds à capital fixe gérés par CI ne constituent pas des placements admissibles.

Veuillez noter que les fonds ne sont pas tous offerts aux termes du programme CI Prestige à l'heure actuelle. Par exemple, le programme CI Prestige n'est pas offert aux investisseurs des Mandats privés ou des Portefeuilles FNB Mosaique CI. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Remises et distributions sur les frais* pour obtenir de plus amples renseignements.

Liaison de comptes du groupe familial

Un ou des comptes appartenant aux membres d'une même famille pourraient être liés à l'actif global afin d'atteindre le montant minimal de 100 000 \$ en placements admissibles pour participer au programme CI Prestige. Un « *groupe familial* » peut être composé i) de comptes détenus par une personne physique, ses parents, ses enfants, ses frères et sœurs, ses grands-parents, ses petits-enfants et ses arrière-petits-enfants et leurs conjoints et conjointes; et ii) de comptes au nom de sociétés dont l'une des personnes décrites au paragraphe i) détient plus de 50 % des titres de capitaux propres avec droit de vote, à condition, dans tous les cas, que les comptes soient détenus auprès du même représentant et courtier ou d'une personne qui a des liens avec lui. Si vous souhaitez créer un groupe familial, veuillez communiquer avec votre représentant. Dans l'affirmative, vous devez indiquer à votre représentant les comptes admissibles que vous souhaitez lier pour créer un groupe familial et votre représentant remplira et nous soumettra un formulaire de liaison de comptes. Vous êtes responsable de vous assurer que votre représentant a connaissance de tous les comptes que vous souhaitez lier. Une fois un groupe familial créé, il est possible d'y ajouter ou d'en retirer un membre en tout temps, et le groupe familial demeurera admissible à participer au programme CI Prestige tant qu'il maintient auprès de nous des placements admissibles totalisant 100 000 \$.

Nous nous réservons également le droit d'examiner et de dissocier les comptes d'un groupe familial si nous estimons que les investisseurs ou les membres des groupes familiaux utilisent fautivement l'option de liaison de comptes pour contourner les exigences relatives au solde minimal du compte applicables au programme CI Prestige.

Distributions et remises sur les frais et montants de placements admissibles

Toute réduction des frais de gestion et/ou des frais d'administration accordée à un investisseur admissible au programme CI Prestige à l'égard des titres des séries A, AH, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT6, EFT8, F, FH, FT5, FT8, Y ou Z qu'il détient, soit sous forme d'une distribution dans le cas d'un fonds structuré en fiducie ou sous forme d'une remise dans le cas d'une Catégorie de société, sera réinvestie dans des titres additionnels du fonds visé.

Le compte d'un investisseur ou les comptes de son groupe familial, selon le cas, seront surveillés continuellement chaque semaine afin de déterminer la réduction de frais de gestion et d'administration à laquelle il est admissible. En règle générale, il existe cinq groupes ou niveaux de réduction des frais et l'admissibilité est fondée sur le montant des placements admissibles détenus dans le ou les comptes du groupe familial de l'investisseur, de la façon suivante :

Niveau de réduction des frais	Montants de placements admissibles
1	de 100 000 \$ à 499 999,99 \$
2	de 500 000 \$ à 999 999,99 \$
3	de 1 000 000 \$ à 2 499 999,99 \$
4	de 2 500 000 \$ à 4 999 999,99 \$
5	de 5 000 000 \$ et plus

Niveau de réduction des frais pour les titres	Montants de placements admissibles
du Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI (séries Y et Z seulement)	
de la Série Portefeuilles de revenu CI (séries Y et Z seulement)	
du Fonds de rendement diversifié CI (séries Y et Z seulement)	
du Fonds marché monétaire CI (série Y seulement)	
1	de 100 000 \$ à 249 999,99 \$
2	de 250 000 \$ à 499 999,99 \$
3	de 500 000 \$ à 999 999,99 \$
4	de 1 000 000 \$ à 2 499 999,99 \$
5	de 2 500 000 \$ à 4 999 999,99 \$
6	de 5 000 000 \$ et plus

Le calcul des placements admissibles totaux de l'investisseur, aux fins de déterminer l'admissibilité à une réduction des frais (le « *niveau de réduction des frais* »), est effectué comme suit :

- Les rachats et le retrait de comptes d'un groupe familial réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les distributions en espèces et les distributions qui constituent un remboursement de capital réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les remboursements de frais à même le compte de l'investisseur ou les comptes d'un groupe familial réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les baisses de valeur en raison des fluctuations du marché dans le compte de l'investisseur ou dans les comptes d'un groupe familial ne réduiront pas le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les hausses de valeur en raison des fluctuations du marché, tout placement admissible supplémentaire effectué dans le compte de l'investisseur ou dans les comptes d'un groupe familial et la liaison de comptes supplémentaires détenant des placements admissibles à un groupe familial augmenteront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul. Ces modifications entraîneront la création d'un nouveau « sommet » et constitueront le montant de placements admissibles en fonction duquel nous déterminons le niveau de réduction des frais auquel l'investisseur est admissible ainsi que le montant duquel nous déduisons tout rachat (sans tenir compte des baisses de valeur marchande une fois le sommet établi).
- Dans le cas de placements dans des fonds en dollars US ou de placements effectués aux termes de l'option d'achat en dollars américains, les augmentations de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien peuvent également accroître le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.

Veillez communiquer avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous utilisons pour calculer les placements admissibles totaux d'un investisseur.

Titres des séries P, PH, PP, PT5 et PT8

Les investisseurs qui détiennent des titres des séries P, PH, PP, PT5 et PT8 peuvent bénéficier de réductions des frais de gestion en fonction d'un barème de réduction des frais de gestion par niveau s'ils ont un compte dont le solde est d'au moins 100 000 \$ en placements admissibles auprès de nous. Aucuns frais de gestion ne sont demandés à ces séries, puisque chaque investisseur se verra demander des frais de gestion directement par nous et ces frais nous seront payables directement.

Titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8

Les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8 ne sont offerts qu'aux investisseurs qui ont participé auparavant au programme GPP ou qui sont admissibles à se joindre à des groupes familiaux existants ayant été établis aux termes du programme GPP. Les investisseurs détenant des titres des séries O, OO, OT5 et OT8 peuvent bénéficier de frais de gestion réduits grâce à un barème de frais de gestion progressif et les investisseurs détenant des titres de séries E, ET5, ET8, EF, EFT5 et EFT8 peuvent bénéficier de frais de gestion moins élevés par la gestion des distributions sur les frais.

Les comptes appartenant à des membres de la même famille peuvent être liés à des groupes familiaux existants qui ont été établis aux termes du programme GPP pour permettre aux nouveaux investisseurs de pouvoir détenir des titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8. Veuillez vous adresser à votre représentant pour savoir si vous êtes admissible à ces titres en liant votre ou vos comptes à un groupe familial existant qui a été établi aux termes du programme GPP. Dans l'affirmative, vous devez informer votre représentant des comptes admissibles que vous souhaitez lier et votre représentant remplira et nous soumettra un formulaire de liaison de comptes. Vous devez vous assurer que votre représentant a connaissance de tous les comptes que vous souhaitez lier.

Nous pouvons apporter des modifications au programme CI Prestige à notre appréciation, y compris la modification ou l'élimination de la liaison de comptes des groupes familiaux et la modification des montants de placements minimaux et des règles relatives à la composition d'un groupe familial. Les placements admissibles pour le programme CI Prestige sont choisis par CI et peuvent être modifiés en tout temps. Toute modification des montants de placements minimaux qui entraînerait une hausse des frais que nous pourrions demander à un fonds ou à ses porteurs de titres

relativement à la détention de titres du fonds devra être approuvée par les porteurs de titres conformément aux règlements sur les valeurs mobilières. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme CI Prestige et la liaison de comptes de groupes familiaux.

Au sujet de la Série Portefeuilles CI

Le succès d'un placement repose notamment sur deux composantes essentielles : la diversification et une répartition adéquate des placements entre les séries d'actifs. Les fonds de la Série Portefeuilles CI offrent ces deux avantages, car ils répartissent leurs actifs entre des placements dans des titres à revenu et dans des titres de capitaux propres d'une manière qui, à notre avis, est la plus appropriée pour réaliser l'objectif de placement de chaque Portefeuille. Les Portefeuilles obtiennent une plus grande diversification en investissant leurs actifs dans des fonds sous-jacents. Les Portefeuilles font l'objet d'un suivi, et les placements de chacun d'eux sont rééquilibrés périodiquement pour tenir compte des fluctuations du marché. Chaque Portefeuille fait l'objet d'un examen pour confirmer que la répartition de l'actif de chacun d'eux représente une combinaison d'actifs appropriée.

La Série Portefeuilles CI est constituée des fonds suivants :

- Série Portefeuilles équilibrée CI
- Série Portefeuilles croissance équilibrée CI
- Série Portefeuilles équilibrée prudente CI
- Série Portefeuilles prudente CI
- Série Portefeuilles croissance CI
- Série Portefeuilles de revenu CI
- Série Portefeuilles croissance maximale CI

Au sujet de la Série Portefeuilles Select CI (SPS)

La SPS est un programme de répartition de l'actif qui a été conçu pour les investisseurs qui considèrent que la répartition stratégique de leur actif constitue l'aspect déterminant de leur plan d'investissement. Elle comprend neuf « *portefeuilles* », chacun d'eux ayant une répartition différente de l'actif, qui procurent une exposition à un maximum de quatre séries différentes d'actifs, soit les titres de capitaux propres de sociétés canadiennes, les titres de capitaux propres de sociétés américaines, les titres de capitaux propres de sociétés internationales et les titres à revenu fixe.

Chaque portefeuille fait appel à plusieurs gestionnaires, afin de réduire la dépendance envers un même conseiller en valeurs, et est conçu pour favoriser la neutralité du style. Chaque portefeuille est aussi largement diversifié, ce qui veut dire qu'aucun d'entre eux n'adopte un style privilégiant surtout la valeur ou encore privilégiant surtout la croissance. Nous choisissons les conseillers en valeurs de chaque portefeuille et surveillons leur rendement et les caractéristiques de leur portefeuille. Nous surveillons également le rendement de chaque portefeuille et, de temps à autre, nous pouvons faire des ajustements en fonction de notre évaluation de la conjoncture du marché.

Il existe trois façons d'adhérer à la SPS, soit au moyen d'un portefeuille géré SPS CI, d'un compte géré SPS CI ou d'un compte personnalisé SPS CI, qui sont décrites ci-après. La SPS en tant que compte géré SPS CI est offerte exclusivement par l'entremise des sociétés membres de notre groupe.

Portefeuilles gérés SPS CI et comptes gérés SPS CI

Si vous décidez d'utiliser un portefeuille que nous gérons, vous devriez envisager l'utilisation d'un portefeuille géré SPS CI ou d'un compte géré SPS CI. Dans ce cas, votre représentant peut vous demander de remplir un questionnaire afin d'établir votre profil d'investisseur. En s'appuyant sur les réponses données dans le questionnaire et la connaissance qu'il a de vous, votre représentant vous recommandera un portefeuille. Vous pourrez alors choisir entre un portefeuille composé de titres d'un seul fonds, que nous désignons par « *portefeuille géré SPS CI* », et un portefeuille composé d'une combinaison de titres des Catégories de société Select CI, que nous désignons par « *compte géré SPS CI* ». Vous êtes tenu de remplir le questionnaire si vous désirez utiliser un compte géré SPS CI. Toutefois, vous n'êtes pas tenu de remplir le questionnaire, bien qu'il soit recommandé de le faire, si vous utilisez un portefeuille géré SPS CI.

Les neuf portefeuilles gérés SPS CI suivants sont actuellement offerts :

- Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 80r20a
- Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 70r30a
- Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 60r40a
- Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 50r50a
- Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 40r60a
- Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 30r70a
- Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 20r80a
- Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 100a
- Catégorie de société gestion du revenu Select CI

Chaque portefeuille géré SPS CI investit dans certains fonds d'investissement gérés par nous (les « *fonds sous-jacents* ») selon la pondération qui, selon nous, permettra le mieux d'atteindre l'objectif de placement et de répartir l'actif de ce portefeuille géré SPS CI. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des fonds dans la partie B du prospectus simplifié pour obtenir une description plus détaillée sur la façon dont chaque portefeuille géré SPS CI répartit ses actifs entre les fonds sous-jacents.

Si vous préférez investir directement dans les titres que vous détenez dans votre portefeuille plutôt que d'investir en ayant recours à un portefeuille géré SPS CI, et que votre compte a été établi auprès d'une des sociétés membres de notre groupe, vous pouvez utiliser un compte géré SPS CI dans le cadre de la SPS. La SPS en tant que compte géré SPS CI est offerte exclusivement par l'entremise des sociétés membres de notre groupe. Votre compte géré SPS CI détiendra une combinaison de titres des « *Catégories de société Select CI* » suivantes selon des pondérations qui, selon nous, correspondent le mieux à votre portefeuille :

- Catégorie de société gestion du revenu Select CI
- Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select CI
- Catégorie de société gestion d'actions internationales Select CI
- Catégorie de société gestion d'actions américaines Select CI

Lorsque vous établissez votre compte géré SPS CI, votre représentant nous soumettra votre premier placement au moyen d'un ordre de souscription simple. Cette façon de faire fera en sorte que votre placement initial sera réparti entre des Catégories de société Select CI de façon à tenir compte de votre portefeuille à ce moment. Des renseignements supplémentaires concernant la répartition de l'actif de chaque portefeuille entre les Catégories de société Select CI peuvent être obtenus auprès de votre représentant.

Pour maintenir votre compte géré SPS CI, vous devez nous autoriser, par écrit, à changer à l'occasion les avoirs que vous détenez dans votre compte géré SPS CI pour qu'il soit tenu compte des changements que nous effectuons dans votre portefeuille en envoyant la documentation relative au compte géré SPS CI. Si nous ne recevons pas cette autorisation écrite dans les cinq jours ouvrables suivant votre premier placement dans votre compte géré SPS CI, votre compte sera remplacé par un compte personnalisé SPS CI auquel seront transférés les fonds qui avaient été versés au compte géré SPS CI. Les comptes personnalisés SPS CI sont décrits ci-après. Il incombe à votre représentant de recueillir et de mettre à jour périodiquement les renseignements exigés en vertu de la règle « *connaître son client* » afin de s'assurer que votre portefeuille continue de vous convenir. Vous ne pouvez pas changer les avoirs détenus dans votre compte géré SPS CI, sauf dans le cas d'un remplacement par un autre portefeuille. Si vous désirez effectuer des changements aux portefeuilles en tant que tels, vous devez remplacer votre compte géré SPS CI par un compte personnalisé SPS CI. Les services que nous offrons à l'égard d'un compte personnalisé SPS CI sont différents de ceux que nous offrons à l'égard d'un compte géré SPS CI.

Dans le cadre de la gestion des portefeuilles, nous pouvons remplacer un conseiller en valeurs, répartir différemment les conseillers en valeurs d'un portefeuille, changer la répartition de l'actif d'une Catégorie de société Select CI et modifier les placements détenus dans un portefeuille géré SPS CI ou un compte géré SPS CI, dans chaque cas et en tout temps sans devoir vous en aviser. De plus, nous surveillons et rééquilibrions chaque portefeuille géré SPS CI et chaque compte géré SPS CI de façon continue pour garantir que chacun ne s'écarte pas de la combinaison d'actifs cible du portefeuille.

Comptes personnalisés SPS CI

Si vous préférez personnaliser l'un des neuf portefeuilles de la SPS, vous devez établir un « *compte personnalisé SPS CI* » au moyen de la SPS. Votre représentant peut vous demander de remplir un questionnaire afin d'établir votre profil d'investisseur. Vous n'êtes pas tenu de remplir le questionnaire, bien qu'il soit recommandé de le faire. En s'appuyant sur les réponses données dans le questionnaire et la connaissance qu'il a de vous, votre représentant vous recommandera un des neuf portefeuilles de la SPS composés de titres de Catégories de société Select CI.

Si vous le souhaitez, vous pouvez ensuite apporter les types de modifications suivants à votre compte personnalisé SPS CI :

- vous pouvez remplacer une ou plusieurs Catégories de société Select CI par d'autres fonds et ajouter d'autres fonds à votre compte personnalisé SPS CI, pourvu qu'au moins 49 % de votre compte personnalisé SPS CI demeure réparti entre des Catégories de société Select CI;
- vous pouvez établir la fréquence à laquelle votre compte personnalisé SPS CI est automatiquement rééquilibré pour qu'elle soit mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle;
- vous pouvez établir la fourchette de pourcentage qui donne lieu à un rééquilibrage automatique pour celle de votre choix, entre 2,5 % et 10 %.

Si vous ne faites aucun choix concernant le service de rééquilibrage automatique, le rééquilibrage automatique sera effectué trimestriellement au moyen d'une fourchette de pourcentage de 5 %.

Nous ne surveillons pas si les fonds que vous détenez dans votre compte personnalisé SPS CI sont appropriés. Cette responsabilité revient à votre représentant et à vous. De plus, nous ne modifierons pas la répartition cible de l'actif de votre compte personnalisé SPS CI à moins de recevoir des directives en ce sens de votre part.

Veillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Comment acheter des titres des fonds* ci-après pour obtenir des détails sur le Fonds de lancement Select CI et les répartitions cibles de l'actif relativement aux comptes personnalisés SPS CI.

Comment acheter des titres des fonds

Vous pouvez investir dans l'un ou l'autre des fonds en remplissant une demande d'achat, que vous pouvez obtenir de votre représentant.

Le placement initial minimal pour les titres des séries A, AH, F, FH, Prestige, P, PH et W de chacun des fonds (à l'exception des titres de série T et des Mandats privés) est de 500 \$. Le placement initial minimal pour les titres de série T est de 5 000 \$. Le placement initial minimal pour les titres des séries A et F de chacun des Mandats privés est de 25 000 \$. Le montant minimal de chaque placement ultérieur est de 25 \$.

Nous établissons le montant du placement minimal initial pour les titres des séries I, IH, IT5 et IT8 au moment où vous signez une convention relative au compte de la série I avec nous.

Nous déterminons ces montants à notre gré. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis. À l'heure actuelle, le montant du placement minimal pour les Mandats privés fait l'objet d'une renonciation pour les investisseurs qui effectuent l'achat par l'intermédiaire d'un compte carte blanche et dont le représentant a signé avec nous une reconnaissance d'inscription aux services de gestion de portefeuille.

Série Portefeuilles Select CI

Le Fonds de lancement Select CI est mis à votre disposition afin de vous simplifier la tâche lorsque vous passez des ordres visant un compte personnalisé SPS CI. Si vous avez opté pour un compte personnalisé SPS CI, nous échangerons automatiquement votre placement dans le Fonds de lancement Select CI contre un placement dans les Catégories de société Select CI et dans d'autres fonds que vous déterminerez le jour ouvrable suivant le jour où votre achat de parts du Fonds de lancement Select CI a été réglé ou le jour où nous avons reçu vos documents concernant la SPS avec vos directives, selon la plus éloignée de ces possibilités. Si nous n'avons pas reçu de votre part les documents concernant le compte personnalisé SPS CI dans les 30 jours suivant le règlement de votre achat, votre

participation à la SPS pourrait prendre fin et vos parts du Fonds de lancement Select CI seront échangées contre des actions de série A de la Catégorie de société à court terme CI.

Plutôt que d'utiliser le Fonds de lancement Select CI, votre compte personnalisé SPS CI peut acheter directement des actions des Catégories de société Select CI et d'autres fonds. Si nous n'avons pas reçu de votre part les documents concernant la SPS dans les 30 jours de votre premier placement dans les Catégories de société Select CI et d'autres fonds, et qu'aucune autre opération n'a été effectuée dans le compte, la répartition de votre placement initial entre les différentes Catégories de société Select CI et les autres fonds constituera la répartition cible de l'actif de votre compte personnalisé SPS CI, et le rééquilibrage automatique sera effectué trimestriellement au moyen d'une fourchette de pourcentage de 5 %.

Vous ne pouvez faire qu'une seule répartition cible de l'actif pour votre compte personnalisé SPS CI. Une fois que vous avez fait votre premier placement dans votre compte personnalisé SPS CI, vous pouvez faire des placements ultérieurs dans le Fonds de lancement Select CI, qui feront automatiquement l'objet d'un échange pour que vous obteniez des titres des fonds détenus dans votre compte personnalisé SPS CI selon les mêmes proportions que celles de votre répartition cible de l'actif.

Vous ne pouvez souscrire des titres de Catégories de société Select CI qu'en participant au programme SPS. Les échanges de titres entre différents fonds (y compris le Fonds de lancement Select CI) constituent un rachat de titres suivi d'un achat de titres. Un rachat est une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres de fonds échangés à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pouvez réaliser un gain en capital imposable.

Vous pouvez obtenir plus de précisions sur le programme SPS auprès de votre représentant.

Nous déterminons à notre gré les montants de placement minimal qui sont indiqués précédemment. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis. Les montants de placement minimal actuels sont affichés sur notre site Web à l'adresse www.ci.com.

Fonds enregistré de dividendes américains CI – Comptes admissibles

Les parts du Fonds enregistré de dividendes américains CI ne peuvent être détenues que dans des comptes admissibles, comme il est indiqué à la rubrique *Services facultatifs – Régimes enregistrés et comptes admissibles*. Si vous achetez des parts de ce fonds dans le cadre d'un compte qui n'est pas un compte admissible, nous échangerons automatiquement ces parts contre des parts du Fonds américain de dividendes CI. Si, pour une raison quelconque, nous ne pouvons pas faire cet échange, nous rachèterons vos parts.

Investir dans le Fonds d'actions privilégiées CI au moyen de vos titres

Vous pouvez également investir dans le Fonds d'actions privilégiées CI en utilisant les titres que vous détenez et en les transférant dans le fonds en échange de parts du fonds. Nous évaluerons vos titres et en accepterons la livraison si : i) le fonds est autorisé au moment de l'achat à acheter ces titres; ii) les titres sont jugés acceptables par le conseiller en valeurs et sont conformes aux objectifs de placement du fonds; et iii) la valeur des titres est au moins égale au prix d'émission des parts du fonds pour lesquelles les titres constituent le paiement, et l'évaluation se fait comme si les titres étaient des actifs en portefeuille du fonds. Nous pouvons vous enlever ce droit d'acheter des parts du fonds au moyen de vos titres en tout temps sans avis.

Tous les fonds

La société de votre représentant ou nous vous enverrons un avis d'exécution une fois que nous aurons traité votre ordre. Si vous effectuez un achat par l'intermédiaire du programme de paiement préautorisé décrit à la rubrique *Services facultatifs – Programme de paiement préautorisé*, nous vous transmettrons un avis d'exécution uniquement pour la première opération et les autres opérations seront indiquées sur vos relevés de compte réguliers. Un avis d'exécution indique les détails de votre opération, y compris le nom du fonds, le nombre et la série de titres que vous avez achetés, le prix d'achat et la date de l'opération. Nous n'émettons aucun certificat de propriété pour les fonds.

Nous pouvons refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Si votre ordre d'achat est refusé, toute somme qui a été envoyée avec votre ordre d'achat sera retournée immédiatement à la société de votre représentant, sans intérêt, une fois le paiement compensé. Si nous acceptons votre ordre mais ne recevons pas votre paiement dans un délai de deux jours ouvrables, ou le jour ouvrable suivant pour ce qui est des fonds du marché monétaire et du Fonds de lancement Select CI, nous rachèterons vos titres le jour ouvrable suivant. Si le produit est

supérieur à la somme que vous devez, la différence appartiendra au fonds. Si le produit est inférieur à la somme que vous devez, la société de votre représentant devra payer la différence et elle pourra vous réclamer cette somme et les frais qui y sont reliés.

Vous et votre représentant devez vous assurer que votre ordre d'achat est exact et que nous recevons tous les documents et/ou toutes les instructions nécessaires. Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat qui est par ailleurs valide, mais qui n'indique pas le nom d'un fonds, ou si un autre document relatif à votre ordre d'achat est incomplet, nous pourrions investir votre argent dans des parts de série A du Fonds marché monétaire CI ou du Fonds marché monétaire É-U CI, le cas échéant, selon l'option avec frais d'acquisition qui ne comporte aucuns frais de vente. Un placement dans le Fonds marché monétaire CI ou le Fonds marché monétaire É-U CI, le cas échéant, vous permettra de gagner quotidiennement des intérêts jusqu'à ce que nous recevions en bonne et due forme toutes les instructions concernant le fonds ou les fonds que vous avez choisis et tous les documents se rapportant à votre achat. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors échangé contre des titres du fonds ou des fonds que vous avez choisis selon la série et l'option d'achat sélectionnées, sans frais supplémentaires, au prix par part du fonds ou des fonds à la date d'échange en question.

À l'occasion, il se pourrait que certains fonds ne soient pas offerts aux nouveaux acquéreurs. Si un fonds n'est pas offert aux nouveaux acquéreurs, nous pourrions tout de même permettre aux nouveaux investisseurs qui effectuent l'achat par l'intermédiaire d'un compte carte blanche et dont le représentant a conclu avec nous une reconnaissance d'inscription aux services de gestion de portefeuille d'acheter des titres du fonds.

Options d'achat

Avec prise d'effet vers le 1^{er} juin 2022 (la « date de prise d'effet »), les investisseurs ne pourront plus souscrire des titres d'un fonds selon l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires ou l'option avec frais réduits, selon le cas. Toutefois, les échanges de titres existants d'autres fonds gérés par le gestionnaire acquis avant cette date selon ces options en vue d'obtenir des titres d'un autre fonds demeureront permis après la date de prise d'effet.

Il y a habituellement des frais pour effectuer un placement dans les titres des séries A, AT5, AT6, AT8, AH, D, E, ET5, ET8, U, UT6 et Z. Vous avez deux possibilités pour les titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, U, UT6 et Z (sauf en ce qui concerne les séries permettant l'échange (définies ci-après), la série A des Mandats privés, les parts des séries AT6, U et UT6 de la Série Portefeuilles prudente CI, ainsi que les titres de série Z du Fonds d'obligations canadiennes CI et du Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI) : les frais d'acquisition ou les frais reportés. Si vous n'effectuez pas de choix, nous appliquerons l'option avec frais d'acquisition.

En ce qui a trait aux séries suivantes, vous ne pouvez effectuer de nouvelles souscriptions que selon l'option avec frais d'acquisition :

- série A du Fonds d'épargne à intérêt élevé CI et du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI;
- séries AH et AT5 du Fonds d'obligations de qualité supérieure CI;
- séries A et AT5 des Portefeuilles FNB Mosaïque CI et des Portefeuilles FNB ESG Mosaïque CI;

(collectivement, les « séries permettant l'échange »).

Vous ne pouvez effectuer un échange en vue d'obtenir des titres des séries permettant l'échange selon une option avec frais reportés que si vous détenez déjà des titres souscrits selon une option avec frais reportés d'un fonds géré par le gestionnaire.

Les titres des séries D, E, ET5 et ET8, les titres des séries U et UT6 de la Série Portefeuilles prudente CI, les titres de série Z du Fonds d'obligations canadiennes CI et du Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI, ainsi que les titres de série A des Mandats privés ne peuvent être achetés que selon l'option avec frais d'acquisition. Les titres de série AT6 de la Série Portefeuilles prudente CI ne peuvent être achetés que selon l'option avec frais reportés. Les titres des séries EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5, PT8, S, W, WT5, WT8, Y et Prestige ne peuvent être achetés que selon l'option sans frais d'acquisition.

Option avec frais d'acquisition

Selon l'option avec frais d'acquisition, vous versez habituellement une commission sur les ventes à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres d'un fonds. La commission sur les ventes consiste en un pourcentage du montant que vous investissez, négocié entre vous et la société de votre représentant, et ne peut dépasser 5 % du montant que vous investissez. Nous déduisons la commission de votre achat et la versons à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter aux rubriques *Rémunération du courtier* et *Frais* pour obtenir plus de renseignements.

Option avec frais reportés

Il existe trois types d'option avec frais d'acquisition reportés : l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires et l'option avec frais réduits (chacune, une « *option avec frais reportés* »). Si vous choisissez une option avec frais reportés, vous ne payez aucune commission lorsque vous investissez dans un fonds. Le montant intégral de votre placement est affecté à l'achat de titres, et nous payons la commission du représentant directement à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir plus de renseignements. Toutefois, si vous vendez vos titres dans les sept années de leur achat (selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires) ou dans les trois ans de leur achat (aux termes de l'option avec frais réduits), vous paierez des frais de rachat, établis en fonction du coût des titres que vous faites racheter.

Avec prise d'effet à la date de prise d'effet, les investisseurs ne pourront plus souscrire des titres d'un fonds selon les options avec frais reportés. Toutefois, les échanges de titres existants d'autres fonds acquis avant cette date selon ces options en vue d'obtenir des titres d'un autre fonds demeureront permis après la date de prise d'effet.

Frais reportés habituels

Pour ce qui est des frais reportés habituels, les frais de rachat débutent à 5,5 % pour la première année et régressent d'année en année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos titres pendant plus de sept ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le barème des frais de rachat. En outre, après la période de sept ans, si nous déterminons que vous êtes admissible au programme CI Prestige, nous pourrions changer automatiquement la désignation de vos titres des séries A, AH, AT5, AT8 et Z assortis de frais reportés habituels chaque trimestre, pour en faire des titres assortis de frais d'acquisition, selon le cas. Après ce changement de désignation, vos titres des séries A, AH, AT5, AT8 et Z pourraient être admissibles à des frais de gestion et/ou d'administration plus bas aux termes du programme CI Prestige. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet du programme CI Prestige* pour obtenir de plus amples renseignements. Aucuns frais ne vous seront demandés pour le changement de désignation, et les coûts rattachés à la détention de votre placement ne seront pas touchés par ce changement de désignation. Toutefois, la rémunération que nous versons à la société de votre représentant augmentera. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous choisissez l'option avec frais reportés habituels, vous pouvez vendre ou changer certains de vos titres assortis de frais reportés habituels chaque année sans devoir payer de frais ou faire en sorte qu'ils ne soient plus assujettis à des frais de rachat, selon le cas. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Rachat sans frais de titres souscrits aux termes de l'option avec frais reportés habituels ou de l'option avec frais reportés intermédiaires* de la rubrique *Achats, échanges et rachats – Comment vendre vos titres* pour obtenir des détails à ce propos.

Vous ne pouvez effectuer un échange en vue d'obtenir des titres des séries permettant l'échange selon l'option avec frais reportés habituels que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels d'un fonds géré par le gestionnaire.

Frais reportés intermédiaires

L'option avec frais reportés intermédiaires peut être utilisée pour acheter des titres d'un fonds uniquement si vous détenez à ce moment des titres de la série de ce fonds que vous aviez achetés selon l'option avec frais reportés intermédiaires (ou que vous aviez obtenus par suite d'un échange de titres d'une série différente ou d'un fonds différent que vous aviez achetés selon l'option avec frais reportés intermédiaires). Nous pouvons, à notre gré, au cas par cas, vous permettre d'utiliser l'option d'achat avec frais reportés intermédiaires dans des situations où vous n'auriez pas autrement le droit de l'utiliser.

Pour ce qui est des frais reportés intermédiaires, les frais de rachat débutent à 5,5 % pour la première année et régressent d'année en année sur une période de sept ans. Si vous détenez vos titres pendant plus de sept ans, vous ne

payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le barème des frais de rachat. En outre, après la période de sept ans, si nous déterminons que vous êtes admissible au programme CI Prestige, nous pourrions changer automatiquement la désignation de vos titres des séries A, AT5, AT8 et Z assortis de frais reportés intermédiaires chaque trimestre, pour en faire des titres assortis de frais d'acquisition, selon le cas. Après ce changement de désignation, vos titres des séries A, AT5, AT8 et Z pourraient être admissibles à des frais de gestion et/ou d'administration plus bas aux termes du programme CI Prestige. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet du programme CI Prestige* pour obtenir de plus amples renseignements. Aucuns frais ne vous seront demandés pour le changement de désignation, et les coûts rattachés à la détention de votre placement ne seront pas touchés par ce changement de désignation. Toutefois, la rémunération que nous versons à la société de votre représentant augmentera. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous choisissez l'option avec frais reportés intermédiaires, vous pouvez vendre ou changer certains de vos titres assortis de frais reportés intermédiaires chaque année sans devoir payer de frais ou faire en sorte qu'ils ne soient plus assujettis à des frais de rachat, selon le cas. Veuillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Rachat sans frais de titres souscrits aux termes de l'option avec frais reportés habituels ou de l'option avec frais reportés intermédiaires* pour obtenir des détails à ce propos.

Vous ne pouvez effectuer un échange en vue d'obtenir des titres des séries permettant l'échange selon l'option avec frais reportés intermédiaires que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais reportés intermédiaires d'un fonds géré par le gestionnaire.

Frais réduits

Pour ce qui est des frais réduits, les frais de rachat débutent à 3 % pour la première année et diminuent chaque année sur une période de trois ans. Si vous détenez vos titres pendant plus de trois ans, vous ne payez aucuns frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le barème des frais de rachat. En outre, après la période de trois ans, si nous déterminons que vous êtes admissible au programme CI Prestige, nous pourrions changer automatiquement la désignation de vos titres des séries A, AH, AT5, AT8 et Z assortis de frais réduits, chaque trimestre, pour en faire des titres assortis de frais d'acquisition, selon le cas. Après ce changement de désignation, vos titres des séries A, AH, AT5, AT8 et Z pourraient être admissibles à des frais de gestion et/ou d'administration plus bas aux termes du programme CI Prestige. Veuillez vous reporter à la rubrique *Au sujet du programme CI Prestige* pour obtenir de plus amples renseignements. Aucuns frais ne vous seront demandés pour le changement de désignation, et les coûts rattachés à la détention de votre placement ne seront pas touchés par ce changement de désignation. Toutefois, la rémunération que nous versons à la société de votre représentant augmentera. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous choisissez l'option avec frais réduits, vous ne pouvez vendre vos titres assortis de frais réduits avant le début de la quatrième année sans payer des frais de rachat.

Vous ne pouvez effectuer un échange en vue d'obtenir des titres des séries permettant l'échange selon l'option avec frais réduits que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais réduits d'un fonds géré par le gestionnaire.

Option assortie d'honoraires de conseils en placement

Pour les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8, vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) des honoraires de conseils en placement. Dans certains cas, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte. S'ils sont administrés par le gestionnaire, les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les titres des séries I, IH, IT5 et IT8 et chaque trimestre pour les titres des séries O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8.

Pour les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8, les honoraires de conseils en placement négociés, lorsqu'ils sont administrés par le gestionnaire, ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Pour les titres des séries EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, vous payez des honoraires de conseils en placement, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et qui sont versés directement à sa société.

Dans certains cas, pour les titres des séries F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, nous pourrions avoir une entente pour percevoir les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série de fonds visée que vous détenez dans votre compte à chaque trimestre. Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Vous payez les honoraires de conseils en placement à la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir des détails sur ces honoraires.

Comment vendre vos titres

Afin de vendre vos titres, transmettez-nous vos directives écrites et signées ou transmettez-les à votre représentant. Une fois que nous recevons votre ordre, vous ne pouvez pas l'annuler. Nous vous transmettrons un avis d'exécution lorsque nous aurons traité votre ordre. Nous vous transmettrons votre paiement dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre dûment rempli. Vous recevrez un paiement dans la monnaie avec laquelle vous avez acheté les titres du fonds.

Votre signature sur vos directives doit porter l'aval d'une banque, d'une société de fiducie ou d'une société d'un représentant si le produit de la vente :

- est supérieur à 25 000 \$, ou
- est versé à quelqu'un d'autre que le propriétaire inscrit.

Si le propriétaire inscrit des titres est une société par actions, une société de personnes, un mandataire, un fiduciaire ou un titulaire conjoint survivant, nous pourrions demander des renseignements supplémentaires. Si vous n'êtes pas certain que vous avez besoin de fournir un aval de signature ou des renseignements supplémentaires, vérifiez auprès de nous ou de votre représentant.

Vente de titres souscrits avec frais reportés

Si vous investissez aux termes d'une option avec frais reportés et que vous vendez les titres souscrits avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, nous déduisons les frais de rachat de votre produit de vente. Si vous vendez des titres dans les 30 jours de leur achat, des frais d'opérations à court terme peuvent également s'appliquer. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le détail de ces frais.

Nous vendons les titres avec frais reportés dans l'ordre suivant :

- les titres qui sont admissibles au droit de rachat sans frais;
- les titres qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat;
- les titres qui sont assujettis aux frais de rachat.

Les titres sont toujours vendus dans l'ordre de leur achat. Quant aux titres que vous avez reçus par suite du réinvestissement de distributions, puisque ces titres réinvestis sont rattachés à leur tranche respective de titres « *originaux* » achetés en fonction de la date, nous vendrions ces titres réinvestis dans la même proportion que nous vendons les titres du placement initial.

Vente de certains titres achetés avant la date du présent prospectus simplifié

Si vous avez acheté des titres d'un fonds avant la date du présent prospectus simplifié et les vendez ou les transférez, les frais de rachat indiqués dans le prospectus simplifié qui étaient en vigueur lorsque vous avez acheté vos titres s'appliqueront.

Rachat sans frais de titres souscrits aux termes de l'option avec frais reportés habituels ou de l'option avec frais reportés intermédiaires

Chaque année, vous pouvez vendre sans frais certains de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires qui seraient par ailleurs soumis à des frais de rachat. Il s'agit de votre *droit de rachat sans frais*. Nous calculons comme suit le nombre de titres que vous pouvez ainsi faire racheter sans frais :

- 10 % du nombre de titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires que vous avez achetés au cours de l'année civile courante, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'achat) divisé par 12, **plus**
- 10 % du nombre de titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente qui sont assujettis aux frais de rachat, **moins**
- le nombre de titres que vous auriez reçus si vous aviez réinvesti toute distribution au comptant que vous avez reçue au cours de l'année civile courante.

Nous pouvons modifier ou annuler votre droit de rachat sans frais en tout temps, à notre seule appréciation. Le droit de rachat sans frais ne s'applique que si vous détenez votre placement en titres pendant toute la durée du délai prévu dans le barème des frais reportés. Nous utilisons le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et faites ensuite racheter vos titres avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, vous aurez moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par titre qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Ce coût plus élevé nous indemnise à l'égard des titres rachetés aux termes du droit de rachat sans frais. Autrement dit, même si vous faites racheter des titres aux termes du droit de rachat sans frais, vos frais reportés à l'occasion d'un rachat complet seraient les mêmes que si vous n'aviez pas fait racheter des titres aux termes du droit de rachat sans frais.

Si vous ne souhaitez pas vendre les titres que vous auriez le droit de vendre aux termes de ce droit de rachat sans frais au cours d'une année donnée, vous pouvez nous demander de changer ces titres assortis de frais reportés habituels ou de frais reportés intermédiaires en titres assortis de frais d'acquisition. Vous ne paierez aucuns frais à l'égard de cet échange et le coût associé à la propriété de votre placement ne sera pas touché, mais il y aura une augmentation de la rémunération que nous verserons à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rémunération du courtier* pour obtenir plus de renseignements. Nous n'échangeons pas automatiquement ces titres contre des titres assortis de frais d'acquisition; vous devriez donc envisager d'exercer votre droit de rachat sans frais pour ne pas perdre ce droit.

Comment nous calculons les frais de rachat

Les frais de rachat s'appliquent lorsque vous avez vendu :

- la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés aux termes du droit de rachat sans frais, et
- la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés qui ne sont plus assujetties à des frais de rachat.

Nous calculons les frais de rachat de la façon qui suit :

$$\begin{array}{ccc} \text{le nombre de titres que vous faites} & & \text{le coût du placement} & & \text{le taux des frais de} \\ \text{racheter} & \times & \text{initial par titre} & \times & \text{rachat} \end{array}$$

Nous utilisons le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et avez ensuite fait racheter vos titres avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé, vous aurez moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par titre qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Veuillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Rachat sans frais de titres souscrits aux termes de l'option avec frais reportés habituels ou de l'option avec frais reportés intermédiaires*. Si vos distributions ont été réinvesties dans des titres additionnels du fonds, ces derniers seront ajoutés aux titres attribuables à votre placement initial. Par conséquent, le coût du placement initial par titre sera moins élevé. Si vous détenez des titres d'un fonds dans un compte non enregistré, vous pouvez demander de recevoir en espèces les distributions du fonds, lesquelles ne sont pas assujetties aux frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions*.

Le taux des frais de rachat est fonction de la durée de détention de vos titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le barème des frais de rachat.

Si vous transférez ou convertissez des titres d'un fonds que vous avez souscrits selon l'option avec frais reportés habituels, l'option avec frais reportés intermédiaires ou l'option avec frais réduits pour obtenir des titres d'un autre fonds, le barème des frais de rachat de vos anciens titres, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres. Veuillez vous reporter à la rubrique *Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres – Transfert ou conversion entre fonds*.

Solde minimal

Si la valeur de vos titres dans un fonds est inférieure à 500 \$ (5 000 \$ dans le cas des titres de série T (autres que les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8) ou à 25 000 \$ par Mandat privé (ou tout autre montant dont nous convenons), nous pouvons vendre vos titres et vous transmettre le produit.

En ce qui concerne vos placements dans les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8, si nous déterminons que vous n'êtes plus admissible à la détention de ces titres et nous pouvons racheter vos titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8 ou les échanger contre des titres de série A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5, FT8, P, PP, PT5 ou PT8 (selon celles qui sont les plus semblables) du même fonds. Si vous recevez des titres de série F, FH, FT5, FT8, P, PP, PT5 ou PT8 dans le cadre d'un transfert, les honoraires de conseils en placement, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) s'appliqueront automatiquement à vos titres de série F, FH, FT5, FT8, P, PP, PT5 ou PT8.

Nous vous aviserons et/ou aviserons votre représentant 30 jours avant le rachat ou l'échange en question. Si vous voulez éviter un rachat ou un échange, vous pouvez investir de manière à porter votre compte au solde minimal requis. Si votre compte tombe sous le solde minimal requis en raison de fluctuations du marché plutôt que d'un rachat de titres que vous demandez, nous ne procéderons pas au rachat ou à l'échange de vos titres.

Nous déterminons à notre gré les montants du solde minimal. Nous pouvons également renoncer à ces montants ou les modifier sans préavis.

Suspension de vos droits de vendre des titres

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos titres d'un fonds et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant toute période de suspension des opérations normales à toute bourse où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur du fonds ou de son exposition sous-jacente au marché, pourvu que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique;
- pendant la période où le droit de faire racheter des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un fonds investit la totalité de ses actifs directement ou au moyen de dérivés;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres d'achat de titres d'un fonds au cours d'une période où nous avons suspendu le droit d'un investisseur de faire racheter ses titres.

Comment effectuer un transfert ou une conversion de vos titres

Transfert ou conversion entre fonds

Vous pouvez transférer un fonds à un autre fonds géré par CI en communiquant avec votre représentant. Le transfert d'une Catégorie de société à une autre Catégorie de société s'appelle une *conversion*. Pour qu'un transfert ou une conversion soit effectué, indiquez à votre représentant le nom du fonds et de la série de titres que vous détenez, le montant en dollars ou le nombre de titres que vous souhaitez transférer ou convertir et indiquez-lui le nom du fonds et la série de destination. Vous pouvez uniquement effectuer un transfert ou une conversion de vos titres dans une série différente d'un fonds différent si vous êtes admissible à acheter de tels titres. Ce transfert ou cette conversion est traité comme un rachat de titres actuellement détenus du fonds suivi d'un achat de titres du nouveau fonds.

Vous pouvez effectuer un transfert ou une conversion entre différents fonds si les opérations de rachat et d'achat sont effectuées dans la même monnaie. Si les titres d'un fonds sont offerts en dollars canadiens et en dollars américains (c'est-à-dire aux termes de l'option d'achat en dollars américains), vous pouvez échanger vos titres libellés dans une monnaie pour obtenir des titres du même fonds libellés dans l'autre monnaie.

Si vous transférez ou convertissez des titres que vous avez achetés selon une option avec frais reportés, l'option de frais reportés et le barème des frais de rachat de vos anciens titres, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continueront de s'appliquer à vos nouveaux titres. Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez ou convertissez des titres souscrits selon une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez les nouveaux titres. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetés.

Le transfert, par un porteur de titres, de titres d'un fonds à l'autre est un rachat de titres suivi d'un achat de titres. Un rachat constitue une disposition pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, le porteur de titres imposable réalisera habituellement un gain ou subira une perte en capital au rachat. Le gain ou la perte en capital pour l'application de l'impôt relativement aux titres correspondra habituellement à l'écart entre le prix d'offre de ces titres à ce moment (déduction faite des frais) et le prix de base rajusté de ces titres. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des titres que vous transférez ou convertissez. Cependant, ces frais de transfert sont négociables. Si vous avez détenu les titres pendant 30 jours ou moins, vous pourriez également devoir payer des frais d'opérations à court terme. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Les frais de transfert et les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas non plus aux transferts ou aux conversions qui font partie d'opérations systématiques, dont les opérations faisant partie du programme SPS ou du service de rééquilibrage automatique. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le détail de ces frais.

Changement ou conversion entre séries

Vous pouvez changer ou convertir vos titres d'une série pour obtenir des titres d'une autre série du même fonds en communiquant avec votre représentant. Si vous avez acheté vos titres selon une option avec frais reportés, vous devrez nous payer des frais de reclassement au moment où vous optez pour une série différente, correspondant aux frais de rachat que vous auriez payés pour faire racheter vos titres. Aucuns autres frais ne s'appliquent.

Vous ne pouvez changer des titres pour des titres d'une autre série que si vous êtes admissible à acheter de tels titres. Vous ne pouvez changer des titres pour des titres de série AT6, D, U, UT6, V, Y, Z, S, OO ou PP du même fonds que si vous détenez déjà cette série de titres de ce fonds.

Vous pouvez changer ou convertir des titres des séries A, F, I ou P pour obtenir des titres des séries AH, FH, IH ou PH du même fonds ou vice-versa. Toutefois, un changement ou une conversion de ces jeux de séries pour en obtenir d'autres est considéré comme une disposition aux fins fiscales et donnera généralement lieu à la réalisation d'un gain en capital (ou d'une perte en capital) pour le porteur de titres. Sinon, un changement ou une conversion entre les séries du même fonds n'est pas considéré être une disposition de titres aux fins fiscales. Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni aucune perte en capital au moment d'un changement entre les séries du même fonds à moins que les titres ne soient rachetés pour payer des frais. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Opérations à court terme

Le rachat ou l'échange de titres d'un fonds par un investisseur dans les 30 jours suivant leur achat, soit une opération à court terme, pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres investisseurs qui investissent dans le fonds puisqu'une telle opération peut faire augmenter les coûts d'opérations pour le fonds dans la mesure où le fonds achète et vend des titres de portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou d'échange. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme pourrait également contribuer à une plus-value de la valeur liquidative du fonds au cours de la brève période pendant laquelle l'investisseur a investi dans le fonds, laquelle plus-value fait diminuer le montant de la plus-value que connaissent d'autres investisseurs qui ont conservé leurs titres plus longtemps dans un tel fonds.

Nous avons mis en place des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées et nous pourrions les modifier à l'occasion, sans préavis. Nous prendrons les mesures que nous jugeons nécessaires

pour empêcher les opérations à court terme inappropriées. Les mesures prises, à notre entière discrétion, peuvent comprendre l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition au nom du fonds de frais d'opérations à court terme correspondant jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou que vous échangez et/ou le rejet d'ordres de souscription ou d'échange futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Les frais d'opérations à court terme, le cas échéant, s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti suivant le présent prospectus simplifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais – Frais directement payables par vous – Frais d'opérations à court terme*.

En règle générale, les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas à l'égard des rachats ou des échanges effectués à notre initiative et des rachats ou des échanges effectués à l'initiative des investisseurs dans des cas particuliers, selon ce que nous déterminons à notre seule appréciation, notamment :

- les rachats ou les échanges des fonds du marché monétaire;
- les opérations relatives aux programmes automatiques facultatifs comme le service de rééquilibrage automatique et le programme de retrait systématique;
- les opérations effectuées à notre initiative (notamment dans le cadre d'une dissolution d'un fonds, d'une réorganisation ou d'une fusion d'un fonds);
- les échanges entre des séries différentes du même fonds;
- les rachats ou les échanges des titres souscrits par le réinvestissement des distributions;
- les opérations effectuées au moyen d'instruments de placement qui sont utilisés par les investisseurs pour avoir accès aux placements d'un ou plusieurs fonds, notamment les organismes de placement collectif (comme les fonds de fonds), les services de répartition de l'actif, les comptes carte blanche et les produits d'assurance (comme les fonds distincts). De tels instruments de placement peuvent souscrire et faire racheter des parts d'un fonds à court terme, mais comme ils agissent habituellement au nom de nombreux investisseurs, l'instrument de placement lui-même n'est pas considéré, en règle générale, comme participant à des opérations à court terme nuisibles.

Même si nous prenons des mesures pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

Services facultatifs

Vous pouvez tirer profit des régimes et des services suivants lorsque vous investissez dans les fonds.

Régimes enregistrés et comptes admissibles

Nous offrons les régimes enregistrés qui suivent. Il est possible que la totalité de ces régimes ne soit pas disponible dans toutes les provinces ou tous les territoires ni par l'intermédiaire de tous les programmes. Les fonds peuvent être admissibles aux fins d'autres régimes enregistrés offerts par la société de votre représentant. Demandez des détails et un formulaire de demande à votre représentant.

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)*
- Comptes de retraite immobilisés (CRI)*
- Régimes enregistrés d'épargne-retraite immobilisés (RER immobilisés)*
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)*
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (FRRI)*
- Fonds de revenu viager (FRV)*
- Régimes de participation différée aux bénéficiaires (RPDB)*
- Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)
- Fonds de revenu de retraite prescrits (FRRP)*
- Comptes d'épargne libres d'impôt (CELI)
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE)

Veillez noter que les régimes enregistrés que nous offrons sont disponibles uniquement en dollars canadiens. Les titres des fonds en dollars US et les séries couvertes ne peuvent pas être détenus dans nos régimes enregistrés. Les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, P, PH, PT5, PT8 et PP des fonds ne peuvent pas être détenus dans les REEE du gestionnaire.

Les parts du Fonds enregistré de dividendes américains CI ne peuvent être détenues que dans les régimes enregistrés identifiés ci-dessus par un astérisque (*) (chacun un « *compte admissible* »), dont les titulaires sont des résidents du Canada ou des États-Unis aux fins de l'impôt.

Aucun titre des fonds suivants ne peut être détenu dans nos régimes enregistrés :

- Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI
- Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI
- Fonds de dividendes américains en dollars US CI
- Mandat privé de base d'actions mondiales CI
- Catégorie de société à court terme CI
- Catégorie de société à court terme en dollars US CI
- Fonds marché monétaire É-U CI
- Fonds de revenu américain en dollars US CI
- Catégorie de société gestion du revenu Select CI
- Catégorie de société obligations canadiennes CI
- Catégorie de société obligations de sociétés CI
- Catégorie de société obligations mondiales CI
- Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI
- Catégorie de société revenu élevé CI
- Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI

- Mandat de rendement systématique CI
- Fonds d'obligations de marchés émergents CI

Service de rééquilibrage automatique

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique de portefeuille à tous les investisseurs qui investissent dans les fonds. Ce service peut s'appliquer à n'importe quel compte et permet de surveiller la valeur de vos placements dans les fonds et de voir si elle s'écarte de votre répartition cible. Ce service ne comporte aucuns frais.

Pour faire appel au service de rééquilibrage automatique, vous et votre représentant devez définir les critères de rééquilibrage suivants :

- *Fréquence* : vous devez décider si vous voulez que votre compte soit rééquilibré chaque mois, trimestre, semestre ou année. Votre compte sera examiné et, au besoin, rééquilibré le premier vendredi de la période civile correspondant à la fréquence que vous avez choisie. Pour ce qui est des comptes rééquilibrés chaque année, l'examen et, au besoin, le rééquilibrage auront plutôt lieu le premier vendredi de décembre.
- *Fourchette de pourcentage* : vous devez déterminer en pourcentage dans quelle mesure la valeur réelle de vos placements dans les fonds peut s'écarter de votre répartition cible avant de déclencher le rééquilibrage.
- *Niveau de rééquilibrage* : vous devez déterminer si ce service doit s'appliquer à tous les fonds de votre compte (la « répartition au niveau du compte ») ou seulement à certains de ces fonds (la « répartition au niveau des fonds »).

À la date correspondant à la fréquence choisie, si la valeur courante de votre placement dans un fonds s'écarte de la fourchette de pourcentage que vous avez choisie, nous procéderons automatiquement à l'échange de vos placements pour rétablir votre répartition de fonds cible, et ce pour tous les fonds. Si la totalité des titres d'un fonds de votre compte fait l'objet d'un rachat ou d'un échange, votre répartition au niveau des fonds sera mise à jour et faite proportionnellement entre les fonds actifs restants selon votre répartition de fonds cible. Dans le cas des répartitions au niveau du compte et des comptes personnalisés SPS CI, les répartitions cibles demeureront inchangées et nous attendrons de recevoir d'autres directives écrites de votre part.

Voici une illustration du fonctionnement du service de rééquilibrage automatique :

Fréquence : trimestrielle Fourchette de pourcentage : 2,5 %	Répartition cible	Valeur courante	Écart
Fonds A	25,0 %	28,1 %	+3,1 %
Fonds B	25,0 %	26,3 %	+1,3 %
Fonds C	25,0 %	21,7 %	-3,3 %
Fonds D	25,0 %	23,9 %	-1,1 %

À la fin de chaque trimestre civil, nous passerons en revue votre compte et automatiquement :

- échangerons des actions du Fonds A correspondant à 3,1 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds C;
- échangerons des actions du Fonds B correspondant à 1,1 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds D et à 0,2 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds C.

Le service de rééquilibrage automatique est un aspect essentiel du programme SPS. Il vise tous les comptes personnalisés SPS CI, et le rééquilibrage automatique est effectué trimestriellement et utilise une fourchette de pourcentage de 5 %, à moins que votre représentant ne nous envoie des critères de rééquilibrage différents, conformément à ce qui est décrit précédemment. Les critères de rééquilibrage automatique ne s'appliquent pas aux portefeuilles gérés SPS CI ni aux comptes gérés SPS CI, qui sont plutôt rééquilibrés lorsque nous déterminons, à notre appréciation, qu'ils doivent l'être.

Comme il est indiqué à la rubrique *Transfert ou conversion entre fonds*, vous pouvez réaliser un gain en capital imposable si vous faites un échange entre fonds détenus hors d'un régime enregistré dans le cadre du service de rééquilibrage automatique.

Programme de paiement préautorisé

Notre programme de paiement préautorisé vous permet de faire des placements réguliers dans un ou plusieurs fonds selon le montant que vous choisissez. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- sauf pour les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8, votre placement initial et chaque placement ultérieur doivent être d'au moins 25 \$ pour chaque série d'un fonds. Pour les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8, chaque placement subséquent doit être d'au moins 5 000 \$;
- nous transférons automatiquement le montant d'argent de votre compte bancaire aux fonds que vous choisissez;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer un placement hebdomadaire, à la quinzaine, mensuel, bimestriel, trimestriel, semestriel ou annuel;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos titres seront achetés le jour ouvrable suivant;
- vous pouvez choisir l'option avec frais d'acquisition ou une option avec frais reportés, le cas échéant;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier achat automatique visant votre compte et toutes les autres opérations figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent;
- pour augmenter vos placements périodiques aux termes du programme, veuillez communiquer avec votre représentant ou avec nous.

Au moment de votre adhésion initiale à notre programme de paiement préautorisé, vous recevrez un exemplaire du dernier aperçu du fonds déposé de votre fonds. Vous ne recevrez une version mise à jour de l'aperçu du fonds relativement à vos achats effectués aux termes de notre programme paiement préautorisé que si vous en faites la demande. Il est possible d'obtenir le dernier aperçu du fonds déposé sur les sites www.sedar.com ou www.ci.com. Vous ne vous voyez pas conférer un droit de résolution à l'égard des souscriptions aux termes du programme de paiement préautorisé si ce n'est à la souscription ou à la vente initiale, mais vous pourrez vous prévaloir des droits décrits à la rubrique *Quels sont vos droits?* à l'égard de toute représentation fautive ou trompeuse concernant le fonds dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers.

Programme de retrait systématique

Notre programme de retrait systématique vous permet de recevoir de vos fonds des paiements au comptant périodiques. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- le montant minimal de titres pouvant être vendus est de 25 \$ pour les titres de chaque série d'un fonds;
- nous vendons automatiquement le nombre de titres nécessaires et versons le produit dans votre compte bancaire ou vous envoyons un chèque par la poste;
- si vous détenez vos titres dans un FERR, un FRRI, un FRRP, un FRVR ou un FRV, vous pouvez choisir n'importe quel jour entre le 1^{er} et le 25^e jour du mois pour recevoir des paiements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si vous détenez des titres dans d'autres régimes, vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour recevoir des paiements mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos titres seront vendus le jour ouvrable précédent;

- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier rachat automatique visant votre compte et tous les autres rachats automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux titres que vous avez achetés selon une option avec frais reportés. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir des détails à ce propos.

Si vous retirez plus d'argent que vos titres de fonds n'en gagnent, vous finirez par épuiser votre placement.

Si vous vendez des titres détenus dans un FERR, dans un FRRI, dans un FRRP ou dans un FRV, tout retrait dépassant le montant minimal requis pour l'année sera assujéti à des retenues d'impôt.

Programme de transfert systématique

Notre programme de transfert systématique vous permet d'effectuer des conversions ou des transferts réguliers d'un fonds à un autre fonds géré par CI, autre qu'un Fonds Select. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande disponible auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- le montant minimal d'un transfert ou d'une conversion est de 25 \$;
- nous vendons des parts ou convertissons des actions détenues dans le fonds, de la série et comportant l'option de frais que vous précisez, et transférons votre placement dans un autre fonds de votre choix de la même série et comportant la même option de frais, et ce, automatiquement;
- vous ne pouvez effectuer des transferts ou des conversions qu'entre les fonds et les séries dont les titres sont évalués dans la même monnaie;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour effectuer des transferts hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, votre transfert sera effectué le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons le premier transfert automatique visant votre compte et tous les autres transferts automatiques figureront sur vos relevés semestriels et annuels si vos placements sont effectués au moins une fois par mois, autrement nous confirmerons chaque achat subséquent.

Vous pourriez devoir payer des frais de transfert à la société de votre représentant en fonction de la valeur des titres que vous transférez ou convertissez. Ces frais ne s'appliquent pas aux fonds du marché monétaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le détail de ces frais.

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez des parts ou convertissez des actions que vous avez achetées aux termes d'une option avec frais reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous les vendez. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine et de la date à laquelle vous les avez achetés.

Un transfert ou une conversion effectué d'un fonds à un autre fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si vous détenez vos titres autrement que dans un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

Service flexible à l'égard des titres de série T

Si vous détenez des titres de série T, vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez en choisissant le ou les fonds et en nous indiquant de réinvestir automatiquement la totalité ou une partie des distributions au comptant mensuelles dans le ou les mêmes fonds. Ce service ne vous est pas offert si vous être propriétaire de titres de série AT6 ou UT6.

Frais

Le tableau ci-après indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans les fonds. Vous pourriez devoir payer ces frais directement. Le fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

Frais payables par les fonds

Frais de gestion

Chaque série de titres d'un fonds (mis à part les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5, PT8 et S) nous verse des frais de gestion.

Les frais de gestion sont versés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion que nous fournissons directement ou indirectement et de la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs relativement aux fonds ainsi que des commissions sur les ventes et des commissions de suivi applicables et des services de commercialisation et de promotion du fonds. Les frais de gestion sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque série de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TVH, la TPS et toute autre taxe de vente provinciale applicable. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois.

Le tableau présentant les frais de gestion annuels des titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, U, UT6, W, WT5, WT8, V, Y, Z et Prestige figure ci-après, suivi du tableau présentant les remises et distributions sur les frais offertes pour certains fonds et certaines séries sous *Remises et distributions sur les frais*.

Aucuns frais de gestion ne sont demandés aux fonds à l'égard des titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 ou PT8. Les investisseurs qui investissent dans des titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8 nous paient directement les frais de gestion. Veuillez vous reporter aux sous-rubriques *Frais liés à la convention relative au compte de la série I*, *Frais de gestion des séries O et OO* et *Frais de gestion des séries P, PH et PP* de la rubrique *Frais payables directement par vous* ci-après.

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés aux fonds dans le cas de titres de série S. Les investisseurs détenant des titres de série S paient des frais de gestion discrétionnaire négociés à la société de leur représentant, ainsi qu'il est indiqué dans l'entente conclue avec cette société. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Frais de la série S* de la rubrique *Frais payables directement par vous* ci-après.

Frais d'administration et d'exploitation

Nous prenons en charge tous les frais d'exploitation des fonds, sauf certains frais du fonds (comme il est décrit ci-après) (les «*frais d'exploitation variables*») en échange du paiement de frais d'administration. Ces frais d'exploitation variables incluent notamment la rémunération de l'agent des transferts, les frais d'évaluation et les frais comptables, ainsi que les frais liés au traitement des achats et des ventes de titres de fonds et au calcul du prix des titres des fonds; les honoraires juridiques, les honoraires d'audit et les frais de garde; les frais d'administration et les services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution de rapports financiers, de prospectus simplifiés, d'aperçus du fonds et des autres communications aux investisseurs portant sur les fonds.

«*Certains frais du fonds*», lesquels sont payables par les fonds, se composent a) des impôts et taxes de tous genres demandés directement aux fonds (principalement, l'impôt sur le revenu et la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable sur leurs frais de gestion et d'administration), b) des coûts d'emprunt que les fonds engagent à l'occasion, et c) des frais, coûts et dépenses liés au respect des nouvelles exigences

gouvernementales et réglementaires imposées après la date du présent prospectus simplifié. Il est entendu que nous prenons en charge toutes les taxes (comme la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable) qui nous sont exigées dans le cadre de la fourniture de biens, de services et de locaux qui sont incluses dans les frais d'exploitation variables. Cependant, les frais demandés directement aux investisseurs ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation variables.

Chaque fonds doit payer les coûts liés à ses opérations, qu'il s'agisse de frais de courtage, de différentiels, de commissions ou d'autres frais liés aux opérations, y compris les frais associés aux dérivés et aux devises, selon le cas (les « *frais d'opérations* »). Il est entendu, à l'égard d'une série couverte, que cette série est responsable de ses propres opérations de couverture, et les coûts, gains ou pertes rattachés à ces opérations seront attribuables à la série couverte en question et lui incomberont en totalité. Les frais d'opérations ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation et ne sont pas inclus dans le ratio de frais de gestion d'une série d'un fonds.

Chaque série de titres d'un fonds (mis à part les titres des séries I, IH, IT5, IT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5, OT8 et S et mis à part le Fonds marché monétaire CI, le Fonds marché monétaire É-U CI, la Catégorie de société à court terme CI, la Catégorie de société à court terme en dollars US CI et le Fonds de lancement Select CI) nous verse des frais d'administration. Les frais d'administration sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque série de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TVH, la TPS et toute taxe de vente provinciale applicable.

Le tableau présentant les taux des frais d'administration annuels des titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, F, FH, FT5, FT8, P, PH, PP, PT5, PT8, U, UT6, W, WT5, WT8, V, Y, Z et Prestige figure ci-après, suivi du tableau présentant les remises et distributions sur les frais offertes pour certains fonds et certaines séries sous *Remises et distributions sur les frais*.

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas de titres de série I, IH, IT5 ou IT8 puisque des ententes de frais distinctes ont été conclues pour chaque convention relative au compte de la série I. Aucuns frais d'administration ne s'appliquent aux titres de série E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 ou OT8, puisque ces séries font l'objet de frais d'administration et d'exploitation des séries E et O (tels qu'ils sont décrits à la rubrique ci-après intitulée *Frais d'administration et d'exploitation des séries E et O*).

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas des titres de série S parce que des ententes distinctes ont été conclues à ce sujet ainsi qu'il est expliqué dans l'entente conclue par l'investisseur avec la société de son représentant.

Frais d'administration et d'exploitation des séries E et O

À l'égard des titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8, nous prenons en charge tous les frais d'exploitation variables en échange du paiement des frais d'administration et d'exploitation des séries E et O. Se reporter à la rubrique *Frais d'administration et d'exploitation* ci-dessus pour connaître les impôts et taxes, les coûts et les frais qui ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation variables. Les frais demandés directement aux investisseurs ne sont pas inclus dans les frais d'administration et d'exploitation des séries E et O.

Le taux annuel des frais d'administration et d'exploitation des séries E et O pour les titres de chacune des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8 des fonds (autres que le Fonds marché monétaire CI, la Catégorie de société à court terme CI, la Catégorie de société à court terme en dollars US CI et le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI) est de 0,15 %. Le taux annuel des frais d'administration et d'exploitation des séries E et O pour les titres de série OO du Fonds de rendement diversifié CI est de 0,22 %. Le taux annuel des frais d'administration et d'exploitation des séries E et O pour les parts du Fonds d'épargne à intérêt élevé CI est de 0,05 %.

Les frais d'administration et d'exploitation des séries E et O sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque série de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois. Aucuns frais d'administration et d'exploitation des séries E et O ne s'appliquent aux titres de série E, EF ou O du Fonds marché monétaire CI, de la Catégorie de société à court terme CI et de la Catégorie de société à court terme en dollars US CI. Aucuns frais d'administration et d'exploitation des séries E et O ne s'appliquent à l'égard d'autres séries de titres (autres que les titres des séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 et OT8 comme il est indiqué ci-dessus).

Frais de gestion annuels pour les séries A, AH, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, W, WT5, WT8 et Prestige, et frais d'administration annuels pour toutes les séries (sauf indication contraire)

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *					Frais d'administration (%)**
	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (autres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)
<i>Fonds d'actions</i>						
Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds d'actions internationales CI Black Creek	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds canadien de dividendes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Fonds d'actions canadiennes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Catégorie de société d'actions canadiennes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds d'actions mondiales CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société d'actions mondiales CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds de petites sociétés mondiales CI	2,00	1,00	1,95	0,95	1,00	0,20
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20

Frais de gestion annuels pour les séries A, AH, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, W, WT5, WT8 et Prestige, et frais d'administration annuels pour toutes les séries (sauf indication contraire)

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *					Frais d'administration (%)**
	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (autres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, ITS, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Fonds américain de dividendes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Fonds enregistré de dividendes américains CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Catégorie de société d'actions américaines CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Catégorie de société gestionnaires américains ^{MD} CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Fonds américain de petites sociétés CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Catégorie de société américaine petites sociétés CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Fonds d'actions américaines sélectionnées CI	2,00	1,00	1,95	0,95	1,11	0,21
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Fonds de placements canadiens CI	1,95	0,95	1,95	0,95	0,95	0,20
Catégorie de société de placements canadiens CI	1,95	0,95	1,95	0,95	s.o.	0,20
Fonds de gestion canadien petite/moyenne capitalisation CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	1,90	0,90	1,875	0,875	s.o.	0,22
Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	2,10	1,10	1,95	s.o.	s.o.	0,20
Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	2,10	1,10	1,95	s.o.	s.o.	0,22
Fonds de valeur mondiale CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société valeur mondiale CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds de valeur internationale CI	2,00	1,00	1,95	0,95	1,11	0,22
Catégorie de société valeur internationale CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds d'occasions Asie CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société d'occasions Asie CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds des marchés émergents CI	1,90	0,90	1,875	0,875	s.o.	0,22
Catégorie de société des marchés émergents CI	1,90	0,90	1,875	0,875	s.o.	0,22
Fonds mondial de dividendes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société mondiale de dividendes CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Catégorie de société énergie mondiale CI	1,90	0,90	1,875	0,875	s.o.	0,22
Fonds d'actions mondiales Sélect CI	2,00	1,00	1,95	0,95	1,11	0,22
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds de ressources mondiales CI	1,90	0,90	1,875	0,875	s.o.	0,20
Catégorie de société ressources mondiales CI	1,90	0,90	1,875	0,875	s.o.	0,20
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI	1,90	0,90	1,875	0,875	s.o.	0,22
Fonds d'actions canadiennes sélect CI	2,00	1,00	1,95	0,95	0,95	0,20
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Fonds américain Synergy CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21

Frais de gestion annuels pour les séries A, AH, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, W, WT5, WT8 et Prestige, et frais d'administration annuels pour toutes les séries (sauf indication contraire)

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *					Frais d'administration (%)**
	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (autres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, ITS, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)
Catégorie de société américaine Synergy CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Catégorie de société canadienne Synergy CI	2,00	1,00	1,95	0,95	0,95	0,20
Catégorie de société mondiale Synergy CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Fonds équilibrés						
Fonds équilibré mondial CI Black Creek	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,22
Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,22
Fonds de répartition de l'actif canadien CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,20
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,20
Catégorie de société équilibrée canadienne CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,20
Fonds équilibré canadien CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,20
Fonds mondial de croissance et de revenu CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,22
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,22
Fonds de croissance et de revenu canadien CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,20
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,20
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	1,50	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	1,50	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Fonds de revenu/de spécialité						
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI	1,10	0,60	s.o.	s.o.	s.o.	0,17
Fonds mondial d'actions et de revenu CI	1,90	0,90	1,85	0,85	s.o.	0,20
Fonds de revenu CI	1,50	0,75	1,65	0,65	s.o.	0,17
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	0,39	0,14	0,39	s.o.	s.o.	0,05
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	1,25	0,75	1,05	0,55	s.o.	0,17
Fonds marché monétaire CI	1,00	0,75	0,55	0,55	0,80	Néant
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	1,35	0,35	1,35	s.o.	s.o.	0,15
Catégorie de société à court terme CI	1,00	0,75	0,55	0,55	s.o.	Néant
Catégorie de société à court terme en dollars US CI	1,00	0,75	0,55	s.o.	s.o.	Néant
Fonds de revenu américain en dollars US CI	1,35	0,85	1,15	0,65	s.o.	0,17
Fonds marché monétaire É-U CI	1,00	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	Néant
Fonds à rendement élevé de courte durée CI Marret	1,30	0,80	1,30	s.o.	s.o.	0,20
Fonds d'obligations canadiennes CI	1,10	0,60	1,05	0,55	0,85	0,17
Catégorie de société obligations canadiennes CI	1,10	0,60	1,05	0,55	s.o.	0,17
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	1,15	0,60	1,05	0,55	s.o.	0,17
Fonds d'obligations de sociétés CI	1,20	0,70	1,05	0,55	0,95	0,20

Frais de gestion annuels pour les séries A, AH, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, W, WT5, WT8 et Prestige, et frais d'administration annuels pour toutes les séries (sauf indication contraire)

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *					Frais d'administration (%)**
	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (autres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)
Catégorie de société obligations de sociétés CI	1,20	0,70	1,05	0,55	s.o.	0,20
Catégorie de société de rendement diversifié CI	1,90	0,90	1,85	s.o.	s.o.	0,20
Fonds de rendement diversifié CI	1,90	0,90	1,85	0,85	s.o.	0,20
Fonds de revenu à taux variable CI	1,25	0,75	1,20	0,70	s.o.	0,17
Fonds d'obligations mondiales CI	1,20	0,70	1,05	0,55	1,11	0,18
Catégorie de société obligations mondiales CI	1,20	0,70	1,05	0,55	s.o.	0,18
Catégorie de société aurifère CI	1,90	0,90	1,875	0,875	s.o.	0,28
Fonds de revenu élevé CI	1,25	0,75	1,75	0,75	s.o.	0,20
Catégorie de société revenu élevé CI	1,25	0,75	1,75	0,75	s.o.	0,20
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	1,55	0,80	1,30	s.o.	s.o.	0,20
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	1,55	0,80	1,30	0,55	s.o.	0,20
Fonds d'actions privilégiées CI	1,15	0,65	1,05	0,55	s.o.	0,17
Fonds d'obligations à court terme CI	1,10	0,60	1,05	0,55	s.o.	0,17
Série Portefeuilles CI						
Série Portefeuilles équilibrée CI	2,00	0,90	1,85	0,85	s.o.	0,20
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,22
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI	2,00	1,00	1,85	0,85	s.o.	0,22
Série Portefeuilles prudente CI	1,90	0,90	1,85	0,85	s.o.	0,20
Série Portefeuilles croissance CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Série Portefeuilles de revenu CI	1,65	0,90	1,85	0,85	s.o.	0,17
Série Portefeuilles croissance maximale CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22
Série Portefeuilles Select CI						
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 80r20a	1,75	0,90	1,75	0,75	s.o.	0,18
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 70r30a	1,80	0,90	1,75	0,75	s.o.	0,18
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 60r40a	1,90	0,90	1,85	0,85	s.o.	0,19
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 50r50a	1,90	0,90	1,85	0,85	s.o.	0,19
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 40r60a	1,90	0,90	1,85	0,85	s.o.	0,19
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 30r70a	1,95	0,95	1,95	0,95	s.o.	0,20
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 20r80a	1,95	0,95	1,95	0,95	s.o.	0,20
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 100a	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,20
Catégorie de société gestion du revenu Select CI	1,65	0,65	1,65	0,65	s.o.	0,17
Catégorie de société gestion d'actions internationales Select CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,22

Frais de gestion annuels pour les séries A, AH, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, W, WT5, WT8 et Prestige, et frais d'administration annuels pour toutes les séries (sauf indication contraire)

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *					Frais d'administration (%)**
	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (autres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, ITS, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)
Catégorie de société gestion d'actions américaines Select CI	2,00	1,00	1,95	0,95	s.o.	0,21
Fonds de lancement Select CI	1,00	0,75	s.o.	s.o.	s.o.	Néant
Mandats privés d'actions						
Mandat privé canadien de dividendes CI	1,65	0,65	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé d'actions canadiennes CI	1,65	0,65	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé alpha d'actions mondiales CI	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé momentum d'actions mondiales CI	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé de petites sociétés mondiales CI	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé alpha d'actions internationales CI	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé croissance d'actions internationales CI	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé valeur d'actions internationales CI	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé d'actions de sociétés nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	1,70	0,70	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé d'actions américaines CI	1,65	0,65	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandats privés équilibrés						
Mandat privé de rendement équilibré mondial CI	1,60	0,60	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandats privés de revenu						
Mandat privé de revenu fixe canadien CI	0,95	0,45	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI	1,05	0,55	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI	1,05	0,55	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé de crédit de qualité supérieure mondial CI	1,05	0,55	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI	1,05	0,55	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuilles FNB ESG Mosaïque CI						
Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI	1,50	0,50	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI	1,50	0,50	s.o.	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI	1,45	0,45	s.o.	s.o.	s.o.	0,15

Frais de gestion annuels pour les séries A, AH, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, W, WT5, WT8 et Prestige, et frais d'administration annuels pour toutes les séries (sauf indication contraire)

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *					Frais d'administration (%)**
	Séries A, AH, AT5, AT6 et AT8	Séries F, FH, FT5, FT8, W, WT5 et WT8	Séries E, ET5 et ET8	Séries EF, EFT5 et EFT8	Prestige	Toutes les séries (autres que E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, PP et S)
Portefeuilles FNB Mosaïque CI						
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	1,50	0,50	1,50	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	1,50	0,50	1,50	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	1,45	0,45	1,45	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	1,55	0,55	1,55	s.o.	s.o.	0,15
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	0,95	0,45	0,95	s.o.	s.o.	0,15

*Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de gestion* qui précède. Dans le cas des titres des séries A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5, FT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, Y et Z, des distributions et/ou des remises sur les frais de gestion et d'administration peuvent s'appliquer.

** Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais d'administration, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'administration et d'exploitation* qui précède. Aucuns frais d'administration ne sont demandés à l'égard des titres de séries E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, O, OO, OT5 ou OT8, puisque ces séries sont visées par les frais d'administration et d'exploitation des séries E et O. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'administration et d'exploitation des séries E et O* qui précède.

Les frais d'administration annuels sont de 0,15 % pour les titres de série PP des fonds, pour les titres des séries P, PT5 et PT8 de la Catégorie de société obligations de sociétés CI et pour les titres de série P du Fonds d'obligations de sociétés CI et du Fonds d'obligations à rendement élevé CI.

Les frais d'administration annuels pour les titres des séries PP, Y et Z du Fonds marché monétaire CI sont néant.

Les frais d'administration annuels pour les titres des séries Y et Z du Fonds de rendement diversifié CI et pour les titres de série Prestige du Fonds de petites sociétés mondiales CI sont de 0,22 %.

Frais de gestion annuels pour les séries D, U, UT6, V, Y et Z**

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *				
	Série D	Séries U et UT6	Série V	Série Y	Série Z
Fonds d'actions					
Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek	1,65	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds canadien de dividendes CI	1,65	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie de société d'actions canadiennes CI	1,65	s.o.	s.o.	0,95	1,95
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	s.o.	s.o.	s.o.	0,95	1,95
Fonds américain de dividendes CI	1,65	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie de société de placements canadiens CI	1,65	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	s.o.	s.o.	s.o.	1,00	2,00
Fonds d'actions canadiennes sélect CI	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,75

Frais de gestion annuels pour les séries D, U, UT6, V, Y et Z**

Fonds	Frais de gestion annuels (%) *				
	Série D	Séries U et UT6	Série V	Série Y	Série Z
Catégorie de société canadienne Synergy CI	s.o.	s.o.	s.o.	1,00	2,00
Catégorie de société mondiale Synergy CI	s.o.	s.o.	s.o.	1,00	2,00
Fonds équilibrés					
Fonds équilibré mondial CI Black Creek	1,65	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds équilibré canadien CI	1,65	1,95	s.o.	s.o.	1,75
Fonds de croissance et de revenu canadien CI	s.o.	s.o.	s.o.	0,95	1,95
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,30
Fonds de revenu/de spécialité					
Fonds marché monétaire CI	s.o.	s.o.	s.o.	0,45	0,70
Fonds d'obligations canadiennes CI	s.o.	s.o.	s.o.	0,75	0,95
Fonds d'obligations de sociétés CI	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	1,50
Fonds de rendement diversifié CI	s.o.	s.o.	s.o.	0,85	1,85
Série Portefeuilles CI					
Série Portefeuilles prudente CI	s.o.	1,75	s.o.	s.o.	1,80
Série Portefeuilles de revenu CI	s.o.	s.o.	s.o.	0,70	1,45
Série Portefeuilles Select CI					
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select CI	s.o.	s.o.	0,85	0,85	1,85
Catégorie de société gestion du revenu Select CI	s.o.	1,20	0,55	0,55	1,55
Catégorie de société gestion d'actions internationales Select CI	s.o.	s.o.	0,85	0,85	1,85
Catégorie de société gestion d'actions américaines Select CI	s.o.	s.o.	0,85	0,85	1,85

*Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais de gestion, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais de gestion* qui précède.

** Pour obtenir de plus amples renseignements sur les frais d'administration, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais d'administration et d'exploitation* qui précède.

Remises et distributions sur les frais	<p>Nous pouvons réduire les frais de gestion et/ou les frais d'administration que nous avons le droit d'imposer ou y renoncer sans avoir à en aviser les porteurs de titres.</p> <p>Si vous effectuez un placement important dans un fonds ou participez à un programme que nous offrons pour des comptes importants, nous pouvons réduire les frais de gestion ou frais d'administration habituels que nous demandons au fonds qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le fonds. Nous pouvons également réduire les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds si vous avez négocié une réduction de la commission de suivi avec votre représentant et que celui-ci nous a fait parvenir les documents pertinents. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Rémunération du courtier – Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement</i> pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Après la fin de chaque trimestre, les frais de gestion et/ou d'administration qui auraient été autrement payables indirectement par l'investisseur admissible feront l'objet d'une remise à l'égard de ses placements dans des Catégories de société. En ce qui concerne les placements dans des fonds structurés en fiducie, nous réduirons les frais habituels que nous demandons au fonds, et le fonds versera à l'investisseur un montant correspondant à cette réduction sous forme d'une distribution. La réduction des frais fera l'objet d'une</p>
--	--

remise ou d'une distribution versée à l'investisseur sous la forme d'un réinvestissement dans des titres supplémentaires de la série respective des fonds. Il n'est pas possible de recevoir la distribution ou la remise en espèces. Ce sont généralement les investisseurs admissibles qui reçoivent les distributions ou les remises qui auront à subir les conséquences fiscales de ces distributions ou remises.

CI Prestige – Programme de réduction des frais

Si vous investissez dans des titres des séries A, AH, AT5, AT8, E, ET5, ET8, EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, Y et/ou Z des fonds visés par le programme CI Prestige et que vous avez des placements admissibles d'au moins 100 000 \$ (ou que vous faites partie d'un groupe familial dont le total des actifs est d'au moins 100 000 \$), vous pourriez être admissible au programme CI Prestige, lequel vous offre la possibilité d'obtenir une réduction des frais de gestion et d'administration sous forme de remises et/ou de distributions sur les frais.

À l'occasion, nous pouvons à notre gré modifier les modalités, les conditions et les critères d'admissibilité des investisseurs relatifs au programme CI Prestige ou nous pouvons mettre fin au programme.

Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les séries A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5 et FT8

Fonds	Séries A, AH, AT5 et AT8 (niveau de réduction des frais)					Séries F, FH, FT5 et FT8 (niveau de réduction des frais)				
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Fonds d'actions										
Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds d'actions internationales CI Black Creek	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds canadien de dividendes CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds d'actions canadiennes CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Catégorie de société d'actions canadiennes CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds d'actions mondiales CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société d'actions mondiales CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds de petites sociétés mondiales CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds américain de dividendes CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Fonds enregistré de dividendes américains CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410

Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les séries A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5 et FT8

Fonds	Séries A, AH, AT5 et AT8 (niveau de réduction des frais)					Séries F, FH, FT5 et FT8 (niveau de réduction des frais)				
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Catégorie de société d'actions américaines CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Catégorie de société gestionnaires américains ^{MD} CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Fonds américain de petites sociétés CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Catégorie de société américaine petites sociétés CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Fonds d'actions américaines sélectionnées CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Fonds de placements canadiens CI	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350
Catégorie de société de placements canadiens CI	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350
Fonds de gestion canadien petite/moyenne capitalisation CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320
Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	0,175	0,210	0,300	0,380	0,500	0,175	0,210	0,300	0,380	0,500
Catégorie de société gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	0,175	0,210	0,320	0,400	0,520	0,175	0,210	0,320	0,400	0,520
Fonds de valeur mondiale CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société valeur mondiale CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds de valeur internationale CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société valeur internationale CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds d'occasions Asie CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société d'occasions Asie CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds des marchés émergents CI	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320
Catégorie de société des marchés émergents CI	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320
Fonds mondial de dividendes CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société mondiale de dividendes CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société énergie mondiale CI	0,075	0,100	0,125	0,200	0,320	0,750	0,100	0,125	0,200	0,320
Fonds d'actions mondiales Sélect CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Fonds de ressources mondiales CI	0,025	0,060	0,100	0,180	0,300	0,025	0,060	0,100	0,180	0,300
Catégorie de société ressources mondiales CI	0,025	0,060	0,100	0,180	0,300	0,025	0,060	0,100	0,180	0,300
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320	0,025	0,060	0,120	0,200	0,320
Fonds d'actions canadiennes sélect CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds américain Synergy CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Catégorie de société américaine Synergy CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Catégorie de société canadienne Synergy CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Catégorie de société mondiale Synergy CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420

Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les séries A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5 et FT8

Fonds	Séries A, AH, AT5 et AT8 (niveau de réduction des frais)					Séries F, FH, FT5 et FT8 (niveau de réduction des frais)				
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Fonds équilibrés										
Fonds équilibré mondial CI Black Creek	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520
Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520
Fonds de répartition de l'actif canadien CI	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500
Catégorie de société équilibrée canadienne CI	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500
Fonds équilibré canadien CI	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500
Fonds mondial de croissance et de revenu CI	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520
Fonds de croissance et de revenu canadien CI	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds de revenu/de spécialité										
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240
Fonds mondial d'actions et de revenu CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds de revenu CI	0,100	0,110	0,175	0,220	0,340	0,100	0,110	0,175	0,220	0,340
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	0,050	0,110	0,275	0,320	0,390	0,050	0,110	0,275	0,320	0,390
Fonds marché monétaire CI	0,450	0,450	0,475	0,500	0,550	0,200	0,200	0,225	0,250	0,300
Catégorie de société à court terme CI	0,450	0,450	0,475	0,500	0,550	0,200	0,200	0,225	0,250	0,300
Catégorie de société à court terme en dollars US CI	0,450	0,450	0,475	0,500	0,550	0,200	0,200	0,225	0,250	0,300
Fonds de revenu américain en dollars US CI	0,100	0,210	0,275	0,320	0,440	0,100	0,210	0,275	0,320	0,440
Fonds marché monétaire É-U CI	0,450	0,450	0,475	0,500	0,550	0,200	0,200	0,225	0,250	0,300
Fonds à rendement élevé de courte durée CI Marret	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450
Fonds d'obligations canadiennes CI	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240
Catégorie de société obligations canadiennes CI	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	0,100	0,110	0,175	0,220	0,290	0,100	0,110	0,175	0,220	0,290
Fonds d'obligations de sociétés CI	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350
Catégorie de société obligations de sociétés CI	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350	0,050	0,160	0,225	0,280	0,350
Catégorie de société de rendement diversifié CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds de rendement diversifié CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Fonds de revenu à taux variable CI	0,050	0,110	0,275	0,320	0,390	0,050	0,110	0,275	0,320	0,390
Fonds d'obligations mondiales CI	0,050	0,160	0,235	0,280	0,350	0,050	0,160	0,235	0,280	0,350

Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les séries A, AH, AT5, AT8, F, FH, FT5 et FT8

Fonds	Séries A, AH, AT5 et AT8 (niveau de réduction des frais)					Séries F, FH, FT5 et FT8 (niveau de réduction des frais)				
	1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Catégorie de société obligations mondiales CI	0,050	0,160	0,235	0,280	0,350	0,050	0,160	0,235	0,280	0,350
Catégorie de société aurifère CI	0,025	0,060	0,180	0,260	0,380	0,025	0,060	0,180	0,260	0,380
Fonds de revenu élevé CI	0,025	0,035	0,075	0,155	0,275	0,025	0,035	0,075	0,155	0,275
Catégorie de société revenu élevé CI	0,025	0,035	0,075	0,155	0,275	0,025	0,035	0,075	0,155	0,275
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450	0,050	0,160	0,325	0,380	0,450
Fonds d'actions privilégiées CI	0,050	0,110	0,175	0,220	0,290	0,050	0,110	0,175	0,220	0,290
Fonds d'obligations à court terme CI	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240	0,050	0,060	0,125	0,170	0,240
Série Portefeuilles CI										
Série Portefeuilles équilibrée CI	0,150	0,210	0,300	0,380	0,500	0,050	0,110	0,200	0,280	0,400
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520	0,150	0,210	0,320	0,400	0,520
Série Portefeuilles prudente CI	0,050	0,110	0,200	0,280	0,400	0,050	0,110	0,200	0,280	0,400
Série Portefeuilles croissance CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Série Portefeuilles de revenu CI	0,300	0,360	0,450	0,570	0,740	0,050	0,110	0,200	0,320	0,490
Série Portefeuilles croissance maximale CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Série Portefeuilles Select CI										
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 80r20a	0,000	0,010	0,085	0,155	0,275	0,150	0,160	0,235	0,305	0,425
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 70r30a	0,000	0,060	0,135	0,205	0,325	0,100	0,160	0,235	0,305	0,425
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 60r40a	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 50r50a	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 40r60a	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390	0,050	0,110	0,190	0,270	0,390
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 30r70a	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 20r80a	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350	0,025	0,060	0,150	0,230	0,350
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 100a	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select CI	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400	0,075	0,110	0,200	0,280	0,400
Catégorie de société gestion du revenu Select CI	0,000	0,010	0,075	0,120	0,240	0,000	0,010	0,075	0,120	0,240
Catégorie de société gestion d'actions internationales Select CI	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420	0,075	0,110	0,220	0,300	0,420
Catégorie de société gestion d'actions américaines Select CI	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410	0,075	0,110	0,210	0,290	0,410

Remises/distributions sur les frais de gestion et frais d'administration pour les séries Y et Z

Fonds	Série Y (niveau de réduction des frais)						Série Z (niveau de réduction des frais)					
	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6
Fonds équilibrés												
Fonds de croissance et de revenu canadien CI	0,100	0,160	0,250	0,330	0,450	s.o.	0,100	0,160	0,250	0,330	0,450	s.o.
Fonds d'actions												
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200
Fonds de revenu/de spécialité												
Fonds marché monétaire CI	0,025	0,050	0,075	0,100	0,125	0,150	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Fonds de rendement diversifié CI	0,050	0,075	0,125	0,175	0,225	0,250	0,050	0,075	0,125	0,175	0,225	0,250
Série Portefeuilles CI												
Série Portefeuilles de revenu CI	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200	0,025	0,050	0,075	0,125	0,175	0,200

Rémunération du comité d'examen indépendant

Chaque membre du CEI (à l'exception du président) touche, à titre de rémunération pour ses services, 72 000 \$ par année plus 1 500 \$ pour chaque réunion à compter de la sixième réunion à laquelle il assiste. Le président touche 88 000 \$ par année plus 1 500 \$ pour chaque réunion à compter de la sixième réunion à laquelle il assiste. Chaque année, le CEI établit sa rémunération et en fait état dans son rapport annuel aux porteurs de parts des fonds. Nous remboursons au fonds, sur nos frais d'administration, les frais engagés par le CEI.

Frais des fonds sous-jacents

Si un fonds (un « *fonds dominant* ») investit directement ou indirectement dans des fonds sous-jacents, les frais payables associés à la gestion des fonds sous-jacents s'ajoutent aux frais payables par le fonds dominant. Toutefois, aucun fonds dominant n'a à payer de frais de gestion ou de primes incitatives si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Sauf dans le cas d'un FNB sous-jacent (défini ci-après) géré par nous ou un membre de notre groupe, aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par un fonds dominant à l'égard de la souscription ou du rachat de titres du fonds sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe. De plus, un fonds dominant n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres du fonds sous-jacent si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doubleraient les frais que vous avez à payer dans le cadre d'un placement dans le fonds dominant.

Certains fonds investiront dans un ou plusieurs fonds négociés en bourse sous-jacents (chacun, un « *FNB sous-jacent* »). Si un fonds dominant investit dans un FNB sous-jacent géré par nous ou un membre de notre groupe, nous avons obtenu une dispense qui permet au fonds dominant de payer les frais d'opérations et les courtages usuels relativement à son placement dans le FNB sous-jacent.

Frais directement payables par vous

Frais d'acquisition

Option avec frais d'acquisition

Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres de série A, AT5, AT6, AT8, AH, D, E, ET5, ET8, U, UT6 ou Z selon l'option avec frais d'acquisition. Vous pouvez négocier ces frais avec votre représentant, mais ceux-ci ne doivent pas être supérieurs à 5 % du montant que vous investissez. Nous percevons les frais d'acquisition que vous devez à la société de votre représentant sur le montant que vous investissez et les versons à la société de votre représentant sous forme de commission.

Frais de rachat

Option avec frais reportés habituels ou option avec frais reportés intermédiaires

Vous ne versez pas de frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres de série A, AH, AT5, AT6, AT8, U, UT6 ou Z selon l'option avec frais reportés habituels ou l'option avec frais reportés intermédiaires. Vous nous paierez des frais de rachat si vous vendez ces titres dans les sept années de la date de leur achat, à moins que vous ne soyez admissible à un rachat sans frais. Le tableau ci-après présente le barème des frais de rachat :

Option avec frais reportés habituels

Titres vendus au cours de la période suivante	Taux de frais de rachat
au cours de la première année suivant l'achat	5,5 %
au cours de la deuxième année suivant l'achat	5,0 %
au cours de la troisième année suivant l'achat	5,0 %
au cours de la quatrième année suivant l'achat	4,0 %
au cours de la cinquième année suivant l'achat	4,0 %
au cours de la sixième année suivant l'achat	3,0 %
au cours de la septième année suivant l'achat	2,0 %
après la septième année suivant l'achat	Aucun

Les frais de rachat s'appliquent après que vous avez vendu la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels et bénéficiant du droit de rachat sans frais et la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de votre placement initial, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Comment vendre vos titres – Comment nous calculons les frais de rachat* pour savoir comment nous calculons les frais de rachat.

Vous ne pouvez effectuer un échange en vue d'obtenir des titres des séries permettant l'échange selon l'option avec frais reportés habituels que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais reportés habituels d'un fonds géré par le gestionnaire.

Option avec frais reportés intermédiaires

Titres vendus au cours de la période suivante	Taux de frais de rachat
au cours de la première année suivant l'achat	5,5 %
au cours de la deuxième année suivant l'achat	5,0 %
au cours de la troisième année suivant l'achat	4,5 %
au cours de la quatrième année suivant l'achat	4,0 %
au cours de la cinquième année suivant l'achat	3,5 %
au cours de la sixième année suivant l'achat	3,0 %
au cours de la septième année suivant l'achat	1,5 %
après la septième année suivant l'achat	Aucun

Les frais de rachat s'appliquent après que vous avez vendu la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés intermédiaires et bénéficiant du droit de rachat sans frais et la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais reportés intermédiaires qui ne

sont plus assujettis à des frais de rachat. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de votre placement initial, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Comment vendre vos titres – Comment nous calculons les frais de rachat* pour savoir comment nous calculons les frais de rachat.

Vous ne pouvez effectuer un échange en vue d'obtenir des titres des séries permettant l'échange selon l'option avec frais reportés intermédiaires que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais reportés intermédiaires d'un fonds géré par le gestionnaire.

Option avec frais réduits

Vous ne versez pas de frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous achetez des titres de série A, AH, AT5, AT6, AT8, U, UT6 ou Z selon l'option avec frais réduits. Vous nous paierez des frais de rachat si vous vendez ces titres dans les trois années de la date de leur achat. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de votre placement initial, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat. Le tableau ci-après présente le barème des frais de rachat :

Titres vendus au cours de la période suivante	Taux de frais de rachat
au cours de la première année suivant l'achat	3,0 %
au cours de la deuxième année suivant l'achat	2,5 %
au cours de la troisième année suivant l'achat	2,0 %
après la troisième année suivant l'achat	Aucun

Certains titres souscrits avant la date du présent prospectus simplifié peuvent être soumis à des frais reportés différents. Veuillez vous reporter à la rubrique *Achats, échanges et rachats – Comment vendre vos titres – Vente de certains titres achetés avant la date du présent prospectus simplifié* pour obtenir des détails à ce propos.

Vous ne pouvez effectuer un échange en vue d'obtenir des titres des séries permettant l'échange selon l'option avec frais réduits que si vous détenez déjà des titres souscrits selon l'option avec frais réduits d'un fonds géré par le gestionnaire.

Frais de transfert ou de conversion

Vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais de transfert jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres du fonds que vous transférez à un fonds différent ou que vous convertissez en titres d'un fonds différent. Vous pouvez négocier ces frais avec votre représentant. Nous percevons les frais de transfert ou de conversion pour le compte de la société de votre représentant et nous les versons à celle-ci. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts et aux conversions qui sont des opérations systématiques, y compris les opérations effectuées dans le cadre du programme SPS ou du service de rééquilibrage automatique.

Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous transférez à un fonds différent des titres que vous avez achetés selon une option avec frais reportés ou que vous les convertissez en titres d'un fonds différent, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendez vos nouveaux titres. Nous calculons les frais de rachat en fonction du coût des titres initiaux et de la date à laquelle vous avez acheté ceux-ci.

Frais de reclassement

Si vous transférez des titres de série A, AH, AT5, AT6, AT8, U, UT6 ou Z à une série différente de titres du même fonds, ou si vous convertissez ces titres en une série différente du même fonds, vous pourriez devoir nous payer des frais de reclassement si vous détenez vos titres de série A, AH, AT5, AT6, AT8, U, UT6 ou Z selon une option avec frais reportés. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos titres de série A, AH, AT5, AT6, AT8, U, UT6 ou Z. Veuillez vous reporter au barème des frais de rachat, ainsi qu'aux modes de calcul et aux méthodes de perception qui précèdent.

Frais d'opérations à court terme	<p>Nous pouvons vous demander des frais d'opérations à court terme au nom d'un fonds jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres de ce fonds que vous faites racheter ou que vous échangez, si nous établissons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées. Nous percevons les frais au moyen du rachat, sans frais, d'un nombre suffisant de titres de votre compte, et les frais sont versés au fonds dont vous avez fait racheter ou avez échangé des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique <i>Achats, échanges et rachats – Opérations à court terme</i> pour obtenir de plus amples renseignements.</p> <p>Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujéti suivant le présent prospectus simplifié.</p>
Frais de régimes enregistrés	Aucuns
Autres frais	
<i>Programme de paiement préautorisé</i>	Aucuns
<i>Programme de retrait systématique</i>	Aucuns
<i>Programme de transfert systématique</i>	Aucuns
<i>Service de rééquilibrage automatique</i>	Aucuns
<i>Service flexible à l'égard des titres de série T</i>	Aucuns
<i>Honoraires de conseils en placement</i>	<p>Pour les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8, vous payez des honoraires de conseils en placement à la société de votre représentant, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société). Dans certains cas, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte. S'ils sont administrés par le gestionnaire, les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les titres des séries I, IH, IT5 et IT8 et, chaque trimestre, pour les titres des séries O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8.</p> <p>Pour les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8, les honoraires de conseils en placement négociés, lorsqu'ils sont administrés par le gestionnaire, ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.</p> <p>Pour les titres des séries EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, vous payez des honoraires de conseils en placement, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et versez à sa société directement.</p> <p>Dans certains cas, pour les titres des séries F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, nous pourrions avoir une entente pour percevoir les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte à chaque trimestre. Dans ces cas, les honoraires de conseils en</p>

placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais*.

Frais liés à la convention relative au compte de la série I

Pour les titres des séries I, IH, IT5 et IT8, vous négociez avec nous des frais d'au plus 1,35 % par année de la valeur liquidative des titres des séries I, IH, IT5 et IT8 de chaque fonds que vous détenez dans votre compte, selon la série d'actifs des placements. Ces frais comprennent des frais de gestion et des frais d'administration. Les frais liés à la convention relative au compte de la série I sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des titres des séries I, IH, IT5 et IT8 du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte le jour ouvrable précédent. Nous percevons mensuellement les frais accumulés au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds compris dans votre compte.

Frais liés à la série S

Vous pourriez devoir verser des frais de gestion discrétionnaire négociés à la société de votre représentant qui a fait votre placement dans les titres de série S. Le montant de ces frais est déterminé dans une entente que vous avez conclue avec la société de votre représentant. Cette société peut nous verser des frais de gestion.

Frais de gestion pour les séries O et OO

Pour les titres des séries O, OO, OT5 et OT8, nous vous demandons des frais de gestion qui nous sont payables directement, chaque trimestre, au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte. Les frais de gestion pour les séries O et OO sont payés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion qui sont fournis directement ou indirectement et pour la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs fournis relativement aux fonds, ainsi que des commissions sur les ventes et des commissions de suivi et des services de commercialisation et de promotion du fonds. Les frais de gestion pour les séries O et OO sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des titres des séries O, OO, OT5 et OT8 du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte le jour ouvrable précédent. Les taux annuels maximums des frais de gestion pour les séries O et OO s'établissent comme suit (des réductions de frais peuvent s'appliquer) :

Fonds	Frais de gestion pour les séries O, OT5 et OT8 (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série OO (%) (s'il y a lieu)
<i>Fonds de revenu / de spécialité</i>		
Fonds mondial d'actions et de revenu CI	0,85	s.o.
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	0,14	s.o.
Fonds de revenu CI	0,65	s.o.
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	0,35	s.o.

Fonds	Frais de gestion pour les séries O, OT5 et OT8 (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série OO (%) (s'il y a lieu)
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	0,55	s.o.
Fonds marché monétaire CI	0,55	s.o.
Catégorie de société à court terme CI	0,55	s.o.
Catégorie de société à court terme en dollars US CI	0,55	s.o.
Fonds de revenu américain en dollars US CI	0,65	s.o.
Fonds à rendement élevé de courte durée CI Marret	0,55	s.o.
Fonds d'obligations canadiennes CI	0,55	s.o.
Catégorie de société obligations canadiennes CI	0,55	s.o.
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	0,55	s.o.
Fonds d'obligations de sociétés CI	0,55	s.o.
Catégorie de société obligations de sociétés CI	0,55	s.o.
Catégorie de société de rendement diversifié CI	0,85	s.o.
Fonds de rendement diversifié CI	0,85	0,775
Fonds de revenu à taux variable CI	0,70	s.o.
Fonds d'obligations mondiales CI	0,55	s.o.
Catégorie de société obligations mondiales CI	0,55	s.o.
Catégorie de société aurifère CI	0,875	s.o.
Fonds de revenu élevé CI	0,75	s.o.
Catégorie de société revenu élevé CI	0,75	s.o.
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	0,55	s.o.
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	0,55	s.o.
Fonds d'actions privilégiées CI	0,55	s.o.
Fonds d'obligations à court terme CI	0,55	s.o.
<i>Fonds équilibrés</i>		
Fonds équilibré mondial CI Black Creek	0,85	s.o.
Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek	0,85	s.o.
Fonds de répartition de l'actif canadien CI	0,85	s.o.
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	0,85	s.o.
Catégorie de société équilibrée canadienne CI	0,85	s.o.

Fonds	Frais de gestion pour les séries O, OT5 et OT8 (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série OO (%) (s'il y a lieu)
Fonds équilibré canadien CI	0,85	s.o.
Fonds mondial de croissance et de revenu CI	0,85	s.o.
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	0,85	s.o.
Fonds de croissance et de revenu canadien CI	0,85	s.o.
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	0,85	s.o.
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	0,95	s.o.
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	0,95	s.o.
<i>Fonds d'actions canadiennes</i>		
Fonds canadien de dividendes CI	0,95	s.o.
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	0,95	s.o.
Fonds d'actions canadiennes CI	0,95	s.o.
Catégorie de société d'actions canadiennes CI	0,95	s.o.
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI	0,95	s.o.
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	0,95	s.o.
Fonds de placements canadiens CI	0,95	s.o.
Catégorie de société de placements canadiens CI	0,95	s.o.
Fonds de gestion canadien petite/moyenne capitalisation CI	0,95	s.o.
Fonds d'actions canadiennes sélect CI	0,95	s.o.
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI	0,95	s.o.
Catégorie de société canadienne Synergy CI	0,95	s.o.
<i>Fonds d'actions américaines</i>		
Fonds américain de dividendes CI	0,95	s.o.
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	0,95	s.o.
Fonds enregistré de dividendes américains CI	0,95	s.o.
Catégorie de société d'actions américaines CI	0,95	s.o.

Fonds	Frais de gestion pour les séries O, OT5 et OT8 (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série OO (%) (s'il y a lieu)
Catégorie de société gestionnaires américains ^{MD} CI	0,95	s.o.
Fonds américain de petites sociétés CI	0,95	s.o.
Catégorie de société américaine petites sociétés CI	0,95	s.o.
Fonds d'actions américaines sélectionnées CI	0,95	s.o.
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	0,95	s.o.
Fonds américain Synergy CI	0,95	s.o.
Catégorie de société américaine Synergy CI	0,95	s.o.
<i>Fonds d'actions mondiales</i>		
Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek	0,95	s.o.
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek	0,95	s.o.
Fonds d'actions internationales CI Black Creek	0,95	s.o.
Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek	0,95	s.o.
Fonds de petites sociétés mondiales CI	0,95	s.o.
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	0,95	s.o.
Fonds d'occasion de dividendes mondiaux CI	0,95	s.o.
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	0,95	s.o.
Fonds d'actions mondiales CI	0,95	s.o.
Catégorie de société d'actions mondiales CI	0,95	s.o.
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	0,875	s.o.
Fonds de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	0,95	s.o.
Catégorie de société de gestion de dividendes mondiaux de qualité CI	0,95	s.o.
Fonds de valeur mondiale CI	0,95	s.o.
Catégorie de société valeur mondiale CI	0,95	s.o.
Fonds de valeur internationale CI	0,95	s.o.
Catégorie de société valeur internationale CI	0,95	s.o.
Fonds d'occasions Asie CI	0,95	s.o.

Fonds	Frais de gestion pour les séries O, OT5 et OT8 (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série OO (%) (s'il y a lieu)
Catégorie de société d'occasions Asie CI	0,95	s.o.
Fonds des marchés émergents CI	0,875	s.o.
Catégorie de société des marchés émergents CI	0,875	s.o.
Fonds mondial de dividendes CI	0,95	s.o.
Catégorie de société mondiale de dividendes CI	0,95	s.o.
Catégorie de société énergie mondiale CI	0,875	s.o.
Fonds d'actions mondiales Sélect CI	0,95	s.o.
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI	0,95	s.o.
Fonds de ressources mondiales CI	0,875	s.o.
Catégorie de société ressources mondiales CI	0,875	s.o.
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI	0,875	s.o.
Catégorie de société mondiale Synergy CI	0,95	s.o.
<i>Série Portefeuilles CI</i>		
Série Portefeuilles équilibrée CI	0,85	s.o.
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI	0,85	s.o.
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI	0,85	s.o.
Série Portefeuilles prudente CI	0,85	s.o.
Série Portefeuilles croissance CI	0,95	s.o.
Série Portefeuilles de revenu CI	0,85	s.o.
Série Portefeuilles croissance maximale CI	0,95	s.o.
<i>Série Portefeuilles Select CI</i>		
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 80r20a	0,75	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 70r30a	0,75	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 60r40a	0,85	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 50r50a	0,85	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 40r60a	0,85	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 30r70a	0,95	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 20r80a	0,95	s.o.

Fonds	Frais de gestion pour les séries O, OT5 et OT8 (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série OO (%) (s'il y a lieu)
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 100a	0,95	s.o.
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select CI	0,95	s.o.
Catégorie de société gestion du revenu Select CI	0,65	s.o.
Catégorie de société gestion d'actions internationales Select CI	0,95	s.o.
Catégorie de société gestion d'actions américaines Select CI	0,95	s.o.
<i>Portefeuilles FNB Mosaïque CI</i>		
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	0,45	s.o.
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	0,45	s.o.
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	0,50	s.o.
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	0,50	s.o.
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	0,55	s.o.

Frais de gestion pour les séries P, PH et PP

Pour les titres des séries P, PH, PT5, PT8 et PP, nous vous demandons des frais de gestion qui nous sont payables directement, chaque trimestre, au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte. Les frais de gestion pour les séries P, PH et PP sont payés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion qui sont fournis directement ou indirectement et pour la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs fournis relativement aux fonds, ainsi que des services de commercialisation et de promotion du fonds. Les frais de gestion pour les séries P, PH et PP sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des titres des séries P, PH, PP, PT5 et PT8 du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte le jour ouvrable précédent. Les taux annuels maximums des frais de gestion pour les séries P, PH, PT5, PT8 et PP s'établissent comme suit (des réductions de frais peuvent s'appliquer) :

Fonds	Frais de gestion pour les séries P, PT5, PT8 et PH (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série PP (%) (s'il y a lieu)
<i>Fonds d'actions</i>		
Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek	1,00	s.o.
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek	1,00	s.o.
Fonds d'actions internationales CI Black Creek	1,00	s.o.

Fonds	Frais de gestion pour les séries P, PT5, PT8 et PH (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série PP (%) (s'il y a lieu)
Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek	1,00	s.o.
Fonds canadien de dividendes CI	1,00	s.o.
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	1,00	s.o.
Fonds d'actions canadiennes CI	1,00	s.o.
Catégorie de société d'actions canadiennes CI	1,00	s.o.
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	1,00	0,95
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	1,00	s.o.
Fonds d'actions mondiales CI	1,00	s.o.
Catégorie de société d'actions mondiales CI	1,00	s.o.
Fonds de petites sociétés mondiales CI	1,00	0,95
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	1,00	s.o.
Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI	1,00	s.o.
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI	1,00	s.o.
Fonds américain de dividendes CI	1,00	s.o.
Fonds enregistré de dividendes américains CI	1,00	s.o.
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	1,00	s.o.
Catégorie de société d'actions américaines CI	1,00	s.o.
Catégorie de société gestionnaires américains ^{MD} CI	1,00	s.o.
Fonds américain de petites sociétés CI	1,00	s.o.
Catégorie de société américaine petites sociétés CI	1,00	s.o.
Fonds d'actions américaines sélectionnées CI	1,00	s.o.
Catégorie de société d'actions américaines sélectionnées CI	1,00	s.o.
Fonds de placements canadiens CI	0,95	s.o.
Catégorie de société de placements canadiens CI	0,95	s.o.
Fonds de gestion canadien petite/moyenne capitalisation CI	1,00	s.o.
Catégorie de société sciences de la santé mondiales CI	0,90	s.o.

Fonds	Frais de gestion pour les séries P, PT5, PT8 et PH (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série PP (%) (s'il y a lieu)
Fonds de valeur mondiale CI	1,00	s.o.
Catégorie de société valeur mondiale CI	1,00	s.o.
Fonds de valeur internationale CI	1,00	s.o.
Catégorie de société valeur internationale CI	1,00	s.o.
Fonds d'occasions Asie CI	1,00	s.o.
Catégorie de société d'occasions Asie CI	1,00	s.o.
Fonds des marchés émergents CI	0,90	s.o.
Catégorie de société des marchés émergents CI	0,90	s.o.
Fonds mondial de dividendes CI	1,00	s.o.
Catégorie de société mondiale de dividendes CI	1,00	s.o.
Catégorie de société énergie mondiale CI	0,90	0,95
Fonds d'actions mondiales Sélect CI	1,00	s.o.
Catégorie de société d'actions mondiales Sélect CI	1,00	s.o.
Fonds de ressources mondiales CI	0,90	s.o.
Catégorie de société ressources mondiales CI	0,90	s.o.
Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI	0,90	s.o.
Fonds d'actions canadiennes sélect CI	1,00	s.o.
Catégorie de société d'actions canadiennes sélect CI	1,00	s.o.
Fonds américain Synergy CI	1,00	s.o.
Catégorie de société américaine Synergy CI	1,00	s.o.
Catégorie de société canadienne Synergy CI	1,00	s.o.
Catégorie de société mondiale Synergy CI	1,00	s.o.
<i>Fonds équilibrés</i>		
Fonds équilibré mondial CI Black Creek	1,00	s.o.
Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek	1,00	s.o.
Fonds de répartition de l'actif canadien CI	1,00	s.o.
Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI	1,00	s.o.
Catégorie de société équilibrée canadienne CI	1,00	s.o.
Fonds équilibré canadien CI	1,00	s.o.
Fonds mondial de croissance et de revenu CI	1,00	s.o.

Fonds	Frais de gestion pour les séries P, PT5, PT8 et PH (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série PP (%) (s'il y a lieu)
Catégorie de société mondiale croissance et revenu CI	1,00	s.o.
Fonds de croissance et de revenu canadien CI	1,00	s.o.
Catégorie de société de croissance et de revenu canadien CI	1,00	s.o.
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	1,00	s.o.
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	1,00	s.o.
<i>Fonds de revenu/de spécialité</i>		
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI	0,60	s.o.
Fonds mondial d'actions et de revenu CI	0,90	s.o.
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	0,14	s.o.
Fonds de revenu CI	0,75	s.o.
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	0,75	s.o.
Fonds marché monétaire CI	0,75	0,45
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	0,35	s.o.
Catégorie de société à court terme CI	0,75	s.o.
Catégorie de société à court terme en dollars US CI	0,75	s.o.
Fonds de revenu américain en dollars US CI	0,85	s.o.
Fonds marché monétaire É-U CI	0,75	s.o.
Fonds à rendement élevé de courte durée CI Marret	0,80	s.o.
Fonds d'obligations canadiennes CI	0,60	s.o.
Catégorie de société obligations canadiennes CI	0,60	s.o.
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	0,65	s.o.
Fonds d'obligations de sociétés CI	0,70	s.o.
Catégorie de société obligations de sociétés CI	0,70	s.o.
Fonds de rendement diversifié CI	0,90	0,80
Fonds de revenu à taux variable CI	0,75	s.o.
Fonds d'obligations mondiales CI	0,70	s.o.
Catégorie de société obligations mondiales CI	0,70	s.o.
Catégorie de société aurifère CI	0,90	s.o.
Fonds de revenu élevé CI	0,75	s.o.

Fonds	Frais de gestion pour les séries P, PT5, PT8 et PH (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série PP (%) (s'il y a lieu)
Catégorie de société revenu élevé CI	0,75	s.o.
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	0,80	s.o.
Fonds d'actions privilégiées CI	0,65	s.o.
Fonds d'obligations à court terme CI	0,60	s.o.
<i>Série Portefeuilles CI</i>		
Série Portefeuilles équilibrée CI	0,90	s.o.
Série Portefeuilles croissance équilibrée CI	1,00	s.o.
Série Portefeuilles équilibrée prudente CI	1,00	s.o.
Série Portefeuilles prudente CI	0,90	s.o.
Série Portefeuilles croissance CI	1,00	s.o.
Série Portefeuilles de revenu CI	0,90	s.o.
Série Portefeuilles croissance maximale CI	1,00	s.o.
<i>Série Portefeuilles Select CI</i>		
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 80r20a	0,90	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 70r30a	0,90	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 60r40a	0,90	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 50r50a	0,90	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 40r60a	0,90	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 30r70a	0,95	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 20r80a	0,95	s.o.
Catégorie de société Portefeuille géré Select CI 100a	1,00	s.o.
Catégorie de société gestion d'actions canadiennes Select CI	1,00	s.o.
Catégorie de société gestion du revenu Select CI	0,65	s.o.
Catégorie de société gestion d'actions internationales Select CI	1,00	s.o.
Catégorie de société gestion d'actions américaines Select CI	1,00	s.o.
<i>Portefeuilles FNB ESG Mosaique CI</i>		
Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaique CI	0,50	s.o.
Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaique CI	0,50	s.o.

Fonds	Frais de gestion pour les séries P, PT5, PT8 et PH (%) (s'il y a lieu)	Frais de gestion pour la série PP (%) (s'il y a lieu)
Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI	0,45	s.o.
Portefeuilles FNB Mosaïque CI		
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	0,45	s.o.
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	0,50	s.o.
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	0,50	s.o.
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	0,55	s.o.
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	0,45	s.o.

Frais administratifs

Il y a des frais de 25 \$ pour tous les chèques retournés faute de provision.

Incidences des frais

Le tableau suivant indique les frais que vous devriez payer si vous achetez des titres d'un fonds aux termes de nos différentes options d'acquisition. Il tient compte des hypothèses suivantes :

- vous investissez 1 000 \$ dans le fonds au cours de chaque période et vendez la totalité de vos titres immédiatement avant la fin de cette période;
- les frais d'acquisition selon l'option avec frais d'acquisition s'élèvent à 5 %;
- les frais de rachat aux termes d'une option avec frais reportés ne s'appliquent que si vous vendez vos titres avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés se soit écoulé. Vous pouvez vendre certains de vos titres achetés selon l'option avec frais reportés habituels chaque année sans devoir payer de frais de rachat. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais* pour obtenir le barème des frais de rachat;
- vous n'avez pas exercé votre droit de rachat sans frais aux termes de l'option avec frais reportés habituels.

	À l'achat	Après 1 an	Après 3 ans	Après 5 ans	Après 10 ans
<i>Option avec frais d'acquisition</i>	50,00 \$	-	-	-	-
<i>Option avec frais reportés habituels</i>	0,00 \$	55,00 \$	50,00 \$	40,00 \$	-
<i>Option avec frais reportés intermédiaires</i>	0,00 \$	55,00 \$	45,00 \$	35,00 \$	-
<i>Option avec frais réduits</i>	0,00 \$	30,00 \$	20,00 \$	-	-
<i>Option sans frais d'acquisition</i>	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Les titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, U, UT6 et Z (autres que les titres des séries permettant l'échange (définies aux présentes), les titres de série A des Mandats privés, les titres des séries AT6, U et UT6 de la Série Portefeuilles prudente CI, ainsi que les titres de série Z du Fonds d'obligations canadiennes CI et du Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI) peuvent être souscrits selon l'option avec frais d'acquisition ou selon une option avec frais reportés.

En ce qui a trait aux séries permettant l'échange, vous ne pouvez effectuer de nouvelles souscriptions que selon l'option avec frais d'acquisition. Vous ne pouvez effectuer un échange en vue d'obtenir des titres des séries permettant l'échange selon une option avec frais reportés que si vous détenez déjà des titres souscrits selon une option avec frais reportés d'un fonds géré par le gestionnaire.

Les titres des séries D, E, ET5 et ET8, les titres des séries U et UT6 de la Série Portefeuilles prudente CI, les titres de série Z du Fonds d'obligations canadiennes CI et du Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI, ainsi que ceux de série A des Mandats privés ne peuvent être achetés que selon l'option avec frais d'acquisition. Les titres de série AT6 de la Série Portefeuilles prudente CI ne peuvent être achetés que selon l'option avec frais reportés. Les titres des séries EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5, PT8, S, W, WT5, WT8, Y et Prestige peuvent seulement être souscrits au moyen de l'option sans frais d'acquisition.

Avec prise d'effet vers le 1^{er} juin 2022 (la « *date de prise d'effet* »), les investisseurs ne pourront plus souscrire des titres d'un fonds selon les options avec frais reportés. Toutefois, les échanges de titres existants d'autres fonds gérés par le gestionnaire acquis avant cette date selon ces options en vue d'obtenir des titres d'un autre fonds demeureront permis après la date de prise d'effet.

Rémunération du courtier

La présente rubrique explique la rémunération que nous versons à la société de votre représentant lorsque vous effectuez un placement dans les fonds.

Commissions sur les ventes

La société de votre représentant peut recevoir une commission lorsque vous achetez des titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, U, UT6 et Z d'un fonds. Le montant de la commission est fonction de l'option d'achat que vous choisissez :

- jusqu'à 5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des titres d'un fonds aux termes de l'option avec frais d'acquisition. Vous payez la commission, qui est déduite de votre placement;
- jusqu'à 4 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des titres d'un fonds aux termes de l'option avec frais reportés intermédiaires. La commission n'est pas déduite de votre placement, nous payons directement la société de votre représentant;
- 5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des titres aux termes de l'option avec frais reportés habituels. La commission n'est pas déduite de votre placement, nous payons directement la société de votre représentant;
- jusqu'à 2,5 % du montant que vous investissez lorsque vous achetez des titres aux termes de l'option avec frais réduits. La commission n'est pas déduite de votre placement, nous payons directement la société de votre représentant.

Avec prise d'effet vers le 1^{er} juin 2022 (la « date de prise d'effet »), les investisseurs ne pourront plus souscrire des titres d'un fonds selon les options avec frais reportés. Toutefois, les échanges de titres existants d'autres fonds gérés par le gestionnaire acquis avant cette date selon ces options en vue d'obtenir des titres d'un autre fonds demeureront permis après la date de prise d'effet.

Frais de transfert

Vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des titres que vous transférez à un fonds différent ou que vous convertissez en titres d'un fonds différent, frais qui sont déduits du montant que vous transférez ou convertissez. Ces frais ne s'appliquent pas aux transferts et aux conversions qui sont des opérations automatiques, y compris les opérations effectuées dans le cadre du programme SPS et du service de rééquilibrage automatique.

Commissions de suivi et honoraires de conseils en placement

Titres des séries EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5, PT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige

Pour les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8, vous payez des honoraires de conseils en placement à la société de votre représentant, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société). Dans certains cas, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte. S'ils sont administrés par le gestionnaire, les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque mois ou chaque trimestre pour les titres des séries I, IH, IT5 et IT8, et trimestriellement pour les titres des séries O, OO, OT5, OT8, P, PH, PP, PT5 et PT8. Les honoraires de conseils en placement négociés, lorsqu'ils sont administrés par le gestionnaire, ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Pour les titres des séries EF, EFT5, EFT8, F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, vous payez des honoraires de conseils en placement, que vous négociez avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et versez à sa société directement.

Dans certains cas, pour les titres des séries F, FH, FT5, FT8, V, W, WT5, WT8, Y et Prestige, nous pourrions avoir une entente pour percevoir les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte à chaque trimestre. Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention conclue entre vous et la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement. Il est à noter que nous n'appliquerons aucuns honoraires de conseils en placement si votre représentant ne nous fait pas parvenir une convention relative aux honoraires de conseils en placement.

Veillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales applicables, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais*.

Titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, E, ET5, ET8, D, U, UT6 et Z

Nous payons à la société de votre courtier ou de votre représentant une commission de suivi à l'égard des titres des séries A, AH, AT5, AT6, AT8, D, E, ET5, ET8, U, UT6 et Z pour les services continus qu'il offre aux investisseurs, y compris la fourniture de conseils en placement, de relevés de compte et de bulletins. Jusqu'au 1^{er} juin 2022 ou vers cette date, nous pourrions également verser une commission de suivi à votre courtier à l'égard des titres de ces séries que vous achetez ou détenez au moyen de votre compte de courtage destiné à l'exécution des ordres uniquement.

Les taux maximaux de la commission de suivi pour ces séries, autres que les titres de série D, dépendent du type de fonds et de l'option d'achat que vous avez choisis.

Titres des séries A, AT5, AT6, AT8, AH, D, U, UT6 et Z

Les taux maximaux de la commission de suivi pour ces séries sont indiqués ci-après.

	Taux annuel maximal de la commission de suivi (%) (jusqu'à)	
	Frais d'acquisition (selon le cas)	Frais reportés habituels ou réduits (selon le cas)
Tous les fonds d'actions, les fonds équilibrés, les Mandats privés d'actions, les Mandats privés équilibrés, les Portefeuilles FNB Mosaïque CI et les Portefeuilles FNB ESG Mosaïque CI, autres que les fonds ou les séries de fonds indiqués ci-après :	1,00 %	0,50 %
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	0,50 %	0,25 %
Fonds équilibré canadien CI (parts de série Z)	0,50 %	0,25 %
Fonds de croissance et de revenu de dividendes CI	0,50 %	0,25 %
Catégorie de société croissance et revenu de dividendes CI	0,50 %	0,25 %
Fonds d'actions canadiennes sélect CI (parts de série Z)	0,50 %	0,25 %
Tous les fonds de revenu/de spécialité et les Mandats privés de revenu, autres que les fonds ou les séries de fonds indiqués ci-après :	0,50 %	0,25 %
Fonds mondial d'actions et de revenu CI	1,00 %	0,50 %
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	0,25 %	aucuns
Fonds de revenu CI	0,75 %	0,30 %
Fonds marché monétaire CI	0,25 %	aucuns
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	1,00 %	0,50 %
Fonds marché monétaire É-U CI	0,25 %	aucuns
Catégorie de société à court terme CI	0,25 %	aucuns
Catégorie de société à court terme en dollars US CI	0,25 %	aucuns
Catégorie de société gestion du revenu Select CI	1,00 %	0,50 %
Fonds d'obligations canadiennes CI (parts de série Z)	0,25 %	s.o.
Catégorie de société de rendement diversifié CI	1,00 %	0,50 %

	Taux annuel maximal de la commission de suivi (%) (jusqu'à)	
	Frais d'acquisition (selon le cas)	Frais reportés habituels ou réduits (selon le cas)
Fonds de rendement diversifié CI (parts de série A)	1,00 %	0,50 %
Catégorie de société aurifère CI	1,00 %	0,50 %
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	0,75 %	0,30 %
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	0,75 %	0,30 %
Tous les fonds de la Série Portefeuilles CI et de la Série Portefeuilles Select CI, autres que les fonds ou les séries de fonds indiqués ci-après :	1,00 %	0,50 %
Série Portefeuilles de revenu CI (parts de série A)	0,50 %	0,25 %
Fonds de lancement Select CI	aucuns	aucuns
Série Portefeuilles prudente CI (parts des séries U et UT6)	1,00 %	s.o.
Série Portefeuilles prudente CI (parts de série AT6)	s.o.	0,50 %

Le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais reportés intermédiaires est de 0,65 % (sauf pour les titres de série A de la Catégorie de société à court terme CI pour lesquels le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais reportés intermédiaires est nul, les titres de série A du Fonds de revenu CI, pour lesquels le taux maximal annuel de la commission de suivi est de 0,30 %, et les titres de série A de la Catégorie de société alpha innovateurs mondiaux CI, pour lesquels le taux maximal annuel de la commission de suivi est de 0,50 %).

Le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais d'acquisition, l'option avec frais reportés habituels et l'option avec frais réduits sont de 0,75 %, de 0,15 % et de 0,25 %, respectivement, pour les titres de série Z de la Série Portefeuilles de revenu CI.

Le taux maximal annuel de la commission de suivi pour l'option avec frais d'acquisition, l'option avec frais reportés habituels et l'option avec frais réduits sont de 1,00 %, de 0,25 % et de 0,50 %, respectivement, pour les titres de série Z du Fonds de rendement diversifié CI.

Dans le cas de l'option avec frais réduits, la commission de suivi payée à la société de votre représentant correspond au taux de la commission de suivi selon l'option avec frais reportés habituels au cours des trois premières années à compter de la date du placement.

Le taux de la commission de suivi associé aux frais reportés habituels, aux frais reportés intermédiaires et aux frais réduits, selon le cas, change et correspond au taux de la commission de suivi pour l'option avec frais d'acquisition à compter de l'expiration du barème des frais reportés habituels, du barème des frais reportés intermédiaires ou du barème des frais réduits qui s'applique à vos titres.

Le taux maximal annuel de la commission de suivi pour tous les titres de série D est de 0,50 %.

À l'échéance des frais reportés applicables à vos titres achetés selon l'option avec frais reportés, si nous déterminons que votre compte ou vos comptes sont admissibles au programme CI Prestige, nous pourrions changer automatiquement la désignation de vos titres des séries A, AT5, AT8 et Z assortis de frais reportés, chaque trimestre, pour en faire des titres assortis de frais d'acquisition, selon le cas.

Les commissions de suivi sont calculées tous les mois et payables une fois par mois ou par trimestre en fonction des actifs globaux de la clientèle investis dans les titres des séries A, AH, AT5, AT8, D, U, UT6 et Z des fonds gérés par CI que détiennent tous les clients d'un représentant au cours du mois complet. Nous pouvons modifier ou annuler les commissions de suivi en tout temps, à notre gré et sans préavis.

Vous pouvez nous demander de changer les titres visés par votre droit de rachat sans frais et faire en sorte que les titres assortis de frais reportés deviennent des titres avec frais d'acquisition. Si vous faites ce changement, nous verserons à la société de votre représentant le taux de la commission de suivi relatif aux frais d'acquisition à compter de la date où nous recevons votre demande de changement.

Titres des séries E, ET5 et ET8

Les taux maximaux de la commission de suivi pour ces séries sont indiqués ci-après :

	Taux annuel de la commission de suivi (%) (jusqu'à)
Fonds marché monétaire CI, Catégorie de société à court terme CI, Catégorie de société à court terme en dollars US CI et Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	0,25 %
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI, Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI, Fonds de revenu américain en dollars US CI, Fonds à rendement élevé de courte durée CI Marret, Fonds d'obligations canadiennes CI, Catégorie de société obligations canadiennes CI, Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI, Fonds d'obligations de sociétés CI, Catégorie de société obligations de sociétés CI, Fonds de revenu à taux variable CI, Fonds d'obligations mondiales CI, Catégorie de société obligations mondiales CI, Fonds d'actions privilégiées CI et Fonds d'obligations à court terme CI	0,50 %
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI et Fonds d'obligations à rendement élevé CI	0,75 %
Tous les autres fonds	1,00 %

Les commissions de suivi sont calculées tous les mois et payables une fois par mois ou par trimestre en fonction des actifs globaux de la clientèle investis dans les titres des séries E, ET5 et ET8 des fonds gérés par CI que détiennent tous les clients d'un représentant au cours du mois complet. Nous pouvons modifier ou annuler les commissions de suivi en tout temps sans préavis.

Nous pouvons réduire les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds d'un montant équivalent à la réduction de la commission de suivi si vous avez négocié une réduction de la commission de suivi avec votre représentant à l'égard des titres des séries E, ET5 et ET8.

Nous verserons à la société de votre représentant le montant que vous aurez négocié avec lui, tel qu'il nous sera confirmé par écrit par votre représentant.

Veuillez noter qu'une réduction de la commission de suivi ne sera appliquée que si votre représentant nous envoie les documents pertinents. Après la fin de chaque trimestre, dans le cas où une réduction de la commission de suivi a été négociée, la distribution ou la remise sera fonction du total de vos actifs investis dans les titres des séries E, ET5 et ET8.

Dans le cas des parts des séries E, ET5 et ET8, nous réduisons les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds et qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le fonds d'un montant correspondant à la réduction de la commission de suivi qui serait par ailleurs payable à la société de votre représentant, et le fonds vous verse le montant de la réduction sous la forme d'une distribution. Dans le cas des actions des séries E, ET5 et ET8, nous vous remettons un montant correspondant à la réduction de la commission de suivi qui s'appliquerait autrement à votre placement dans le fonds. De telles distributions ou remises prendront la forme d'un réinvestissement dans des titres additionnels, sans qu'il soit possible de les recevoir en espèces.

Titres des séries EF, EFT5 et EFT8

Les titres des séries EF, EFT5 et EFT8 ne vous sont offerts que si vous participez à un programme de rémunération tarifée par l'intermédiaire de la société de votre représentant, que vous rémunérez directement pour ses services. Nous ne versons aucune rémunération d'un courtier à la société de votre représentant relativement à la vente de titres de série EF, EFT5 ou EFT8.

Programmes de vente en commun

Nous pouvons rembourser à la société de votre représentant les frais engagés pour vendre les titres des fonds, y compris les suivants :

- les frais de publicité et autres frais de commercialisation;
- les frais de séminaires éducationnels et de vente suivis par les représentants ou leurs clients;
- les autres programmes de commercialisation.

Nous pouvons modifier ou annuler les programmes de vente en commun en tout temps.

Divulgence des participations

CI Investments Inc., Gestion de capital Assante ltée, Gestion financière Assante ltée, CI Services d'Investissement Inc. et Aligned Capital Partners Inc. sont des filiales de CI Financial Corp. CI Financial Corp. est une société de gestion de patrimoine et d'actifs mondiaux diversifiés dont les actions ordinaires sont négociées à la Bourse de Toronto et à la New York Stock Exchange.

Rémunération du courtier payée à partir des frais de gestion

Nous avons versé aux sociétés des représentants des commissions sur les ventes et des commissions de service correspondant à environ 34,04 % des frais de gestion globaux que nous avons reçus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs

La présente rubrique offre un sommaire des répercussions que l'impôt fédéral canadien peut avoir sur votre placement dans un fonds. Elle repose sur les hypothèses suivantes :

- vous êtes un particulier, autre qu'une fiducie;
- vous êtes un résident canadien;
- vous n'avez pas de lien de dépendance avec le fonds;
- vous détenez vos titres directement comme immobilisations ou dans un régime enregistré.

La situation fiscale de chaque personne est unique. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité à propos de votre situation fiscale personnelle.

Catégories de société

À titre de société de placement à capital variable, la Catégorie de société CI limitée a trois types de revenus : les dividendes de source canadienne, les gains en capital imposables et les autres revenus nets imposables. Les dividendes de source canadienne sont assujettis à un impôt de 38 $\frac{1}{3}$ % qui est entièrement remboursable selon une formule lorsque les dividendes ordinaires imposables sont versés par la société visée à ses actionnaires. Les gains en capital imposables sont assujettis à l'impôt selon les pleins taux d'imposition du revenu des sociétés, qui est entièrement remboursable soit par le paiement de dividendes sur les gains en capital aux actionnaires, soit au moyen de la formule de rachat au titre des gains en capital. Les autres revenus sont assujettis à l'impôt selon les pleins taux d'imposition du revenu des sociétés, impôt qui n'est pas remboursable. Une société d'investissement à capital variable n'est pas admissible aux taux d'imposition des sociétés réduits qui sont offerts à d'autres sociétés pour certains types de revenus.

La Catégorie de société CI limitée doit inclure les revenus, les frais déductibles et les gains et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement lorsqu'elle calcule son revenu imposable. Nous attribuerons, à notre appréciation, le revenu ou la perte de la Catégorie de société CI limitée, et les impôts applicables qu'elle doit payer et peut recouvrer à chacune de ses séries d'actions respectives. La Catégorie de société CI limitée peut verser des dividendes imposables ordinaires ou des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de toute série afin de recevoir un remboursement de l'impôt sur les dividendes et les gains en capital de source canadienne aux termes des mécanismes de remboursement décrits précédemment.

Fonds structurés en fiducie

En règle générale, un fonds structuré en fiducie ne verse aucun impôt sur le revenu tant qu'il distribue son revenu net et ses gains en capital nets à ses porteurs de parts. Les fonds structurés en fiducie ont généralement l'intention de distribuer suffisamment de leur revenu net et de leurs gains en capital nets réalisés chaque année afin de ne pas devoir payer l'impôt sur le revenu ordinaire.

La façon dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans un fonds peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- **Dividendes et distributions.** Lorsque la Catégorie de société CI limitée gagne un revenu de dividendes et/ou des gains en capital de source canadienne sur ses placements ou réalise un gain en capital à la vente de titres, elle peut vous remettre ces montants en dividendes. Lorsqu'un fonds structuré en fiducie gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants en distributions.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) lorsque vous vendrez ou échangerez des titres du fonds pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour ceux-ci. Vous ne réaliserez pas de gain en capital (ni ne subirez de perte en capital) lorsque vous échangerez des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même fonds, sauf si l'échange est traité comme un rachat. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique *Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital*.

La façon dont votre placement est imposé

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC variera si vous détenez vos titres dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Fonds enregistré de dividendes américains CI – Retenue d'impôt étranger

Les revenus de source étrangère sont généralement assujettis à une retenue d'impôt étrangère. Le Fonds enregistré de dividendes américains CI prévoit être dispensé de la retenue d'impôt américaine sur ses revenus d'intérêts et de dividendes de source américaine.

Fonds détenus dans un régime enregistré

Les actions des Catégories de société sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Les parts d'un fonds structuré en fiducie sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, à la condition que le fonds soit une « *fiducie de fonds commun de placement* » ou corresponde à un « *placement enregistré* » au sens de la Loi de l'impôt.

Chacun des fonds structurés en fiducie (autres que le Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI, le Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI, le Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI, le Fonds de lancement Select CI, le Mandat de rendement systématique CI, le Mandat privé de base d'actions mondiales CI, le Mandat privé valeur d'actions internationales CI, le Mandat privé croissance d'actions internationales CI, le Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI et le Fonds d'obligations de marchés émergents CI (collectivement les « fiducies d'investissement à participation unitaire ») est actuellement admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, et devrait continuer à être ainsi admissible à tout moment important. Le Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI, le Fonds de lancement Select CI, le Mandat privé valeur d'actions internationales CI, le Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI et le Mandat privé croissance d'actions internationales CI sont actuellement admissibles à titre de placement enregistré, et devraient continuer à l'être. Le présent résumé suppose que ces fiducies d'investissement à participation unitaire continueront d'être admissibles à titre de placements enregistrés à tout moment important.

Les parts du Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaique CI, du Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaique CI et du Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaique CI ne constituent pas, à l'heure actuelle, des placements admissibles pour les régimes enregistrés, puisque ces fonds ne sont ni des placements enregistrés ni des fiducies de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt. Chaque fonds demandera d'être inscrit à titre de placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés, à compter de sa date de création. En outre, chaque fonds devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt avant le dépôt de sa première déclaration de revenus dans laquelle il fera le choix d'être réputé constituer une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date de sa création et il devrait continuer à être ainsi admissible à tout moment par la suite.

À ces fins, un régime enregistré s'entend d'une fiducie régie par des régimes tels que les suivants :

- Compte de retraite immobilisé (CRI);
- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER);
- Régime enregistré d'épargne-retraite immobilisé (RER immobilisé);
- Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR);
- Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI);
- Fonds de revenu viager (FRV);
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB);
- Régime enregistré d'épargne-études (REEE);
- Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP);
- Compte d'épargne libre d'impôt (CELI);

- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI);
- Incitatif québécois à l'épargne-études (IQEE).

Veillez noter que ce ne sont pas tous les régimes enregistrés qui sont offerts dans toutes les provinces ou tous les territoires, ou par l'intermédiaire de tous nos programmes. Les fonds peuvent être admissibles aux fins d'autres régimes enregistrés offerts par la société de votre représentant.

Veillez noter que les régimes enregistrés que nous offrons sont disponibles uniquement en dollars canadiens. Les titres des fonds en dollars US et des séries couvertes ne peuvent pas être détenus dans nos régimes enregistrés. Les parts du Fonds enregistré de dividendes américains CI ne peuvent être détenues que dans certains types de régimes enregistrés. Les titres des séries I, IH, IT5, IT8, O, OT5, OT8, OO, P, PH, PP, PT5 et PT8 des fonds ne peuvent pas être détenus dans les REEE du gestionnaire.

Si vous détenez des titres d'un fonds dans un régime enregistré, vous ne payez généralement pas d'impôt sur les distributions ou les dividendes qu'a versés le fonds sur ces titres ou sur les gains en capital que votre régime enregistré réalise à la vente ou au transfert de titres. Toutefois, les retraits de vos régimes enregistrés (autres que les CELI et certains retraits des REEE ou des REEI) sont généralement imposables à votre taux d'imposition personnel. Les titulaires de CELI et de REEI, les rentiers de REER et de FERR et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur conseiller en fiscalité quant à savoir si les titres des fonds constitueraient un « *placement interdit* » en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation personnelle.

Fonds détenus dans un compte non enregistré

Si vous détenez des titres d'un fonds dans un compte non enregistré, vous devez inclure les montants qui suivent dans le calcul de votre revenu chaque année :

- les dividendes que vous a versés la Catégorie de société CI limitée, que vous les receviez au comptant ou que vous les réinvestissiez dans des actions d'une Catégorie de société. Ces dividendes (qui doivent être calculés en dollars canadiens) peuvent inclure les dividendes imposables ordinaires et les dividendes sur les gains en capital. Les dividendes imposables ordinaires sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables et comprennent les « *dividendes déterminés* » qui sont l'objet d'une bonification de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Les dividendes sur les gains en capital sont traités comme des gains en capital que vous avez réalisés; en général, vous devez inclure la moitié du montant d'un gain en capital dans votre revenu aux fins de l'impôt;
- tout revenu net et la partie imposable de tout gain en capital net (calculés en dollars canadiens) qui vous sont distribués par un fonds structuré en fiducie, que vous receviez les distributions au comptant ou qu'elles soient réinvesties dans des parts du fonds;
- la partie imposable de tout gain en capital que vous réalisez à la vente de vos titres (y compris la vente pour payer les frais décrits dans le présent document) ou au transfert de vos titres (à l'exception d'un transfert ou d'une conversion entre des séries du même fonds) lorsque la valeur des titres est supérieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat). Si la valeur des titres vendus est inférieure à leur prix de base rajusté majoré des coûts de disposition raisonnables (y compris tous frais de rachat), vous subirez une perte en capital. En règle générale, vous pouvez utiliser les pertes en capital que vous avez subies pour compenser vos gains en capital;
- en général, le montant de toute remise sur les frais de gestion qui vous a été versée et le montant de toute distribution sur les frais de gestion qui vous a été versée (qui sont acquittés à même le revenu ou les gains en capital d'un fonds structuré en fiducie). Toutefois, dans certaines circonstances, vous pouvez faire un choix vous permettant de réduire le prix de base rajusté des titres respectifs en appliquant le montant de la remise sur les frais de gestion qui serait par ailleurs incluse dans le revenu. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de la possibilité de faire un tel choix compte tenu de votre situation personnelle.

Nous vous remettons un relevé d'impôt chaque année pour la Catégorie de société CI limitée, indiquant le montant imposable de vos dividendes et tout crédit d'impôt fédéral pour dividendes qui s'applique ainsi que les dividendes sur les gains en capital payés par la Catégorie de société CI limitée. Nous vous remettons également un relevé d'impôt chaque année pour tous les fonds structurés en fiducie, indiquant le montant de chaque type de revenu que le fonds vous a distribué et de tout remboursement de capital. Vous pouvez vous prévaloir de tout crédit d'impôt applicable à

ce revenu. Par exemple, si les distributions d'un fonds structuré en fiducie comprennent un revenu de dividendes canadiens ou un revenu de source étrangère, vous serez admissible à des crédits d'impôt dans la mesure où le permet la Loi de l'impôt.

Les dividendes et les gains en capital distribués par un fonds structuré en fiducie, les dividendes versés par la Catégorie de société CI limitée et les gains en capital réalisés à la disposition de titres peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

Les frais que vous payez sur les titres des séries I, IH, Prestige, P, PH, PP, O, OO et W consistent en des honoraires de conseils en placement que vous payez à la société de votre représentant et en des frais de gestion que vous nous payez. Si ces frais sont recouverts par le rachat de titres, pour les comptes non enregistrés, vous réaliserez un gain ou subirez une perte. La possibilité de déduire ces frais, aux fins fiscales, dépendra de la nature exacte des services qui vous sont fournis et du type de placement détenu. En règle générale, les frais que vous payez à la société de votre représentant à l'égard des titres des séries I, IH, Prestige, P, PH, PP, O, OO et W d'un fonds détenus dans un compte non enregistré devraient pouvoir être déduits, aux fins de l'impôt sur le revenu, du revenu gagné par le fonds s'ils sont raisonnables et correspondent aux honoraires relatifs à la prestation de conseils qui vous sont fournis dans le cadre de votre souscription et vente directes de certains titres (y compris les titres du fonds). Vous devriez consulter vos propres conseillers en fiscalité concernant la déductibilité des frais de gestion et des honoraires de conseils en placement engagés relativement à ces séries de titres.

Distributions et dividendes

Les distributions d'un fonds (qu'elles soient versées en argent ou réinvesties dans des parts) peuvent inclure un remboursement de capital. **Lorsqu'un fonds structuré en fiducie réalise un revenu aux fins de l'impôt inférieur au montant distribué, la différence est un remboursement de capital. De même, toutes les distributions du montant mensuel sur les titres de série T constitueront en général un remboursement de capital.** Un remboursement de capital n'est pas imposable mais réduira le prix de base rajusté de vos titres. Si le prix de base rajusté de vos titres correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos titres sera rétabli à zéro. Le relevé d'impôt que nous vous remettrons chaque année vous indiquera le montant de capital qui vous a été remboursé à l'égard de vos parts.

Les distributions et les dividendes peuvent résulter de gains de change lorsque les fonds sont tenus de déclarer un revenu et des gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de l'impôt.

L'historique des dividendes versés par une Catégorie de société ne constitue pas une indication de versements de dividendes futurs. Plusieurs facteurs déterminent le montant des dividendes devant être versés par une Catégorie de société. Ces facteurs comprennent, notamment, les conversions nettes, les gains réalisés et non réalisés et les distributions effectuées sur les placements sous-jacents. La Catégorie de société CI limitée peut choisir de verser des dividendes sur les actions de toute série.

Le prix d'un titre d'un fonds peut inclure un revenu et des gains en capital que le fonds a gagnés mais n'a pas encore réalisés (dans le cas de gains en capital) et/ou versés comme distribution ou dividende. Si vous achetez des titres d'un fonds juste avant qu'il effectue une distribution ou verse un dividende, vous serez imposé sur cette distribution ou ce dividende. Par exemple, si un fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets une fois par année en décembre et que vous achetez des titres à la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur le revenu net et sur les gains en capital qu'il a gagnés pendant toute l'année. Certains fonds font des distributions mensuelles ou trimestrielles. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions de chacun d'eux.

Le taux de rotation du portefeuille d'un fonds indique dans quelle mesure le conseiller en valeurs du fonds gère activement les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100% signifie que le fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus grande est la chance que vous receviez une distribution ou un dividende imposable du fonds. Il n'y a pas nécessairement de lien entre le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds et son rendement; toutefois, les frais d'opérations plus importants associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille réduiraient le rendement d'un fonds.

Calcul de votre gain ou de votre perte en capital

Aux fins de l'impôt, votre gain ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez comme produit de disposition lorsque vous faites racheter ou transférez vos titres (déduction faite de tous frais de rachat ou d'autres frais) et le prix de base rajusté de ces titres.

Un changement ou une conversion de titres des séries A, F, I ou P pour obtenir des titres des séries AH, FH, IH ou PH du même fonds est considéré comme une disposition des titres aux fins fiscales. Si ces titres sont détenus à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

Sinon, un changement ou une conversion entre des séries du même fonds n'est pas considéré être une disposition de titres aux fins fiscales. Vous ne réaliserez aucun gain en capital ni aucune perte en capital au moment d'un changement ou d'une conversion entre les séries du même fonds à moins que les titres ne soient rachetés pour payer des frais. En règle générale, le prix de base rajusté de vos titres d'une série donnée à tout moment est égal à ce qui suit :

- votre placement initial dans tous vos titres de cette série du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les placements additionnels dans tous vos titres de cette série du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions, les dividendes, les distributions ou les remises sur les frais de gestion réinvestis dans des titres additionnels de cette série de fonds, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital du fonds à l'égard des titres de cette série de fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de tout titre de cette série de fonds déjà rachetée,

résultat divisé par

- le nombre de titres de cette série de fonds que vous détenez à ce moment.

Lorsque des titres sont rachetés pour payer les frais de gestion et/ou les honoraires de conseils en placements, ce rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Si ces parts ou actions rachetées sont détenues à l'extérieur d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable.

Vous devriez conserver un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions et des dividendes que vous recevez sur ces titres afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions, les dividendes et le produit de la disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte sur change si vous avez investi dans des titres libellés en dollars américains. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il pourrait être souhaitable de consulter un conseiller en fiscalité.

Dans certains cas, lorsque vous disposez de titres d'un fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, cette perte vous sera refusée. Cette situation se produit lorsque vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des titres du même fonds (qui sont considérés comme des « biens substitués ») dans les 30 jours avant ou après la disposition de vos titres. Dans une telle situation, votre perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des titres qui sont des biens substitués.

Déclaration de renseignements fiscaux

Les Fonds structurés en fiducie ou la Catégorie de société CI limitée (dans le cas d'une Catégorie de société) ont des obligations en matière de contrôle diligent et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la « FATCA ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « NCD »). En règle générale, les porteurs de titres (ou, dans le cas de certains porteurs de titres qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur représentant ou à la société de leur représentant des renseignements sur leur citoyenneté ou leur lieu de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de titres (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de titres) i) est identifié comme une personne des États Unis (y compris un résident américain

ou un citoyen américain); ii) est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournit pas les renseignements demandés et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de titres (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de titres) et sur son placement dans les Fonds structurés en fiducie et les Catégories de société seront généralement communiqués à l'ARC à moins que les titres ne soient détenus dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale concernée de tout pays qui est un signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Vous devez nous fournir tous les documents nécessaires, y compris une autocertification valide dans le cadre de la FATCA ou de la NCD, et un numéro d'identification fiscale valide au moment du placement de votre ordre de vente. Votre ordre de vente ne sera pas soumis tant que l'ensemble des documents n'auront pas été reçus en bonne et due forme. Toute pénalité qui pourrait être imposée au fonds en raison de votre non-respect des exigences de la FATCA ou de la NCD ou de toute autre exigence fiscale réglementaire pourrait être déduite de votre produit de vente.

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre offre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle, un aperçu du fonds ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document

CI offre un large éventail d'OPC d'envergure mondiale regroupant toutes les catégories d'actifs. Tant les marchés canadiens que les marchés internationaux sont représentés dans les portefeuilles des fonds, qui comprennent une gamme d'actions étrangères, de titres à revenu fixe et d'instruments du marché monétaire.

Dans la partie B du prospectus simplifié, vous trouverez des descriptions détaillées de chacun des fonds. Toutes les descriptions sont structurées de la même façon sous les rubriques suivantes :

Détail du fonds

Cette rubrique vous donne un aperçu global du fonds et comporte des renseignements comme la date de création du fonds, la série de titres qu'il offre et l'admissibilité de ses titres à titre de placement pour les régimes enregistrés.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Cette rubrique comprend l'objectif de placement fondamental de l'OPC et les stratégies qu'il utilise pour atteindre son objectif. Toute modification de l'*objectif de placement* doit être approuvée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un fonds à notre gré, sans préavis ni approbation préalable.

Placement dans les fonds sous-jacents

Tous les fonds (à l'exception de certains fonds sous-jacents) peuvent investir dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds négociés en bourse. Chaque Portefeuille et chaque portefeuille géré SPS CI investissent seulement dans des fonds sous-jacents; toutefois, les proportions détenues varient suivant les risques et les rendements éventuels du fonds.

Pour choisir des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères dont les suivants :

- le style de gestion;
- le rendement du placement et la constance;
- les niveaux de tolérance au risque;
- le calibre des procédures d'information;
- la qualité du gestionnaire et/ou du conseiller en valeurs.

Nous examinons et surveillons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels nous investissons. Le processus d'examen comporte une évaluation des fonds sous-jacents. Des facteurs comme le respect d'un mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la constance et le rajustement continu du portefeuille peuvent être analysés. Ce processus peut entraîner des suggestions de révision des pondérations des fonds sous-jacents, l'ajout de nouveaux fonds sous-jacents ou le retrait d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents.

Utilisation des dérivés par les fonds

Un dérivé est un placement qui tire sa valeur d'un autre placement, le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat conclu avec une autre partie afin d'acheter ou de vendre un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré constituent des exemples de dérivés.

Tous les fonds peuvent utiliser des dérivés dans la mesure permise par les règlements sur les valeurs mobilières. Ils peuvent les utiliser aux fins suivantes :

- couvrir leurs placements à l'égard des pertes découlant de facteurs comme les fluctuations des devises, les risques liés au marché boursier et les fluctuations des taux d'intérêt;
- investir indirectement dans des titres ou sur des marchés financiers, pourvu que le placement soit conforme à l'objectif de placement du fonds.

Lorsqu'un fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il détient un montant suffisant de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir intégralement ses positions sur dérivés, comme l'exigent les règlements sur les valeurs mobilières.

Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres

Certains fonds peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Aux termes d'une *opération de prêt de titres*, un fonds prête des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un emprunteur tiers. L'emprunteur promet de rendre au fonds à une date ultérieure un nombre égal des mêmes titres et de lui verser des honoraires pour l'emprunt des titres. Lorsque les titres sont empruntés, l'emprunteur consent une garantie au fonds constituée d'une combinaison d'espèces et de titres. De cette façon, le fonds garde une exposition aux variations de la valeur des titres empruntés tout en obtenant des honoraires additionnels.

Aux termes d'une *opération de mise en pension*, un fonds vend des titres en portefeuille dont il est propriétaire à un tiers en contrepartie d'espèces et convient simultanément de les racheter à une date ultérieure à un prix convenu en utilisant les sommes au comptant qu'il a reçues du tiers. Bien que le fonds conserve son exposition aux variations de la valeur des titres en portefeuille, il obtient également des honoraires pour la participation à l'opération de mise en pension.

Aux termes d'une *opération de prise en pension*, un fonds achète certains types de titres d'emprunt d'un tiers et convient simultanément de revendre les titres au tiers à une date ultérieure à un prix convenu. La différence entre le prix d'achat des titres d'emprunt pour le fonds et le prix de revente constitue un revenu additionnel pour le fonds.

Tel qu'il a été indiqué précédemment, les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres permettent aux fonds d'obtenir un revenu additionnel et augmentent ainsi leur rendement.

Un fonds ne conclura pas d'opérations de prêt ou de mise en pension de titres si, immédiatement après, la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a prêtés et qui ne lui ont pas encore été rendus ou qu'il a vendus dans des opérations de mise en pension et qu'il n'a pas encore rachetés est supérieure à 50 % de sa valeur liquidative (à l'exclusion des biens donnés en garantie détenus par le fonds dans le cadre des opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds dans le cadre des opérations de mise en pension).

Conclusion par les fonds de ventes à découvert

Les fonds peuvent effectuer des ventes à découvert, comme le permettent les règlements sur les valeurs mobilières. Une vente à découvert comporte l'emprunt de titres auprès d'un prêteur et la vente de ces titres sur le marché libre (une vente à découvert de titres). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par ce fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur, à qui le fonds verse une rémunération sur les titres empruntés. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne au prêteur, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduite la rémunération à payer au prêteur). La vente à découvert offre aux fonds un plus grand nombre de possibilités de profit lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

Les fonds n'auront recours à la vente à découvert qu'en respectant certains contrôles et certaines restrictions. Les titres ne seront vendus à découvert qu'en échange d'espèces, et le fonds recevra le produit au comptant dans les délais normaux de règlement des opérations sur le marché où se fait la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert ne seront exécutées que par les mécanismes de marché par lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus. De plus, lorsque les titres d'un émetteur donné sont vendus à découvert par un fonds, la valeur marchande globale de tous les titres de cet émetteur vendus à découvert ne devra pas dépasser 5 % de l'actif total du fonds et la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par un fonds ne devra pas dépasser 20 % de son actif total. Le fonds peut déposer auprès de prêteurs, conformément à la pratique du secteur, des actifs correspondant à ses obligations qui découlent d'opérations de vente à découvert. Le fonds détient aussi une couverture en espèces d'un montant (compte tenu des actifs du fonds déposés auprès de prêteurs) égal à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres qu'il a vendus à découvert, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande. Un fonds ne peut pas utiliser le produit de ventes à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux qui sont admissibles à la couverture en espèces.

Placements dans des titres de fonds négociés en bourse autres que des parts indicielles

Les fonds ont obtenu des dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102, dispenses qui permettent à chaque fonds, sous réserve de certaines conditions, a) d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des titres, autres que des parts indicielles, d'OPC négociés en bourse qui sont des émetteurs assujettis au Canada (chacun, un « *FNB sous-jacent canadien* »); b) d'investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des titres, autres que des parts indicielles, d'OPC négociés en bourse qui ne sont pas des émetteurs assujettis au Canada et dont les titres sont inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse aux États-Unis, y compris des OPC négociés en bourse qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent (chacun, un « *FNB sous-jacent américain* »), et c) de payer des commissions de courtage relativement aux titres de FNB sous-jacents canadiens et de FNB sous-jacents américains gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qu'il achète ou vend.

Placements dans les fonds négociés en bourse à effet de levier

Les fonds, autres que le Fonds d'épargne à intérêt élevé CI, le Fonds marché monétaire CI, le Fonds marché monétaire É-U CI, la Catégorie de société à court terme CI, la Catégorie de société à court terme en dollars US CI et le Fonds de lancement Select CI, ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans certains fonds négociés en bourse, ou FNB, qui ont recours à un effet de levier pour tenter d'amplifier les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un indice boursier largement diffusé (les « *FNB avec effet de levier* »), et dans certains FNB qui tentent de donner des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier, selon un multiple de 200 % (les « *FNB axés sur l'or avec effet de levier* »). Les placements dans les FNB avec effet de levier et dans les FNB axés sur l'or avec effet de levier ne seront faits qu'en conformité avec l'objectif de placement de chaque fonds, et le total des placements dans ces FNB et dans les FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or sans effet de levier (« *FNB axés sur l'or* ») ne dépassera en aucun cas 10 % de l'actif net du fonds au moment de l'achat. Les fonds n'investiront dans un FNB avec effet de levier que s'il est rééquilibré quotidiennement afin de garantir que le rendement et l'exposition à l'indice sous-jacent ne dépassent pas +/-200 % du rendement quotidien correspondant de l'indice sous-jacent. Si les fonds investissent dans des FNB axés sur l'or avec effet de levier, ceux-ci seront rééquilibrés quotidiennement afin de garantir que leur rendement et leur exposition à l'élément aurifère sous-jacent ne dépassent pas +200 % du rendement quotidien correspondant de l'élément aurifère sous-jacent. Si un fonds conclut une vente à découvert, il ne vendra pas à découvert les titres des FNB avec effet de levier ou des FNB axés sur l'or avec effet de levier. Un fonds n'effectuera en aucun cas une opération si, immédiatement après celle-ci, plus de 20 % de son actif net, à la valeur marchande au moment de l'opération, est composé, au total, de titres des FNB avec effet de levier, des FNB axés sur l'or, des FNB axés sur l'or avec effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le fonds. Les fonds ne peuvent investir que dans les titres de FNB avec effet de levier ou de FNB axés sur l'or avec effet de levier négociés à une bourse au Canada ou aux États-Unis. Les fonds n'investiront pas dans un FNB avec effet de levier dont l'indice de référence se fonde i) sur une marchandise physique ou ii) sur un dérivé visé (au sens du Règlement 81-102) dont l'élément sous-jacent est une marchandise physique.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Chaque fonds peut, à l'occasion, conclure des opérations qui entraînent un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Les frais d'opérations supérieurs associés à un taux de rotation des titres en portefeuille élevé pourraient réduire le rendement d'un fonds.

Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« *Fannie Mae* ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« *Freddie Mac* »)

Les fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance émis ou garantis par Fannie Mae ou par Freddie Mac (les « *garanties de Fannie ou de Freddie* ») en achetant les titres d'un émetteur, en effectuant une opération sur dérivé précisée ou en achetant des parts indicielles, à condition que : a) ces placements soient conformes à l'objectif de placement du fonds; b) les garanties de Fannie ou de Freddie et les titres de créance de Fannie Mae ou de Freddie Mac (la « *dette de Fannie ou de Freddie* »), selon le cas, maintiennent la note qui leur a été attribuée par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou une note équivalente qui a été attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation aux garanties de Fannie ou de Freddie ou à la dette de Fannie ou de Freddie, selon le cas, et qui n'est pas inférieure à la note que cette agence de notation désignée a attribué à la dette du gouvernement des États-Unis selon environ la même durée que la durée résiduelle jusqu'à l'échéance, ou dans la même monnaie, que les garanties

de Fannie ou de Freddie ou la dette de Fannie ou de Freddie, selon le cas; et c) cette note ne soit pas inférieure à la note BBB- attribuée par Standard & Poor's Rating Services ou à une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation.

Placements dans des FNB sous-jacents étrangers ou dans des FNB iShares irlandais

Les fonds ont obtenu des dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de permettre à chaque fonds, sous réserve de certaines conditions, de faire ce qui suit : a) acheter et/ou détenir des titres du TOPIX Exchange Traded Fund, du NEXT FUNDS Nomura Shareholder Yield 70 ETF, du iShares FTSE A50 China Index ETF et du ChinaAMC CSI 300 Index ETF (collectivement, les « *FNB sous-jacents étrangers* »); b) acheter et/ou détenir des titres d'un ou de plusieurs FNB qui sont, ou seront, cotés et négociés à la London Stock Exchange et gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited ou un membre de son groupe (chacun, un « *FNB iShares irlandais* »); et c) acheter et/ou détenir un titre d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui détient plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs FNB sous-jacents étrangers ou FNB iShares irlandais.

Placements par des fonds du marché monétaire

Chaque fonds qui se décrit comme un « fonds du marché monétaire » a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de lui permettre, sous réserve de certaines conditions, de continuer à se décrire comme un « fonds du marché monétaire » dans le présent prospectus simplifié, un document d'information continue ou une communication publicitaire, même s'il détient un titre dont la notation a été abaissée sous sa notation désignée (au sens du Règlement 81-102), pour autant que le titre avait une notation désignée au moment de la souscription et qu'il continue de détenir une notation acceptable temporaire (au sens du document de décision) après la baisse.

Dépôt des actifs du portefeuille auprès des agents emprunteurs

Les fonds ont obtenu une dispense qui permet à chaque fonds de déposer les actifs du portefeuille auprès d'un agent emprunteur (qui n'est pas le dépositaire ou le sous-dépositaire du fonds) à titre de garantie dans le cadre d'une vente à découvert de titres, à condition que la valeur marchande globale des actifs du portefeuille déposés, à l'exclusion de la valeur marchande globale du produit provenant des ventes à découvert de titres en cours détenus par l'agent emprunteur, ne dépasse pas 10 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt.

Placements dans des Fonds sous-jacents dont les stratégies de placement sont non traditionnelles

Les fonds ont obtenu une dispense qui permet à chaque fonds, sous réserve de certaines conditions, d'investir une tranche de son actif dans le CI Global Private Real Estate Fund et dans le CI Adams Street Global Private Markets Fund et/ou dans tout autre fonds d'investissement collectif futur qui est ou sera géré par le gestionnaire et qui aura des stratégies de placement non traditionnelles similaires.

Nomination de courtiers principaux à titre de dépositaires additionnels

Les fonds ont obtenu une dispense qui permet à chaque fonds, sous réserve de certaines conditions, de nommer plus d'un dépositaire, y compris des courtiers principaux, chacun ayant les compétences nécessaires pour remplir les fonctions de dépositaire conformément à l'article 6.2 du Règlement 81-102 et étant assujéti à toutes les autres exigences prévues dans la *Partie 6 – La garde de l'actif du portefeuille* du Règlement 81-102.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

À cette rubrique, on énumère les risques particuliers associés à un placement dans le fonds en plus de ceux associés à tous les fonds ou à la plupart des fonds. Ces risques sont décrits à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques*.

Méthode de classification du risque

Nous déterminons le niveau de risque d'un fonds conformément à une méthode normalisée de classification du risque donnée dans le Règlement 81-102 et fondée sur la volatilité historique de l'OPC, mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. L'écart-type est un outil statistique courant qui permet de mesurer la volatilité et le niveau de risque d'un placement. Les fonds présentant les écarts-types les plus élevés sont généralement considérés comme plus risqués que d'autres fonds. Comme le rendement historique peut ne pas être révélateur des rendements futurs, la volatilité historique d'un fonds n'est pas une indication de sa volatilité future. Vous devez savoir qu'il existe d'autres types de risques, à la fois mesurables et non mesurables.

Selon la méthode normalisée, si un fonds offre des titres dans le public depuis moins de 10 ans, l'écart-type d'un OPC ou d'un indice de référence doit se rapprocher raisonnablement ou, si un fonds est nouvellement créé, devrait se rapprocher raisonnablement, de l'écart-type du fonds, pour déterminer le niveau de risque du fonds. La liste des fonds qui n'ont pas offert de titres dans le public depuis au moins 10 ans et le fonds ou l'indice de référence applicable utilisé pour établir le niveau de risque de chaque fonds est indiqué dans le tableau qui se trouve à la fin de la présente rubrique.

Chaque fonds se voit attribuer un niveau de risque de placement correspondant à l'une des catégories suivantes :

- **Faible** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds du marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;
- **Faible à moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe internationaux ou de sociétés, ou des deux;
- **Moyen** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions diversifiées, qui est composé de plusieurs titres de capitaux propres canadiens ou internationaux à forte capitalisation, ou des deux;
- **Moyen à élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans des fonds d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier;
- **Élevé** – Ce niveau de risque correspond à celui qui est généralement associé à un placement dans un portefeuille d'actions susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs d'activité en particulier qui sont assujettis à un grand risque de perte (comme les marchés émergents ou les métaux précieux).

Le tableau qui suit présente le fonds ou l'indice de référence utilisé pour chaque fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans :

Nom du Fonds	OPC ou indice de référence
Catégorie de société équilibrée mondiale CI Black Creek	Fonds équilibré mondial CI Black Creek
Catégorie de société chefs de file mondiaux CI Black Creek	Fonds chefs de file mondiaux CI Black Creek
Catégorie de société d'actions internationales CI Black Creek	Fonds d'actions internationales CI Creek
Fonds de répartition de l'actif canadien CI	Catégorie de société de répartition de l'actif canadien CI
Fonds d'obligations canadiennes de base améliorées CI	Indice des obligations universelles FTSE Canada
Catégorie de société canadienne de dividendes CI	Fonds canadien de dividendes CI
Fonds d'actions canadiennes CI	Catégorie de société d'actions canadiennes CI
Mandat d'obligations à long terme canadiennes CI	Indice des obligations globales à long terme FTSE Canada
Mandat d'obligations à court terme canadiennes CI	Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada
Fonds d'occasions de dividendes mondiaux CI	Indice MSCI World

Nom du Fonds	OPC ou indice de référence
Catégorie de société d'occasions de dividendes mondiaux CI	Indice MSCI World
Fonds d'actions mondiales CI	Catégorie de société d'actions mondiales CI
Fonds de petites sociétés mondiales CI	Indice MSCI World Small Cap
Catégorie de société de petites sociétés mondiales CI	Indice MSCI World Small Cap
Catégorie de société d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pure CI*	Fonds d'actions canadiennes petite/moyenne capitalisation pur CI
Fonds enregistré de dividendes américains CI	Fonds américain de dividendes CI
Fonds de dividendes américains en dollars US CI	Indice S&P 500 (\$ US)
Mandat privé canadien de dividendes CI	Indice composé S&P/TSX
Mandat privé d'actions canadiennes CI	Indice composé S&P/TSX
Mandat privé de revenu fixe canadien CI	Indice des obligations universelles FTSE Canada
Fonds d'obligations de marchés émergents CI	Indice JPMorgan EMBI Global Diversified (\$ US)
Mandat privé de rendement équilibré mondial CI	Une combinaison de l'indice MSCI World (50 %) et de l'indice ICE BofAML Global Broad Market (\$ CA non couvert) (50 %)
Mandat privé d'actions concentrées mondiales CI	Indice MSCI ACWI
Mandat privé d'obligations d'État améliorées mondiales CI	Indice J.P. Morgan Global Government Bond Total Return (\$ CA)
Mandat privé alpha d'actions mondiales CI	Indice MSCI World
Mandat privé de base d'actions mondiales CI	Indice MSCI World
Mandat privé momentum d'actions mondiales CI	Indice MSCI World
Mandat privé de crédit rendement élevé mondial CI	Indice ICE BofAML Global High Yield (\$ CA couvert)
Mandat privé de crédit de qualité supérieure mondial CI	Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada
Mandat privé de petites sociétés mondiales CI	Indice MSCI World Small Cap
Mandat privé d'obligations sans restriction mondiales CI	Bons du Trésor canadien à 3 mois majorés de 150 points de base
Fonds d'épargne à intérêt élevé CI	Indice des Bons du Trésor à 1 mois de la Banque du Canada
Mandat privé alpha d'actions internationales CI	Indice MSCI EAFE
Mandat privé croissance d'actions internationales CI	Indice MSCI EAFE
Mandat privé valeur d'actions internationales CI	Indice MSCI EAFE
Fonds d'obligations de qualité supérieure CI	Indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada

Nom du Fonds	OPC ou indice de référence
Portefeuille FNB équilibré ESG Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (24 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (\$ CA couvert) (16 %), de l'indice MSCI Canada ESG Leaders (18 %), de l'indice MSCI USA ESG Leaders (21 %), de l'indice MSCI EAFE ESG Leaders (17 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets ESG Leaders (4 %)
Portefeuille FNB équilibré de croissance ESG Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (12 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (\$ CA couvert) (8 %), de l'indice MSCI Canada ESG Leaders (24 %), de l'indice MSCI USA ESG Leaders (28 %), de l'indice MSCI EAFE ESG Leaders (22 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets ESG Leaders (6 %)
Portefeuille FNB équilibré à revenu ESG Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (36 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond (\$ CA couvert) (24 %), de l'indice MSCI Canada ESG Leaders (12 %), de l'indice MSCI USA ESG Leaders (14 %), de l'indice MSCI EAFE ESG Leaders (11 %) et de l'indice MSCI Emerging Markets ESG Leaders (3 %)
Portefeuille FNB équilibré à revenu Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (30 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Total Return Bond (\$ CA couvert) (30 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (12 %), de l'indice composé S&P/TSX (14 %) et de l'indice S&P 500 (14 %)
Portefeuille FNB équilibré Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (20 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Total Return Bond (\$ CA couvert) (20 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (18 %), de l'indice composé S&P/TSX (21 %) et de l'indice S&P 500 (21 %)
Portefeuille FNB équilibré de croissance Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (10 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Total Return Bond (\$ CA couvert) (10 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (24 %), de l'indice composé S&P/TSX (28 %) et de l'indice S&P 500 (28 %)
Portefeuille FNB croissance Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (30 %), de l'indice composé S&P/TSX (35 %) et de l'indice S&P 500 (35 %)
Portefeuille FNB à revenu Mosaïque CI	Une combinaison de l'indice des obligations universelles FTSE Canada (40 %), de l'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Total Bond (\$ CA couvert) (40 %), de l'indice MSCI ACWI ex-U.S. (6 %), de l'indice composé S&P/TSX (7 %) et de l'indice S&P 500 (7 %)
Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI	Indice MSCI World ESG Leaders

Nom du Fonds	OPC ou indice de référence
Mandat privé d'actions de sociétés nord-américaines à petite/moyenne capitalisation CI	Une combinaison de l'indice Canadian Small Cap S&P/TSX (70 %) et de l'indice Russell 2000 (30 %)
Mandat privé d'actions américaines CI	Indice S&P 500
Fonds de revenu américain en dollars US CI	Une combinaison de l'indice Bloomberg Barclays U.S. Aggregate Bond (\$ US) (75 %) et de l'indice S&P 500 (\$ US) (25 %)
Fonds d'actions mondiales sélectionnées CI	Indice MSCI World
Fonds à rendement élevé de courte durée CI Marret	ICE BofAML 1-5 Year BB Cash Pay High Yield
Fonds d'obligations mondiales de base améliorées CI	Indice des obligations universelles FTSE Canada
Fonds de revenu à taux variable CI	Indice S&P/LSTA U.S. Leveraged Loan 100 (couvert en \$ CA)
Catégorie de société mondiale de dividendes CI	Indice MSCI ACWI High Dividend Yield
Fonds mondial de dividendes CI	Indice MSCI ACWI High Dividend Yield
Catégorie de société obligations à rendement élevé CI	Indice ICE BofAML U.S. High Yield Master II (\$ US)
Fonds d'obligations à rendement élevé CI	Indice ICE BofAML U.S. High Yield Master II (\$ US)
Fonds d'actions privilégiées CI	Indice des actions privilégiées S&P/TSX (rendement total)
Mandat de rendement systématique CI	Une combinaison de l'indice CBOE S&P 500 BuyWrite (\$ CA) (50 %) et de l'indice CBOE S&P 500 PutWrite (\$ CA) (50 %)

Parfois, il se pourrait que, à notre avis, le résultat obtenu grâce à cette méthode normalisée ne reflète pas le risque d'un fonds compte tenu d'autres facteurs qualitatifs. Par conséquent, nous pourrions placer le fonds dans une catégorie de risque plus élevé, selon le cas. Nous examinons le niveau de risque de chaque fonds tous les ans ou lorsqu'un changement important a été apporté aux objectifs ou aux stratégies de placement d'un fonds. Dans le cadre de notre examen annuel, nous revoyons également notre méthode de classification des risques de placement et nous nous assurons que les fonds ou indices de référence utilisés dans nos calculs sont pertinents. Vers le 30 juin 2021, nous avons déterminé que l'indice de référence du fonds qui précède identifié au moyen d'un astérisque (*) devrait être remplacé par le fonds sous-jacent de ce fonds, étant donné que le fonds sous-jacent a un historique de rendement de dix ans ou plus.

Le changement des fonds de référence ou des indices de référence n'a pas entraîné de changements aux niveaux de risque et ne découle pas de modifications apportées aux objectifs et aux stratégies de placement ou à la gestion de ces fonds.

Il est possible d'obtenir sur demande et sans frais de l'information sur la méthode selon laquelle nous répertorions les risques en composant le 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Descriptions des indices de référence

L'**indice des Bons du Trésor à 1 mois de la Banque du Canada** mesure le rendement des bons du Trésor à 1 mois émis par la Banque du Canada.

L'**indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Bond** est une mesure phare du rendement des titres de créance mondiaux de première qualité provenant de 24 marchés en monnaie locale. Cet indice à devises multiples comprend des bons du Trésor et des obligations d'organismes associés au gouvernement et de sociétés ainsi que des obligations à taux fixe titrisées d'émetteurs établis sur des marchés développés et émergents.

L'**indice Bloomberg Barclays U.S. Aggregate Bond** est un indice de référence général phare qui mesure le rendement du marché des obligations imposables à taux fixe de première qualité libellées en dollars américains. L'indice comprend des bons du Trésor, des titres de sociétés et d'organismes gouvernementaux, des TACH (titres flux identiques adossés à des créances hybrides et à taux fixes d'organismes gouvernementaux), des TAC et des TACHC (d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux).

Le taux des **Bons du Trésor canadien à 3 mois** se compose de bons, de billets et d'obligations génériques du gouvernement du Canada. Ces taux sont fondés sur le volet acheteur du marché et sont mis à jour au cours de la journée.

L'**indice CBOE S&P 500 BuyWrite** (l'indice BXM) est un indice de référence conçu pour suivre le rendement d'une stratégie hypothétique consistant à acheter un sous-jacent et à vendre l'option sur celui-ci sur l'indice S&P 500. L'indice BXM est un indice de rendement total passif fondé sur i) l'achat d'un portefeuille indiciel S&P 500, et ii) la vente d'options d'achat « couvertes » de l'indice S&P 500 (SPX) à court terme, habituellement le troisième vendredi de chaque mois. L'option d'achat SPX aura une durée résiduelle d'environ un mois et son prix d'exercice sera légèrement supérieur à celui de l'indice courant (c.-à-d. légèrement hors cours). L'option d'achat SPX est détenue jusqu'à son échéance et son règlement en espèces, puis une nouvelle option d'achat ayant un prix près du cours et une échéance d'un mois est vendue.

L'**indice CBOE S&P 500 PutWrite** est conçu pour suivre le rendement d'un portefeuille hypothétique qui vend des options de vente de l'indice S&P 500 (SPX) en contrepartie de réserves de trésorerie données en garantie détenues dans un compte de marché monétaire.

L'**indice des obligations de toutes les sociétés FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose d'obligations de sociétés canadiennes de première qualité, libellées en dollars canadiens et ayant une durée de vie résiduelle d'au moins un an.

L'**indice des obligations universelles FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose d'obligations de qualité supérieur et à coupon fixe, libellées en dollars canadiens et ayant une durée de vie résiduelle d'au moins un an, émises par des gouvernements et des sociétés.

L'**indice des obligations globales à long terme FTSE Canada** est un indice global, transparent, fondé sur des règles, qui est conçu pour mesurer le rendement des obligations à taux fixe de bonne qualité émises par des sociétés et des gouvernements nationaux, libellées en dollars canadiens et dont l'échéance est égale ou supérieure à 10 ans. L'indice publie les résultats de multiples secteurs et sous-indices de qualité. Mesure phare du marché canadien, l'indice compte plus de 60 ans de données disponibles.

L'**indice des obligations globales à court terme FTSE Canada** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui se compose d'une gamme très diversifiée d'obligations, notamment des obligations fédérales, provinciales, municipales et de sociétés (y compris certains titres adossés à des créances mobilières admissibles). Les titres inclus dans l'indice sont principalement des obligations à taux fixe et à versement semestriel émises au Canada et libellées en dollars canadiens, assorties d'une note de qualité investissement (déterminée par le fournisseur d'indice) et dont la durée résiduelle à l'échéance est d'au moins un an et de moins de cinq ans.

L'**indice ICE BofAML 1-5 Year BB Cash Pay High Yield** est un sous-ensemble de l'indice de rendement global ICE BofAML U.S. Cash Pay High Yield qui inclut tous les titres dont le terme à courir jusqu'à l'échéance est de moins de cinq ans et de plus d'un an, notés BB1 à BB3, inclusivement.

L'**indice ICE BofAML Global Broad Market** suit le rendement de titres de créance publique de qualité supérieure émis sur d'importants marchés locaux ou sur le marché des euro-obligations, notamment des obligations « mondiales ».

L'**indice ICE BofAML Global High Yield** suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité inférieure émis dans le public sur d'importants marchés locaux ou sur le marché des euro-obligations.

L'**indice ICE BofAML U.S. High Yield** suit le rendement d'obligations de sociétés de qualité inférieure libellées en dollars américains émises dans le public sur le marché local des États-Unis.

L'**indice ICE BofAML U.S. High Yield Master II** est un indice de référence utilisé couramment pour les obligations de sociétés à rendement élevé.

L'**indice JPMorgan EMBI Global Diversified (\$ US)** est un indicateur général du rendement de la dette des marchés émergents libellée en dollars américains sur les continents américains, en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique. Cet indice limite la pondération des pays dont le montant de la dette est élevé en n'incluant qu'une partie précise de l'encours de leur dette.

L'**indice J.P. Morgan Global Government Bond** suit le rendement d'obligations du Trésor à taux fixe et en monnaie locale émises par une liste fixe de 13 marchés développés principaux.

L'**indice MSCI ACWI ex-U.S.** couvre la représentation des sociétés à moyenne et grande capitalisations dans 22 des 23 pays des marchés développés (à l'exception des É.-U.) et dans 26 pays des marchés émergents. L'indice couvre environ 85 % des occasions d'investissement en actions mondiales à l'extérieur des États-Unis.

L'**indice MSCI ACWI** est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui tient compte à la fois des marchés mondiaux émergents et développés.

L'**indice MSCI ACWI High Dividend Yield** est fondé sur l'indice MSCI ACWI, son indice d'origine, et comprend des actions de moyenne et de grande capitalisations de 23 marchés développés et de 26 pays des marchés émergents. L'indice est conçu pour reproduire le rendement des titres de capitaux propres composant l'indice d'origine (sauf les FPI), caractérisés par un revenu de dividendes et une qualité surpassant la moyenne des rendements boursiers, caractéristiques qui s'avèrent durables et éprouvés.

L'**indice MSCI ACWI Infrastructure** couvre un groupe mondial de sociétés propriétaires ou exploitantes d'actifs d'infrastructures. Les composantes sont sélectionnées dans l'univers des actions de l'indice MSCI ACWI, son indice d'origine, qui comprend des titres de moyenne et de grande capitalisations de 23 marchés développés et de 26 pays des marchés émergents. Toutes les composantes de l'indice figurent dans l'un des 13 sous-secteurs de la classification industrielle mondiale standard (GICS^{MD}), que MSCI regroupe dans cinq secteurs d'infrastructures : télécommunications, services publics, énergie, transport et services sociaux.

L'**indice MSCI Canada ESG Leaders** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui procure une exposition aux sociétés dont le rendement en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevé par rapport à celui des pairs de leur secteur. L'indice MSCI Canada ESG Leaders est composé de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation du marché canadien. L'indice est destiné aux investisseurs qui recherchent une vaste référence diversifiée en matière de durabilité dont l'erreur de suivi est relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent, et il fait partie de la série d'indices MSCI ESG Leaders. Le choix des titres qui le composent se fonde sur les données provenant de MSCI ESG Research.

L'**indice MSCI EAFE** est conçu pour représenter le rendement de titres à moyenne et à grande capitalisation provenant de 21 marchés développés, notamment des pays d'Europe, d'Australasie et d'Extrême-Orient, à l'exception des États-Unis et du Canada. L'indice est disponible pour plusieurs régions, secteurs ou taille du marché et couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chacun des 21 pays.

L'**indice MSCI EAFE ESG Leaders** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui procure une exposition aux sociétés dont le rendement en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevé par rapport à celui des pairs de leur secteur. L'indice est composé de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation des marchés développés de partout dans le monde, sauf les États-Unis et le Canada. L'indice est destiné aux investisseurs qui recherchent une vaste référence diversifiée en matière de durabilité dont l'erreur de suivi est relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent, et il fait partie de la série d'indices MSCI Global Sustainability. Le choix des titres qui le composent se fonde sur les données provenant de MSCI ESG Research.

L'**indice MSCI Emerging Markets ESG Leaders** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui procure une exposition aux sociétés dont le rendement en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevé par rapport à celui des pairs de leur secteur. L'indice est composé de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation de 27 pays de marchés émergents. L'indice est destiné aux investisseurs qui recherchent une vaste référence diversifiée en matière de durabilité dont l'erreur de suivi est relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent, et il fait partie de la série d'indices MSCI ESG Leaders. Le choix des titres qui le composent se fonde sur les données provenant de MSCI ESG Research.

L'**indice MSCI USA ESG Leaders** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui procure une exposition aux sociétés dont le rendement en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevé par rapport à celui des pairs de leur secteur. L'indice MSCI USA ESG Leaders est composé de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation du marché américain. L'indice est destiné aux investisseurs qui recherchent une vaste référence

diversifiée en matière de durabilité dont l'erreur de suivi est relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent, et il fait partie de la série d'indices MSCI ESG Leaders. Le choix des titres qui le composent se fonde sur les données provenant de MSCI ESG Research.

L'**indice MSCI World ESG Leaders** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation qui procure une exposition aux sociétés dont le rendement en matière environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) est élevé par rapport à leurs pairs du secteur. Il est composé d'après le regroupement des indices régionaux suivants : l'indice MSCI Pacific ESG Leaders, l'indice MSCI Europe & Middle East ESG Leaders, l'indice MSCI Canada ESG Leaders et l'indice MSCI USA ESG Leaders. L'indice-cadre est l'indice MSCI World, qui est composé de sociétés à grande et à moyenne capitalisation situées dans 23 pays des marchés développés. L'indice MSCI World ESG Leaders est destiné aux investisseurs qui recherchent une vaste référence diversifiée en matière de durabilité dont l'erreur de suivi est relativement faible par rapport au marché des actions sous-jacent, et il fait partie de la série d'indices MSCI ESG Leaders. Le choix des titres qui le composent est fondé sur les données provenant de MSCI ESG Research.

L'**indice MSCI World** est un indice de référence général d'actions mondiales qui représente le rendement de titres de capitaux propres à moyenne et à grande capitalisation de 23 pays au marché développé. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière rajustée en fonction du flottant de chaque pays et il n'offre aucune exposition aux marchés émergents.

L'**indice MSCI World Real Estate** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et rajusté pour tenir compte du flottant, qui se compose d'actions de moyenne et de grande capitalisations de 23 pays des marchés développés. Tous les titres qui composent l'indice proviennent de sociétés classées dans le secteur Immobilier d'après la classification industrielle mondiale standard (GICS^{MD}).

L'**indice MSCI World Small Cap** est un indice boursier pondéré en fonction du flottant qui comprend des titres de sociétés à petite capitalisation situées dans des marchés développés.

L'**indice Russell 2000** se compose des 2 000 plus petites sociétés faisant partie de l'indice Russell 3000, qui représentent environ 8 % de la capitalisation boursière totale des sociétés de l'indice Russell 3000.

L'**indice S&P 500** est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière des titres de 500 des plus grandes sociétés américaines ouvertes que fournit S&P Dow Jones Indices LLC. L'indice est utilisé couramment comme mesure du rendement du marché des actions américaines en général.

L'**indice S&P/LSTA U.S. Leveraged Loan 100** est conçu pour refléter le rendement des entreprises les plus importantes du marché des prêts à effet de levier. Les rendements sont présentés en dollars canadiens, couverts pour éliminer l'exposition aux devises.

L'**indice S&P/TSX Canadian Small Cap** sert d'indicateur d'occasions de placement sur le marché des sociétés canadiennes à petite capitalisation. L'indice est rajusté en fonction du flottant et pondéré selon la capitalisation boursière; il a été conçu en fonction de commentaires recueillis au sein du secteur à titre d'indice de référence idéal pour ceux ayant une exposition aux titres de sociétés à petite capitalisation du marché boursier canadien.

L'**indice composé S&P/TSX** est le principal indice du marché boursier canadien et est le principal indicateur des sociétés canadiennes inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, avec une couverture d'environ 95 %.

L'**indice aurifère mondial S&P/TSX** est conçu pour fournir un indice investissable de titres mondiaux du secteur aurifère. Les titres admissibles comprennent des titres de producteurs d'or et de produits connexes, y compris les sociétés qui extraient ou traitent le métal et les chambres de financement sud-africaines qui investissent essentiellement dans les mines d'or mais ne les exploitent pas.

L'**indice des actions privilégiées S&P/TSX** est conçu pour fournir un indice de référence du marché des actions privilégiées canadiennes. L'indice se compose d'actions privilégiées inscrites à la cote de la Bourse de Toronto qui respectent des critères ayant trait à la valeur minimale, à la liquidité et à la note attribuée à l'émetteur.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Cette rubrique vous indique le type de portefeuilles de placement ou d'investisseurs à qui le fonds peut convenir. Elle ne donne que des indications générales. Pour obtenir des conseils à propos de votre propre situation, vous êtes prié de consulter votre représentant.

Politique en matière de distributions

Si un fonds verse des dividendes ou effectue d'autres distributions, ils seront versés dans la devise dans laquelle vous détenez vos titres du fonds. **Règle générale, les dividendes et les distributions sont réinvestis automatiquement, sans frais, dans des titres supplémentaires du même fonds à moins que vous ne demandiez par écrit qu'ils soient investis dans un autre fonds géré par CI. Vous pouvez demander de recevoir vos dividendes et vos distributions au comptant pour les fonds que vous détenez dans des comptes non enregistrés. Les distributions au comptant ne sont pas assujetties aux frais de rachat.** Nous pouvons modifier la politique en matière de distributions à notre gré. Pour obtenir plus de renseignements à propos des dividendes et des distributions, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs*.

En plus des dividendes et des distributions qui seront versés aux porteurs de titres de série T en même temps que des dividendes et des distributions sont versés aux porteurs des autres séries de titres du fonds, les porteurs de titres de série T recevront des distributions au comptant mensuelles régulières de leur montant mensuel. Nous calculons le montant mensuel en multipliant la valeur liquidative par action ou par part de la série à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune action ou part de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les actions ou les parts sont pour la première fois offertes dans l'année civile courante) par 5 % pour les titres des séries AT5, ET5, EFT5, FT5, IT5, OT5, PT5 et WT5, par 6 % pour les parts/actions de série AT6 et les titres de série UT6, ou par 8 % pour les titres des séries AT8, ET8, EFT8, FT8, IT8, OT8, PT8 et WT8, et en divisant le résultat par 12. Chaque distribution au comptant mensuelle régulière sera, en général, constituée d'un remboursement de capital exonéré d'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements. Toutes les distributions au comptant mensuelles régulières sur les titres de série T seront versées au comptant, mais les investisseurs ont la possibilité de demander que la totalité ou une partie de ces distributions soit réinvestie automatiquement dans des titres additionnels des fonds dans le cadre du service flexible à l'égard des titres de série T. En général, ces distributions au comptant mensuelles régulières seront versées le dernier vendredi de chaque mois ou vers cette date, mais il n'est pas garanti qu'elles le seront à une date déterminée, et les fonds ne sont pas responsables des frais ou des dépenses engagés par les investisseurs parce que les fonds n'ont pas versé une distribution un jour donné.

Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs

Cette rubrique constitue un exemple des frais que le fonds paie à l'égard de ses séries de titres. L'exemple est destiné à vous aider à comparer les coûts de placement dans le fonds avec les coûts de placement dans d'autres OPC. Bien que vous ne payiez pas ces coûts directement, ils réduisent les rendements du fonds. L'exemple suppose que le ratio des frais de gestion (le « *RFG* ») du fonds était le même, au cours de toutes les périodes indiquées, que celui du dernier exercice complet et que vous avez obtenu un rendement annuel total de 5 % pendant toute la période indiquée. Les investisseurs qui investissent dans certaines séries de titres se voient demander des frais directement par la société de leur représentant ou nous, qui ne sont pas indiqués dans cette rubrique. Pour obtenir plus de renseignements à propos des frais, veuillez vous reporter à la rubrique *Frais*.

Aucune information sur les frais ne sera publiée à l'égard d'une série, si aucun titre de cette série n'était en circulation le 31 mars 2021.

Quelques termes utilisés dans le présent prospectus simplifié

Nous avons rédigé le présent document en langage simple, mais le présent prospectus simplifié comprend des termes financiers qui ne vous sont peut-être pas familiers. La présente rubrique explique un certain nombre de ces termes.

Action ordinaire – un titre de participation représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires sont habituellement assorties de droits comme celui de voter aux assemblées des actionnaires.

Action privilégiée – un titre qui donne habituellement droit à son propriétaire à un dividende fixe en priorité par rapport aux actions ordinaires d'une société et à une valeur par action maximale attribuée si la société est dissoute.

Billets de trésorerie – titres à revenu fixe à court terme qui viennent à échéance dans moins d'une année. Ils sont généralement émis par des banques, des sociétés et d'autres emprunteurs et ne sont habituellement pas adossés à des créances.

Contrat à terme de gré à gré – entente visant la livraison ou la vente ultérieure d'une devise, d'une marchandise ou d'un autre actif dont le prix est établi à la conclusion de l'entente.

Débiteures – titres à revenu fixe émis par un gouvernement ou une société qui ne sont habituellement garantis que par le crédit général de l'émetteur.

Dérivé – placement qui tire sa valeur d'un autre placement appelé le placement sous-jacent. Il peut s'agir d'une action, d'une obligation, d'une devise ou d'un indice du marché. Les dérivés prennent habituellement la forme d'un contrat intervenu avec une autre partie visant la vente ou l'achat d'un actif à une date ultérieure. Les options, les contrats à terme standardisés et les contrats à terme de gré à gré sont des exemples de dérivés.

Échéance – date à laquelle un titre à revenu fixe est remboursé à la valeur nominale du placement. Également la date à laquelle le titre est exigible.

Fonds négociés en bourse – les fonds négociés en bourse sont des fonds d'investissement dont les titres sont inscrits à une bourse aux fins de négociation.

Groupe familial – un groupe de comptes liés i) appartenant à une personne physique, à son conjoint ou à sa conjointe, à ses parents, à ses enfants, à ses frères et sœurs, à ses grands-parents, à ses petits-enfants et à ses arrière-petits-enfants ainsi qu'à leurs conjoints et conjointes et ii) établis au nom de sociétés dont une personne décrite au paragraphe i) détient plus de 50 % des titres de capitaux propres avec droit de vote.

Instruments du marché monétaire – titres à revenu fixe à court terme venant à échéance dans moins d'une année. Ils comprennent les bons du Trésor du gouvernement, les billets de trésorerie et les acceptations bancaires.

Obligations – titres à revenu fixe émis par des gouvernements ou des sociétés dans le but de financer leurs activités ou des projets d'importance. Lorsque vous achetez une obligation, vous prêtez de fait une somme d'argent à l'émetteur. En retour, vous recevez des versements d'intérêts et la valeur nominale de l'obligation à une date ultérieure, la date d'échéance.

Options – le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des titres ou des biens précis à un prix indiqué à une date précise.

Titres à revenu fixe – titres qui génèrent des intérêts ou un revenu de dividendes, comme les obligations, débiteures, billets de trésorerie, bons du Trésor et autres instruments du marché monétaire et les actions privilégiées.

Titres apparentés à des titres de capitaux propres – titres qui ont les mêmes caractéristiques que les titres de capitaux propres. Ils comprennent les bons de souscription et les titres convertibles.

Titres convertibles – obligations, débiteures ou actions privilégiées que leur propriétaire peut échanger contre des actions de la société.

Titres de capitaux propres – titres représentant un droit de propriété partielle dans une société. Les actions ordinaires en sont un exemple typique.

Déni de responsabilité – MSCI

MSCI INC. (« MSCI »), LES MEMBRES DE SON GROUPE, SES FOURNISSEURS DE RENSEIGNEMENTS ET LES AUTRES TIERS PARTICIPANT OU ASSOCIÉS À LA COMPILATION, AU CALCUL OU À LA CRÉATION D'UN INDICE MSCI (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES RELEVANT DE MSCI ») NE PARRAINENT PAS LE FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI, NE LE GARANTISSENT PAS, NE VENDENT PAS SES PARTS NI N'EN FONT LA PROMOTION. LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES MSCI SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DES MEMBRES DE SON GROUPE ET ONT ÉTÉ OBTENUS SOUS LICENCE À CERTAINES FINS PAR LE GESTIONNAIRE. AUCUNE PARTIE RELEVANT DE MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DES PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI NI À AUCUNE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE CONCERNANT L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS LES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS LE FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI EN PARTICULIER NI CONCERNANT LA CAPACITÉ D'UN INDICE MSCI DE REPRODUIRE LE RENDEMENT DU MARCHÉ DES ACTIONS CORRESPONDANT. MSCI OU LES MEMBRES DE SON GROUPE CONCÈDENT DES LICENCES À L'ÉGARD DE CERTAINES MARQUES DE COMMERCE, MARQUES DE SERVICE ET APPELLATIONS

COMMERCIALES ET À L'ÉGARD DES INDICES MSCI QUI SONT ÉTABLIS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS ÉGARD AU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI OU À L'ÉMETTEUR OU AUX PROPRIÉTAIRES DE PARTS DE CE FONDS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES RELEVANT DE MSCI N'A L'OBLIGATION DE TENIR COMPTE DES BESOINS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DE PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE LORSQU'ELLE ÉTABLIT, COMPOSE OU CALCULE LES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES RELEVANT DE MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION DU MOMENT OPPORTUN DE L'ÉMISSION, DE LA FIXATION DES PRIX OU DES QUANTITÉS DE PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI DEVANT ÊTRE ÉMISES NI DU CALCUL DE L'ÉQUATION OU DE LA CONTREPARTIE AUX TERMES DESQUELLES LES PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI SONT RACHETABLES NI N'Y A PARTICIPÉ. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES DU MSCI N'A D'OBLIGATION ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DE PARTS DU FONDS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION, À LA COMMERCIALISATION OU AU PLACEMENT DES PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES RENSEIGNEMENTS DE SOURCES QU'ELLE JUGE FIABLES AUX FINS D'INCLUSION OU D'UTILISATION DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI, AUCUNE DES PARTIES RELEVANT DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE QUANT À L'ORIGINALITÉ, À L'EXACTITUDE ET/OU À L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE DE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. AUCUNE DES PARTIES RELEVANT DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, SUR LES RÉSULTATS QUI SERONT OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DES PARTS DU FONDS INDICE MSCI MONDE INCIDENCE ESG CI OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE L'UTILISATION D'UN INDICE DE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. AUCUNE DES PARTIES RELEVANT DE MSCI N'EST RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS D'UN INDICE DE MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES RELEVANT DE MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, ET LES PARTIES RELEVANT DE MSCI DÉCLINENT EXPRESSÉMENT PAR LES PRÉSENTES TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER À L'ÉGARD DE CHAQUE INDICE DE MSCI ET DES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES. SANS QUE SOIT LIMITÉE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, EN AUCUN CAS LES PARTIES RELEVANT DE MSCI NE SERONT RESPONSABLES DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS (Y COMPRIS LE MANQUE À GAGNER) ET DES DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX OU PUNITIFS, MÊME SI ELLES ONT ÉTÉ AVISÉES DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET DOMMAGES-INTÉRÊTS.

Aucun acheteur, vendeur ou porteur de parts du Fonds Indice MSCI Monde Incidence ESG CI, ni aucune autre personne physique ou morale, ne peut utiliser ou mentionner une appellation commerciale, une marque de commerce ou une marque de service de MSCI dans le but de parrainer, de garantir ou de commercialiser ce titre ou d'en faire la promotion sans avoir communiqué au préalable avec MSCI pour déterminer si son autorisation est requise. En aucun cas, une personne physique ou morale ne peut déclarer être affiliée à MSCI sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de celle-ci.

CI Gestion mondiale d'actifs*
2, rue Queen Est
Vingtième étage
Toronto (Ontario) M5C 3G7

**À compter du 1^{er} août 2021 ou vers cette date, l'adresse sera le 15, rue York, deuxième étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3.*

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des fonds dans leurs notice annuelle, aperçu du fonds, rapports de la direction sur le rendement du fonds et états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils font légalement partie intégrante du présent document, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, y compris les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web au www.ci.com ou sur le site www.sedar.com.

Pour être complet, le prospectus simplifié portant sur les OPC énumérés sur la présente page de titre comprend le présent document ainsi que tout document d'information additionnel qui contient de l'information propre aux OPC dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux sur tous les fonds. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, le document d'information additionnel doit vous être transmis.

CI Gestion mondiale d'actifs est une dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander que le présent document vous soit envoyé dans un format différent, veuillez communiquer avec nous par l'intermédiaire de notre site Web, www.ci.com/fr/, ou par téléphone, au 1 800 792-9355.